

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

LES CHIFFRES CLÉS DE LA DREETS PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



POPULATION ET EMPLOI
MARCHÉ DU TRAVAIL
POLITIQUES DE L'EMPLOI
CONDITIONS ET RELATIONS DU TRAVAIL
ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE
SOLIDARITÉS

Édition **2024**

Depuis sa création en avril 2021, la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) Provence-Alpes-Côte d'Azur a pour mission de renforcer les synergies entre les actions menées par l'État en direction de l'économie, de l'emploi et de la formation et celles conduites dans le champ social.

La quatrième édition des *Chiffres clés de la Dreets Provence-Alpes-Côte d'Azur* a l'ambition d'apporter aux acteurs institutionnels, économiques et sociaux, mais aussi à tous concitoyens, les principales données qui caractérisent notre région.

Pour chaque thème, vous trouverez les éléments les plus significatifs, comparés le plus souvent avec les valeurs à l'échelle nationale et à la maille territoriale la plus fine possible.

Vous découvrirez ainsi :

Dans quel département la population a-t-elle le plus progressé ?
Combien de salariés détachés travaillent dans l'agriculture ?
Combien d'entreprises sont assujetties à l'Obligation d'emploi de travailleurs handicapés ?
Combien de demandeurs d'emploi inscrits à France Travail exercent une activité réduite ?
Au moment de leur embauche, combien d'apprentis avaient déjà un niveau de formation au moins égal au Baccalauréat ?
Quels sont les principaux thèmes des accords signés par les entreprises de notre région ?
À combien s'élève le PIB régional par emploi occupé ?
Dans quel département le nombre de bénéficiaires du RSA baisse-t-il le plus ?
Quel est le nombre de places d'hébergement social pour 1 000 habitants de 20 ans ou plus ?

À toutes ces questions et à bien d'autres encore, la présente édition 2024 permet de répondre. Elle a été conçue avec l'objectif de favoriser la connaissance de l'environnement socio-économique de notre région et de contribuer à éclairer l'action des pouvoirs publics comme de leurs partenaires.

Réalisée par le **Service études, statistiques et évaluation (Sese)**, cette publication est le reflet du vaste champ d'intervention de la Dreets en mobilisant les dernières données annuelles disponibles au 20 octobre 2024.

La transition numérique de l'État étant l'un des leviers pour moderniser l'action publique et faciliter le débat social, je vous invite à consulter cette publication sur le site Internet de la Dreets Provence-Alpes-Côte d'Azur : <https://paca.dreets.gouv.fr/les-publications>.

Certaines données n'étant pas disponibles au moment de l'élaboration de cette édition, **une mise à jour sera faite en ligne**.

Je souhaite que ce document réponde au mieux à vos attentes et vos besoins.



Sébastien Debeaumont

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

SOMMAIRE

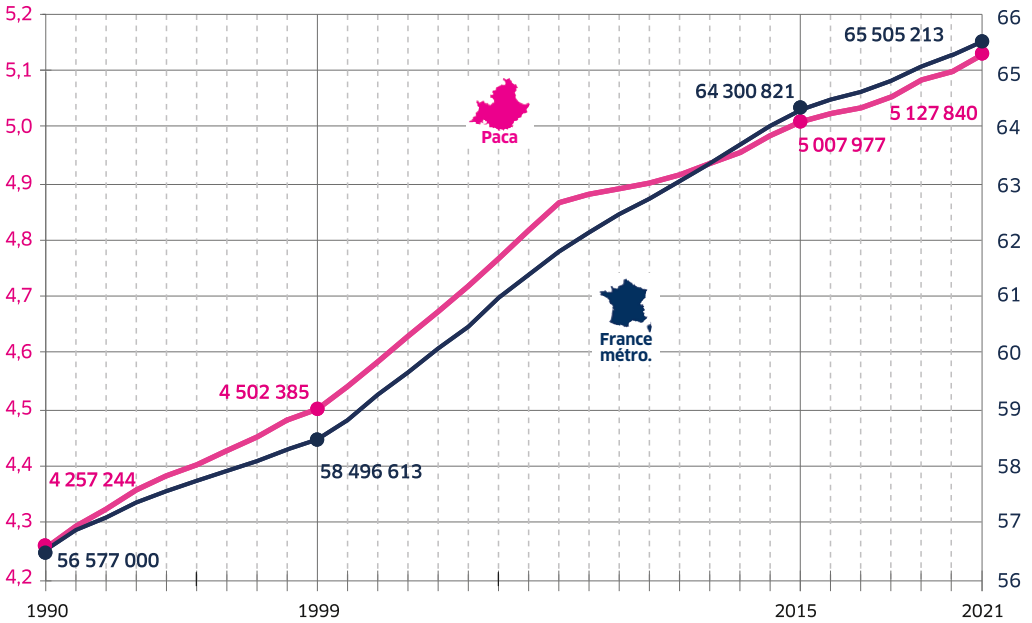
1	Population et emploi	05
1.1	La population	06
1.2	La population par zone d'emploi	08
1.3	Les niveaux de diplôme	09
1.4	Le type d'activité	10
1.5	La population active occupée	11
1.6	L'emploi total	15
1.7	L'emploi total par zone d'emploi	17
1.8	Les mouvements de main d'œuvre	18
1.9	Les déclarations préalables à l'embauche	21
1.10	L'emploi salarié, avec intérim réaffecté au secteur d'activité employeur	22
1.11	L'intérim localisé à l'établissement employeur	25
1.12	L'intérim localisé à l'établissement utilisateur	26
1.13	L'emploi salarié agricole relevant de la Mutualité sociale agricole	29
1.14	Les travailleurs détachés	30
1.15	Les travailleurs handicapés	31
2	Marché du travail	33
2.1	Le taux de chômage	34
2.2	Les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail	36
2.3	Les inscriptions sur les listes de France Travail	41
2.4	Les sorties des listes de France Travail	42
2.5	Les indemnisations des demandeurs d'emploi	43
2.6	La demande d'emploi par zone d'emploi	44
2.7	La demande d'emploi dans les métropoles	45
3	Politiques de l'emploi et de la formation professionnelle	47
3.1	Les principales politiques d'aide à l'emploi	48
3.2	La formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi	53
4	Conditions et relations du travail	54
4.1	La négociation collective	55
4.2	Les ruptures conventionnelles des contrats de travail à durée indéterminée	57
4.3	Les accidents du travail	58
4.4	Les maladies professionnelles	60
4.5	L'activité prud'homale	61
5	Activité économique	62
5.1	Le produit intérieur brut et les salaires	63
5.2	Les entreprises actives	64
5.3	Les créations d'entreprises	65
5.4	Les défaillances d'entreprises	66
5.5	Les établissements actifs	67
5.6	Le baromètre des réclamations des consommateurs	69
6	Cohésion sociale	70
6.1	Les niveaux de vie et la pauvreté monétaire	71
6.2	Les minima sociaux d'insertion	74
6.3	Le handicap et la dépendance	75
6.4	Les aides sociales départementales	76
6.5	Le logement	77
6.6	L'hébergement	79
7	Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)	80
7.1	La population, les logements sociaux et les niveaux de vie	81
7.2	Les bénéficiaires des prestations CAF	82
7.3	Les bénéficiaires du régime général de l'assurance maladie	83
7.4	Les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail	84
7.5	Les établissements actifs	85
	Glossaire	86
	Zonages	104
	Sigles	106
	Pour en savoir plus : la rubrique Internet du Sese	108
	Quiz	109

1

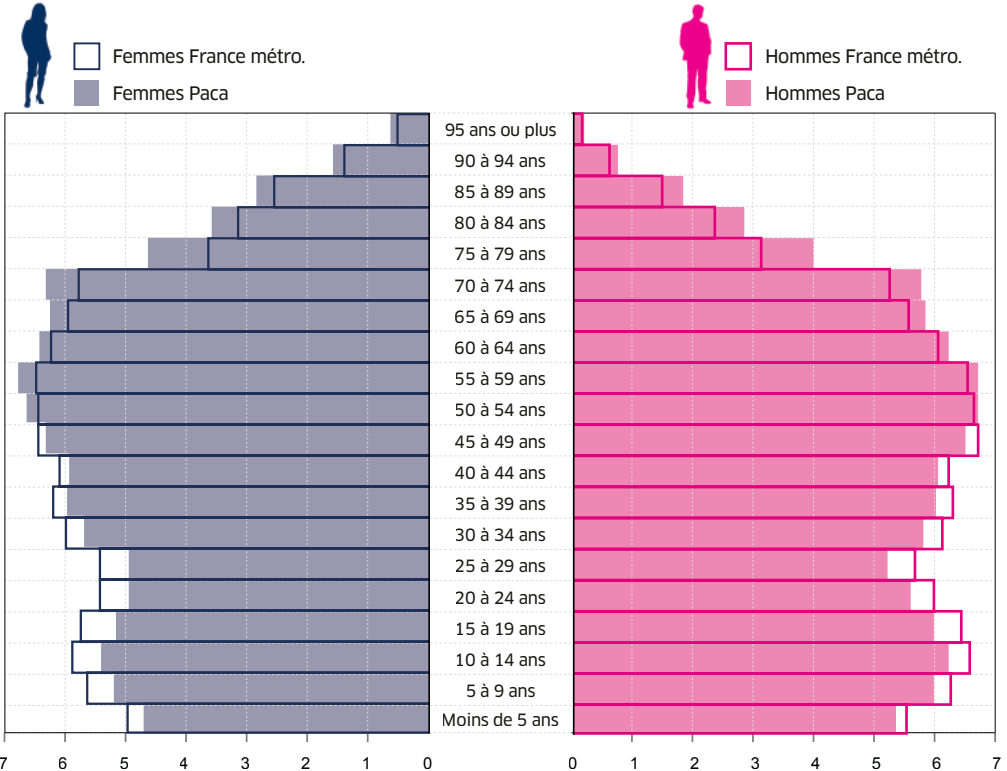
POPULATION ET EMPLOI

En raison du report de l'enquête annuelle 2021, lié à la situation sanitaire de la Covid-19, les résultats de 2021 doivent être exceptionnellement comparés à ceux de 2015.

Population totale (en millions d'habitants)



Pyramide des âges, en 2021 (en %)



Source : Insee, recensements de la population

Population totale selon le sexe et l'âge, en 2021 (en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Hommes	80 520	68 662	522 072	984 059	526 081	270 847	2 452 241	31 734 019
Femmes	85 557	72 314	581 869	1 072 884	569 256	293 719	2 675 599	33 771 194
Âgés de moins de 15 ans	25 611	21 555	171 382	355 370	167 532	100 004	841 454	11 427 664
Âgés de 15 à 24 ans	15 440	12 818	116 702	244 259	107 621	58 905	555 745	7 731 977
Âgés de 25 à 49 ans	43 946	39 140	321 644	631 864	302 768	162 083	1 501 445	20 081 055
Âgés de 50 à 64 ans	36 403	30 621	219 566	391 193	223 064	113 798	1 014 645	12 600 594
Âgés de 65 ans ou plus	44 677	36 842	274 647	434 257	294 352	129 776	1 214 551	13 663 923
Total	166 077	140 976	1 103 941	2 056 943	1 095 337	564 566	5 127 840	65 505 213

Répartition de la population totale selon le sexe et l'âge, en 2021 (en %)


	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Hommes	48,5	48,7	47,3	47,8	48,0	48,0	47,8	48,4
Femmes	51,5	51,3	52,7	52,2	52,0	52,0	52,2	51,6
Âgés de moins de 15 ans	15,4	15,3	15,5	17,3	15,3	17,7	16,4	17,4
Âgés de 15 à 24 ans	9,3	9,1	10,6	11,9	9,8	10,4	10,8	11,8
Âgés de 25 à 49 ans	26,5	27,8	29,1	30,7	27,6	28,7	29,3	30,7
Âgés de 50 à 64 ans	21,9	21,7	19,9	19,0	20,4	20,2	19,8	19,2
Âgés de 65 ans ou plus	26,9	26,1	24,9	21,1	26,9	23,0	23,7	20,9
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Évolution de la population totale selon le sexe et l'âge, entre 2015 et 2021 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Hommes	+2,3	-0,3	+1,8	+1,9	+4,3	+1,0	+2,2	+1,9
Femmes	+3,0	+0,4	+2,2	+2,1	+4,6	+1,5	+2,5	+1,9
Âgés de moins de 15 ans	-3,1	-10,4	-0,3	-2,1	-0,3	-2,0	-1,6	-3,1
Âgés de 15 à 24 ans	+2,1	-4,5	+0,5	-0,4	+2,7	-3,1	0,0	+2,3
Âgés de 25 à 49 ans	-3,3	-7,8	-3,0	-1,6	-1,3	-4,1	-2,4	-2,3
Âgés de 50 à 64 ans	+3,5	+2,1	+4,4	+2,5	+4,7	+1,5	+3,3	+1,6
Âgés de 65 ans ou plus	+12,8	+18,8	+8,7	+13,0	+15,0	+14,2	+12,8	+14,0
Total	+2,6	0,0	+2,0	+2,0	+4,5	+1,3	+2,4	+1,9

Source : Insee, recensements de la population

Population totale par zone d'emploi, en 2021



	Total		Répartition selon le sexe et l'âge (en %)						
	Effectif	Évolution 2021/2015 (en %)	Hommes	Femmes	Âgés de moins de 15 ans	Âgés de 15 à 24 ans	Âgés de 25 à 49 ans	Âgés de 50 à 64 ans	Âgés de 65 ans ou plus
Marseille	1 241 462	+2,0	47,6	52,4	17,5	12,1	31,2	18,6	20,6
Nice	619 434	+3,3	47,3	52,7	15,7	11,2	29,5	19,4	24,2
Toulon	589 207	+4,9	47,6	52,4	14,9	10,2	28,1	20,1	26,7
Cannes	435 050	+0,6	47,4	52,6	15,4	9,5	29,0	20,3	25,7
Aix-en-Provence	411 067	+3,4	48,0	52,0	16,1	13,0	30,7	19,5	20,7
Martigues-Salon	317 327	+1,9	48,5	51,5	18,1	10,5	30,6	19,9	20,9
Avignon (partie Paca)	228 439	+1,6	47,7	52,3	18,4	11,7	30,2	19,0	20,6
Brignoles	137 469	+4,7	49,1	50,9	17,4	9,7	28,7	20,8	23,3
Cavaillon	125 072	-1,2	48,3	51,7	16,2	9,0	27,7	21,7	25,4
Draguignan	121 112	+2,5	49,2	50,8	16,5	9,4	28,2	20,9	25,0
Fréjus	118 584	+6,2	47,5	52,5	13,9	8,3	25,5	19,9	32,4
Arles (partie Paca)	110 605	-2,0	47,9	52,1	16,5	9,8	28,0	20,9	24,8
Gap	106 537	+2,5	48,5	51,5	15,5	9,0	27,7	21,6	26,3
Carpentras	98 307	+5,0	47,7	52,3	17,7	9,8	28,0	20,7	23,8
Manosque	91 899	+3,8	48,3	51,7	16,4	8,8	27,8	21,2	25,8
Digne-les-Bains	82 290	+1,6	48,7	51,3	14,8	9,4	26,1	22,7	27,0
Menton	81 593	+0,6	46,8	53,2	14,8	9,2	29,3	21,9	24,8
Orange	69 012	+1,4	48,3	51,7	18,4	10,0	29,5	20,1	22,0
Sainte-Maxime	57 409	-0,3	48,3	51,7	14,0	8,5	27,8	21,4	28,4
Briançon	33 304	-6,6	49,3	50,7	15,5	8,1	30,3	22,7	23,4
Valréas (partie Paca)	31 150	-2,0	48,0	52,0	15,4	8,5	25,3	21,1	29,7
Bollène-Pierrelatte (partie Paca)	21 511	-0,9	49,2	50,8	18,5	9,5	27,9	20,9	23,2
Paca	5 127 840	+2,4	47,8	52,2	16,4	10,8	29,5	19,8	23,5

Source : Insee, recensements de la population

Population non scolarisée de 15 à 64 ans selon le diplôme le plus élevé, en 2021 (en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Aucun diplôme ou au plus Diplôme national du brevet	14 107	10 059	104 300	204 061	99 989	59 839	492 354	5 970 541
Certificat d'aptitudes professionnelles. Brevet d'études professionnelles	24 123	19 360	122 519	228 777	143 298	77 063	615 140	8 423 282
Baccalauréat général, technologique ou professionnel	18 299	16 952	111 558	209 826	124 776	60 840	542 250	6 892 377
Diplôme d'études supérieures	29 217	27 994	230 584	439 777	195 381	97 647	1 020 599	13 423 914
Total	85 745	74 365	568 960	1 082 441	563 444	295 389	2 670 344	34 710 114

Répartition de la population non scolarisée de 15 à 64 ans selon le diplôme le plus élevé, en 2021 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Aucun diplôme ou au plus Diplôme national du brevet	16,5	13,5	18,3	18,9	17,7	20,3	18,4	17,2
Certificat d'aptitudes professionnelles. Brevet d'études professionnelles	28,1	26,0	21,5	21,1	25,4	26,1	23,0	24,3
Baccalauréat général, technologique ou professionnel	21,3	22,8	19,6	19,4	22,1	20,6	20,3	19,9
Diplôme d'études supérieures	34,1	37,6	40,5	40,6	34,7	33,1	38,2	38,7
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Évolution de la population non scolarisée de 15 à 64 ans selon le diplôme le plus élevé, entre 2015 et 2021 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Aucun diplôme ou au plus Diplôme national du brevet	-17,7	-24,8	-17,5	-18,6	-16,6	-19,5	-18,2	-20,0
Certificat d'aptitudes professionnelles. Brevet d'études professionnelles	-4,0	-9,3	-5,5	-5,9	-2,6	-6,2	-5,1	-7,5
Baccalauréat général, technologique ou professionnel	+5,5	+0,4	+1,5	+3,9	+5,5	+6,1	+3,9	+4,6
Diplôme d'études supérieures	+12,8	+11,3	+13,4	+15,1	+17,3	+13,1	+14,8	+14,8
Total	+0,3	-3,1	0,0	+0,4	+2,1	-1,6	+0,3	-0,4

Source : Insee, recensements de la population

Population de 15 ans ou plus selon le type d'activité, en 2021 (en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Actifs	73 023	64 780	508 127	925 974	476 536	253 493	2 301 933	30 814 224
Actifs ayant un emploi	64 023	58 866	448 829	810 565	416 654	217 212	2 016 149	27 237 053
Chômeurs	9 000	5 914	59 298	115 409	59 883	36 281	285 784	3 577 171
Inactifs	67 286	54 460	424 274	775 333	451 000	211 628	1 983 980	23 248 851
Retraités ou préretraités	49 020	40 882	284 315	453 716	313 799	140 116	1 281 848	15 121 135
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	7 483	6 251	66 353	144 090	55 438	29 566	309 181	4 254 229
Femmes ou hommes au foyer	3 692	2 136	28 605	67 769	31 216	17 278	150 695	1 440 377
Autres inactifs	7 091	5 191	45 001	109 759	50 547	24 667	242 256	2 433 110
Total	140 308	119 240	932 402	1 701 307	927 536	465 120	4 285 913	54 063 075

Répartition de la population de 15 ans ou plus selon le type d'activité, en 2021 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Actifs	52,0	54,3	54,5	54,4	51,4	54,5	53,7	57,0
Actifs ayant un emploi	45,6	49,4	48,1	47,6	44,9	46,7	47,0	50,4
Chômeurs	6,4	5,0	6,4	6,8	6,5	7,8	6,7	6,6
Inactifs	48,0	45,7	45,5	45,6	48,6	45,5	46,3	43,0
Retraités ou préretraités	34,9	34,3	30,5	26,7	33,8	30,1	29,9	28,0
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	5,3	5,2	7,1	8,5	6,0	6,4	7,2	7,9
Femmes ou hommes au foyer	2,6	1,8	3,1	4,0	3,4	3,7	3,5	2,7
Autres inactifs	5,1	4,4	4,8	6,5	5,4	5,3	5,7	4,5
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Évolution de la population de 15 ans ou plus selon le type d'activité, entre 2015 et 2021 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Actifs	+2,5	-1,6	+2,2	+2,6	+4,5	+0,8	+2,6	+1,8
Actifs ayant un emploi	+5,0	+0,3	+4,4	+6,2	+7,6	+4,1	+5,7	+4,2
Chômeurs	-12,3	-16,9	-12,4	-17,0	-13,0	-15,3	-14,9	-13,1
Inactifs	+4,5	+6,5	+2,3	+2,6	+5,8	+3,1	+3,5	+4,1
Retraités ou préretraités	+6,3	+12,1	+3,7	+5,2	+8,5	+6,2	+6,0	+5,9
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	-1,9	-6,0	0,0	-1,2	-0,2	-2,9	-1,1	+0,7
Femmes ou hommes au foyer	-11,5	-25,7	-13,0	-12,4	-17,3	-17,3	-14,3	-13,1
Autres inactifs	+10,1	+1,3	+8,9	+9,0	+15,7	+12,0	+10,5	+12,2
Total	+3,5	+2,0	+2,2	+2,6	+5,2	+1,9	+3,0	+2,8

Source : Insee, recensements de la population

Population active occupée selon la catégorie socioprofessionnelle, en 2021 (en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Agriculteurs exploitants	2 097	1 831	1 308	3 692	3 733	4 359	17 020	389 639
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	7 034	6 396	46 563	63 111	45 461	23 192	191 757	1 881 077
Cadres, professions intellectuelles supérieures	7 249	6 090	81 378	178 186	50 041	30 028	352 972	5 229 224
Professions intermédiaires	15 760	16 577	109 518	240 602	100 207	57 378	540 044	7 069 240
Employés	17 128	17 659	125 939	230 327	122 333	61 046	574 433	7 141 079
Ouvriers	11 884	10 267	62 737	137 695	64 625	45 299	332 507	5 233 953
Total	61 152	58 822	427 444	853 612	386 401	221 302	2 008 733	26 944 212

Répartition de la population active occupée selon la catégorie socioprofessionnelle, en 2021 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Agriculteurs exploitants	3,4	3,1	0,3	0,4	1,0	2,0	0,8	1,4
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	11,5	10,9	10,9	7,4	11,8	10,5	9,5	7,0
Cadres, professions intellectuelles supérieures	11,9	10,4	19,0	20,9	13,0	13,6	17,6	19,4
Professions intermédiaires	25,8	28,2	25,6	28,2	25,9	25,9	26,9	26,2
Employés	28,0	30,0	29,5	27,0	31,7	27,6	28,6	26,5
Ouvriers	19,4	17,5	14,7	16,1	16,7	20,5	16,6	19,4
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Évolution de la population active occupée selon la catégorie socioprofessionnelle, entre 2015 et 2021 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Agriculteurs exploitants	+2,6	+7,2	-8,8	-10,4	+12,9	-10,9	-2,8	-8,5
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	+13,4	+9,2	+10,7	+15,1	+15,1	+10,8	+13,2	+10,7
Cadres, professions intellectuelles supérieures	+14,4	+8,1	+11,8	+15,1	+10,8	+13,0	+13,4	+14,4
Professions intermédiaires	+2,7	+5,4	+5,9	+9,0	+11,5	+5,4	+8,1	+6,2
Employés	-2,8	-7,1	-0,6	+1,9	+2,5	-2,9	+0,5	-0,4
Ouvriers	+6,1	-4,9	+1,6	+2,9	+8,3	+1,8	+3,3	+0,4
Total	+4,1	+0,2	+4,7	+7,4	+8,3	+3,3	+6,2	+4,7

Note : emploi au lieu de travail

Source : Insee, recensements de la population

Population active occupée selon la condition d'emploi, en 2021 (en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Salariés	49 230	46 739	354 057	742 156	316 489	183 546	1 692 215	23 560 640
Emplois sans limite de durée (CDI, titulaires de la fonction publique)	39 560	35 148	305 197	635 489	267 235	153 258	1 435 887	19 900 174
Emplois à durée limitée (CDD, contrats courts, saisonniers, vacataires...)	6 867	9 439	32 770	69 552	35 515	20 504	174 647	2 273 319
Apprentis	1 441	1 150	8 851	19 371	7 299	5 002	43 115	700 981
Intérimaires	862	547	4 868	12 339	4 154	3 088	25 858	480 013
Bénéficiaires d'emploi aidé	415	369	1 502	3 182	1 788	1 349	8 605	127 284
Stagiaires rémunérés	85	86	869	2 222	498	345	4 104	78 868
Non salariés	11 922	12 083	73 387	111 456	69 912	37 756	316 517	3 383 572
Indépendants	7 645	7 659	48 560	72 280	46 134	23 573	205 851	2 062 456
Employeurs	4 096	4 263	24 118	38 333	22 953	13 751	107 514	1 287 742
Aides familiaux	182	161	709	844	825	432	3 152	33 375
Total	61 152	58 822	427 444	853 612	386 401	221 302	2 008 733	26 944 212

Répartition de la population active occupée selon la condition d'emploi, en 2021 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Salariés	80,5	79,5	82,8	86,9	81,9	82,9	84,2	87,4
Emplois sans limite de durée (CDI, titulaires de la fonction publique)	64,7	59,8	71,4	74,4	69,2	69,3	71,5	73,9
Emplois à durée limitée (CDD, contrats courts, saisonniers, vacataires...)	11,2	16,0	7,7	8,1	9,2	9,3	8,7	8,4
Apprentis	2,4	2,0	2,1	2,3	1,9	2,3	2,1	2,6
Intérimaires	1,4	0,9	1,1	1,4	1,1	1,4	1,3	1,8
Bénéficiaires d'emploi aidé	0,7	0,6	0,4	0,4	0,5	0,6	0,4	0,5
Stagiaires rémunérés	0,1	0,1	0,2	0,3	0,1	0,2	0,2	0,3
Non salariés	19,5	20,5	17,2	13,1	18,1	17,1	15,8	12,6
Indépendants	12,5	13,0	11,4	8,5	11,9	10,7	10,2	7,7
Employeurs	6,7	7,2	5,6	4,5	5,9	6,2	5,4	4,8
Aides familiaux	0,3	0,3	0,2	0,1	0,2	0,2	0,2	0,1
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Évolution de la population active occupée selon la condition d'emploi, entre 2015 et 2021 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Salariés	+2,8	-2,5	+3,1	+6,1	+6,3	+2,3	+4,7	+3,9
Emplois sans limite de durée (CDI, titulaires de la fonction publique)	+1,2	-2,8	+2,7	+6,2	+6,7	+2,8	+4,8	+3,4
Emplois à durée limitée (CDD, contrats courts, saisonniers, vacataires...)	+9,4	-0,3	+4,9	+8,4	+5,2	+0,5	+5,7	+5,1
Apprentis	+17,4	+5,5	+26,9	+32,0	+15,2	+12,1	+24,0	+32,4
Intérimaires	+57,2	+71,0	+14,2	+8,6	+38,0	+11,2	+16,1	+15,8
Bénéficiaires d'emploi aidé	-38,1	-50,4	-47,9	-59,4	-49,2	-42,0	-52,1	-47,5
Stagiaires rémunérés	+1,3	-41,8	+2,8	-17,1	-13,7	-16,6	-13,5	-1,3
Non salariés	+9,6	+11,7	+13,3	+17,1	+18,2	+8,8	+14,9	+10,9
Indépendants	+10,9	+16,8	+19,4	+21,7	+23,6	+13,4	+19,9	+14,5
Employeurs	+6,8	+4,2	+3,3	+9,7	+9,3	+2,6	+6,9	+6,0
Aides familiaux	+22,4	-3,9	-0,5	-0,8	+2,3	-13,9	-1,1	-6,3
Total	+4,1	+0,2	+4,7	+7,4	+8,3	+3,3	+6,2	+4,7

Note : emploi au lieu de travail

Source : Insee, recensements de la population

Taux d'activité⁽¹⁾ des 15-64 ans, en 2021 (en %)



Département	Hommes				Femmes				Ensemble			
	15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 à 64 ans	Total	15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 à 64 ans	Total	15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 à 64 ans	Total
Alpes-de-Haute-Provence	47,5	92,6	57,6	76,2	40,7	86,8	58,4	72,7	44,3	89,6	58,0	74,4
Hautes-Alpes	49,1	93,8	59,7	78,1	40,3	90,5	58,0	75,2	45,1	92,1	58,8	76,6
Alpes-Maritimes	41,8	92,8	67,3	78,0	36,2	86,4	61,2	72,4	39,0	89,5	64,1	75,1
Bouches-du-Rhône	40,0	90,2	62,5	74,7	33,8	82,5	56,4	68,1	36,9	86,2	59,3	71,3
Var	46,3	91,9	60,0	76,5	38,4	85,0	54,3	70,3	42,6	88,4	57,0	73,3
Vaucluse	46,7	92,4	62,6	77,5	40,2	84,3	57,3	70,7	43,5	88,2	59,8	74,0
Zone d'emploi												
Briançon	47,3	94,2	62,6	79,9	38,4	92,9	62,3	78,2	43,1	93,5	62,5	79,0
Sainte-Maxime	52,0	92,7	66,8	80,1	43,4	87,3	58,4	74,0	48,0	90,0	62,4	77,0
Menton	44,2	95,6	65,8	80,5	37,1	88,5	58,4	73,8	40,6	91,9	61,9	77,0
Cannes	42,5	93,3	67,9	78,9	36,8	87,0	60,7	73,3	39,8	90,0	64,1	76,0
Gap	49,3	93,6	58,9	77,6	40,9	89,7	56,7	74,3	45,5	91,6	57,8	75,9
Orange	51,4	94,9	60,2	79,8	40,1	85,0	57,3	71,6	46,0	89,8	58,6	75,6
Martigues-Salon	50,0	93,4	62,0	78,9	41,6	84,7	55,7	71,4	46,0	88,9	58,7	75,1
Carpentras	48,4	93,7	63,3	78,6	39,4	85,6	58,4	71,8	44,0	89,5	60,7	75,1
Manosque	48,0	93,4	58,5	77,8	39,9	86,0	57,4	72,3	44,2	89,6	57,9	75,0
Cavaillon	46,7	91,1	63,7	77,1	40,4	86,4	58,4	72,7	43,8	88,7	60,9	74,9
Valréas (partie Paca)	48,5	93,5	61,9	78,1	40,4	85,7	56,9	71,3	44,6	89,5	59,2	74,6
Aix-en-Provence	40,4	93,1	66,8	77,0	33,6	89,5	60,8	72,2	36,9	91,3	63,7	74,6
Nice	41,2	92,2	67,0	77,2	35,7	85,9	61,7	71,7	38,5	88,9	64,3	74,3
Brignoles	51,3	93,5	56,9	77,7	40,2	85,1	51,3	70,2	46,1	89,2	54,0	73,9
Fréjus	50,3	92,7	60,2	77,5	43,0	85,0	51,9	70,4	47,1	88,7	55,7	73,9
Digne-les-Bains	47,3	91,8	56,9	74,8	40,5	87,7	58,3	72,7	44,2	89,7	57,6	73,8
Draguignan	51,2	90,9	58,8	76,6	41,7	84,8	53,6	70,6	46,8	87,9	56,1	73,6
Avignon (partie Paca)	44,7	92,0	63,4	76,9	39,9	82,6	56,6	69,2	42,3	87,1	59,8	72,9
Toulon	43,1	91,2	59,8	75,3	36,7	84,2	54,9	69,4	40,0	87,6	57,2	72,3
Bollène-Pierrelatte (partie Paca)	50,8	93,1	52,4	76,0	42,2	78,7	52,5	66,6	46,7	85,8	52,4	71,3
Arlés (partie Paca)	41,8	88,5	60,7	73,7	34,2	82,0	53,9	67,7	38,2	85,1	57,1	70,6
Marseille	37,4	88,5	61,3	72,9	32,3	79,9	55,5	66,1	34,8	84,1	58,2	69,4
Paca	42,7	91,5	62,7	76,2	36,1	84,4	57,2	70,1	39,5	87,8	59,8	73,1
Évolution 2021/2015 (en points)	-0,4	-0,4	+6,3	+0,8	-0,7	+0,4	+7,6	+1,7	-0,5	0,0	+7,0	+1,2
France métro.	44,8	93,6	61,3	77,5	38,3	87,8	57,4	72,3	41,6	90,7	59,2	74,9
Évolution 2021/2015 (en points)	+0,1	-0,5	+6,2	+0,6	-0,1	+0,5	+7,2	+1,5	0,0	0,0	+6,7	+1,0

⁽¹⁾ Rapport entre le nombre d'actifs (personnes en emploi et au chômage) d'une classe et le nombre total d'individus de cette classe
Source : Insee, recensements de la population

Taux d'emploi⁽¹⁾ des 15-64 ans, en 2021 (en %)

	Hommes				Femmes				Ensemble			
	15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 à 64 ans	Total	15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 à 64 ans	Total	15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 à 64 ans	Total
Département												
Alpes-de-Haute-Provence	35,8	83,1	52,1	67,3	31,3	75,8	51,6	63,0	33,7	79,3	51,8	65,1
Hautes-Alpes	40,6	86,5	55,6	71,4	32,3	82,1	53,1	67,8	36,8	84,2	54,3	69,6
Alpes-Maritimes	31,3	84,1	60,7	69,4	27,8	76,1	54,7	63,2	29,6	79,9	57,5	66,2
Bouches-du-Rhône	29,9	80,7	56,3	65,8	25,5	72,2	50,6	59,1	27,7	76,3	53,3	62,3
Var	34,3	82,8	54,2	67,6	27,9	73,9	48,1	60,5	31,2	78,3	51,0	64,0
Vaucluse	34,0	82,0	55,6	67,5	28,2	71,5	49,8	59,3	31,2	76,6	52,5	63,3
Zone d'emploi												
Briançon	41,3	89,5	60,7	75,6	34,4	86,8	59,0	73,1	38,0	88,1	59,8	74,4
Menton	33,7	88,0	61,0	73,1	28,9	79,3	52,4	65,5	31,3	83,5	56,5	69,2
Gap	40,3	85,4	54,1	70,1	31,7	80,6	51,4	66,2	36,4	83,0	52,7	68,1
Aix-en-Provence	32,2	85,7	61,1	69,8	26,6	80,4	55,2	64,3	29,4	83,0	58,0	67,0
Cannes	31,7	84,6	60,9	70,2	28,3	76,1	53,8	63,7	30,1	80,2	57,1	66,9
Martigues-Salon	37,9	85,1	56,7	70,6	30,9	73,7	49,2	61,4	34,5	79,3	52,8	65,9
Sainte-Maxime	37,1	83,0	60,5	70,4	31,2	72,8	50,4	61,5	34,4	77,8	55,2	65,9
Orange	39,6	86,3	54,3	71,3	28,5	72,8	49,4	60,4	34,3	79,4	51,7	65,7
Nice	31,0	83,4	60,5	68,5	27,4	75,8	55,4	62,7	29,2	79,5	57,8	65,5
Valréas (partie Paca)	38,3	85,2	55,1	69,8	28,7	75,3	48,7	61,3	33,7	80,1	51,6	65,4
Digne-les-Bains	37,0	82,8	51,9	66,6	32,5	77,6	52,0	64,0	34,9	80,1	51,9	65,3
Manosque	34,6	83,8	52,6	68,4	29,1	73,9	50,3	61,6	32,0	78,7	51,4	65,0
Cavaillon	33,6	81,7	57,4	67,9	29,0	74,5	50,9	62,0	31,5	78,0	54,0	64,9
Carpentras	35,8	83,9	56,8	69,1	26,8	73,3	51,5	60,8	31,4	78,4	54,0	64,8
Fréjus	39,0	83,4	53,9	68,5	32,8	73,6	45,2	60,5	36,2	78,3	49,2	64,4
Brignoles	38,0	84,9	51,3	69,0	28,5	73,3	44,0	59,5	33,6	79,0	47,5	64,2
Draguignan	39,4	82,4	52,3	68,0	30,1	72,5	46,7	59,7	35,1	77,4	49,4	63,8
Toulon	31,3	81,6	54,0	66,1	26,4	73,8	49,4	60,2	29,0	77,6	51,6	63,1
Avignon (partie Paca)	32,1	80,4	55,0	65,7	28,0	69,2	49,3	57,4	30,1	74,6	52,0	61,4
Arles (partie Paca)	30,9	80,6	55,0	65,8	24,0	69,9	47,1	57,2	27,6	75,1	50,8	61,4
Marseille	27,2	78,0	54,8	63,2	24,1	69,5	49,8	57,1	25,7	73,6	52,2	60,0
Bollène-Pierrelatte (partie Paca)	34,4	82,7	47,3	65,9	27,0	64,3	44,1	53,6	30,9	73,4	45,7	59,7
Paca	31,9	82,2	56,5	60,6	27,0	73,7	50,9	60,6	29,5	77,8	53,6	63,9
Évolution 2021/2015 (en points)	+2,6	+1,7	+6,6	+3,1	+2,0	+2,0	+7,2	+3,1	+2,3	+1,9	+6,9	+2,9
France métro.	34,5	84,7	55,4	68,9	29,3	77,8	51,6	63,4	31,9	81,2	53,4	66,1
Évolution 2021/2015 (en points)	+2,7	+1,2	+6,3	+2,2	+2,2	+1,7	+6,9	+2,6	+2,5	+1,5	+6,6	+2,4

⁽¹⁾ Rapport entre le nombre de personnes en emploi d'une classe et le nombre total d'individus de cette classe

Source : Insee, recensements de la population

Emploi total par secteur d'activité, au 31/12/2022 (données brutes)

France métro.	Emploi salarié (89,1 %)			Emploi non salarié (10,9 %)			Emploi total (100,0 %)		
	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	263 366	1,0	+0,6	332 468	10,3	-1,4	595 834	2,0	-0,5
Industrie	3 187 089	12,1	+1,1	167 134	5,2	+3,5	3 354 223	11,4	+1,3
Construction	1 546 239	5,9	+0,8	386 266	12,0	+2,5	1 932 505	6,6	+1,1
Services	21 238 901	81,0	+1,3	2 339 721	72,5	+3,6	23 578 622	80,0	+1,6
Marchands	13 046 125	49,7	+2,0	1 757 496	54,5	+3,5	14 803 621	50,2	+2,2
Non marchands	8 192 776	31,2	+0,3	582 225	18,1	+3,7	8 775 001	29,8	+0,5
Total	26 235 595	100,0	+1,3	3 225 589	100,0	+2,9	29 461 184	100,0	+1,5

Paca	Emploi salarié (85,8 %)			Emploi non salarié (14,2 %)			Emploi total (100,0 %)		
	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	17 634	0,9	+0,4	14 035	4,3	+0,4	31 669	1,4	+0,4
Industrie	166 597	8,5	+2,0	15 437	4,7	+3,5	182 034	7,9	+2,1
Construction	117 720	6,0	+0,6	44 259	13,6	+2,8	161 979	7,1	+1,2
Services	1 667 393	84,7	+1,2	252 027	77,4	+4,2	1 919 420	83,6	+1,6
Marchands	1 005 116	51,0	+2,0	186 002	57,1	+4,6	1 191 118	51,9	+2,4
Non marchands	662 277	33,6	0,0	66 025	20,3	+3,0	728 302	31,7	+0,3
Total	1 969 344	100,0	+1,2	325 758	100,0	+3,8	2 295 102	100,0	+1,6

Alpes-de-Haute-Provence	Emploi salarié (82,3 %)			Emploi non salarié (17,7 %)			Emploi total (100,0 %)		
	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	1 033	1,9	-2,1	2 036	17,0	+1,1	3 069	4,6	0,0
Industrie	5 487	9,9	+2,7	747	6,2	+3,5	6 234	9,2	+2,8
Construction	3 369	6,1	+2,9	1 719	14,4	+0,6	5 088	7,5	+2,1
Services	45 574	82,2	+1,8	7 466	62,4	+3,1	53 040	78,7	+1,9
Marchands	24 955	45,0	+2,7	5 481	45,8	+3,0	30 436	45,1	+2,8
Non marchands	20 619	37,2	+0,6	1 985	16,6	+3,5	22 604	33,5	+0,8
Total	55 463	100,0	+1,8	11 968	100,0	+2,4	67 431	100,0	+1,9

Hautes-Alpes	Emploi salarié (80,5 %)			Emploi non salarié (19,5 %)			Emploi total (100,0 %)		
	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	638	1,2	+4,4	1 646	13,0	+0,1	2 284	3,5	+1,2
Industrie	2 531	4,8	+1,9	741	5,8	+8,3	3 272	5,0	+3,3
Construction	3 770	7,2	+1,7	1 475	11,6	+3,7	5 245	8,1	+2,3
Services	45 525	86,8	+0,8	8 810	69,5	+5,5	54 335	83,4	+1,5
Marchands	25 034	47,7	+1,6	5 570	44,0	+4,4	30 604	47,0	+2,1
Non marchands	20 491	39,1	-0,2	3 240	25,6	+7,2	23 731	36,4	+0,7
Total	52 464	100,0	+0,9	12 672	100,0	+4,7	65 136	100,0	+1,6

Note : données provisoires

Source : Insee, Estel

Emploi total par secteur d'activité, au 31/12/2022 (données brutes)

Alpes-Maritimes	Emploi salarié (84,1 %)			Emploi non salarié (15,9 %)			Emploi total (100,0 %)		
	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	904	0,2	+8,7	901	1,1	0,0	1 805	0,4	+4,2
Industrie	30 739	7,2	+2,2	3 352	4,1	+4,5	34 091	6,7	+2,4
Construction	24 869	5,8	+1,3	10 770	13,3	+2,3	35 639	7,0	+1,6
Services	370 780	86,8	+1,9	65 958	81,4	+4,3	436 738	85,9	+2,3
Marchands	235 381	55,1	+2,9	50 902	62,9	+4,9	286 283	56,3	+3,3
Non marchands	135 399	31,7	+0,2	15 056	18,6	+2,4	150 455	29,6	+0,4
Total	427 292	100,0	+1,9	80 981	100,0	+4,0	508 273	100,0	+2,2

Bouches-du-Rhône	Emploi salarié (88,8 %)			Emploi non salarié (11,2 %)			Emploi total (100,0 %)		
	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	5 504	0,6	-1,5	3 055	2,8	+0,7	8 559	0,9	-0,7
Industrie	79 709	9,2	+2,0	4 733	4,3	+1,2	84 442	8,6	+2,0
Construction	49 391	5,7	+0,5	12 679	11,5	+3,1	62 070	6,3	+1,0
Services	733 995	84,5	+1,1	89 569	81,4	+3,7	823 564	84,2	+1,4
Marchands	457 286	52,6	+1,7	63 237	57,5	+4,2	520 523	53,2	+2,0
Non marchands	276 709	31,9	+0,2	26 332	23,9	+2,6	303 041	31,0	+0,4
Total	868 599	100,0	+1,2	110 036	100,0	+3,4	978 635	100,0	+1,4

Var	Emploi salarié (83,0 %)			Emploi non salarié (17,0 %)			Emploi total (100,0 %)		
	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	4 105	1,2	+3,0	2 909	4,0	+0,8	7 014	1,6	+2,1
Industrie	27 494	7,7	+1,7	3 778	5,2	+5,3	31 272	7,3	+2,1
Construction	22 956	6,4	+0,9	11 966	16,4	+3,9	34 922	8,1	+1,9
Services	302 186	84,7	+0,8	54 404	74,5	+4,8	356 590	83,0	+1,3
Marchands	160 041	44,9	+1,8	40 952	56,1	+5,1	200 993	46,8	+2,5
Non marchands	142 145	39,8	-0,4	13 452	18,4	+3,9	155 597	36,2	-0,1
Total	356 741	100,0	+0,9	73 057	100,0	+4,5	429 798	100,0	+1,5

Vaucluse	Emploi salarié (84,9 %)			Emploi non salarié (15,1 %)			Emploi total (100,0 %)		
	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	5 450	2,6	-0,9	3 488	9,4	-0,3	8 938	3,6	-0,6
Industrie	20 637	9,9	+1,9	2 086	5,6	+2,9	22 723	9,2	+2,0
Construction	13 365	6,4	-1,3	5 650	15,3	+1,5	19 015	7,7	-0,5
Services	169 333	81,1	+0,7	25 820	69,7	+4,0	195 153	79,4	+1,2
Marchands	102 419	49,1	+1,3	19 860	53,6	+4,6	122 279	49,7	+1,8
Non marchands	66 914	32,0	-0,1	5 960	16,1	+2,0	72 874	29,6	+0,1
Total	208 785	100,0	+0,7	37 044	100,0	+3,1	245 829	100,0	+1,0

Note : données provisoires

Source : Insee, Estel

Emploi total par zone d'emploi, au 31/12/2021 (données brutes, en nombre)

	Emploi salarié						Emploi non salarié	Emploi total
	Agriculture, sylviculture et pêche	Industrie	Construction	Services marchands	Services non marchands	Ensemble		
Marseille	424	41 447	26 966	260 922	182 929	512 688	61 277	573 965
Nice	440	13 236	14 909	122 337	82 540	233 462	41 815	275 277
Toulon	1 517	18 363	11 020	87 161	119 549	237 610	33 496	271 106
Aix-en-Provence	1 377	16 630	11 620	112 973	45 189	187 789	26 145	213 934
Cannes	472	16 754	9 320	100 430	44 157	171 133	33 957	205 090
Avignon (partie Paca)	1 456	8 630	5 930	54 877	34 947	105 840	12 837	118 677
Martigues-Salon	1 053	16 132	7 411	48 427	30 749	103 772	13 736	117 508
Cavaillon	1 460	4 721	3 264	22 268	11 192	42 905	9 029	51 934
Arles (partie Paca)	1 807	3 184	2 849	20 420	11 713	39 973	7 258	47 231
Fréjus	255	2 200	3 450	21 465	10 573	37 943	8 463	46 406
Gap	544	1 777	2 596	16 118	15 570	36 605	8 095	44 700
Draguignan	585	1 862	2 384	14 624	14 515	33 970	7 859	41 829
Manosque	476	3 411	1 975	19 359	8 429	33 650	6 334	39 984
Brignoles	1 056	1 738	2 343	16 211	4 235	25 583	8 349	33 932
Carpentras	1 535	3 025	1 892	11 385	7 995	25 832	6 582	32 414
Digne-les-Bains	555	2 439	1 532	10 156	11 807	26 489	5 618	32 107
Sainte-Maxime	298	2 104	2 516	12 215	4 292	21 425	6 588	28 013
Orange	1 487	2 220	1 527	9 496	6 710	21 440	4 028	25 468
Menton	51	598	1 000	8 616	6 540	16 805	4 903	21 708
Briançon	39	597	1 099	8 427	4 351	14 513	3 951	18 464
Valréas (partie Paca)	498	1 025	570	4 252	2 690	9 035	2 588	11 623
Bollène-Pierrelatte (partie Paca)	183	1 236	793	3 313	1 457	6 982	950	7 932
Paca	17 568	163 329	116 966	985 452	662 129	1 945 444	313 858	2 259 302

Évolution de l'emploi total par zone d'emploi, entre le 31/12/2020 et le 31/12/2021 (données brutes, en %)

	Emploi salarié						Emploi non salarié	Emploi total
	Agriculture, sylviculture et pêche	Industrie	Construction	Services marchands	Services non marchands	Ensemble		
Marseille	+8,4	+2,1	+2,7	+5,9	-2,7	+2,2	+8,1	+2,8
Nice	+4,5	+1,1	+3,6	+6,3	-2,1	+2,7	+7,6	+3,4
Toulon	+0,1	+4,2	+2,6	+6,1	+23,9	+13,9	+6,4	+13,0
Aix-en-Provence	+0,6	+4,4	+4,4	+7,0	-3,1	+3,9	+7,7	+4,4
Cannes	+11,3	+3,5	+3,6	+5,4	-1,4	+3,3	+7,4	+3,9
Avignon (partie Paca)	+2,9	+2,7	+3,4	+5,4	-1,3	+2,7	+6,4	+3,1
Martigues-Salon	+11,4	+1,4	+5,8	+4,5	-3,3	+1,7	+7,2	+2,3
Cavaillon	+11,0	+4,3	+7,1	+6,0	-2,3	+3,7	+6,7	+4,2
Arles (partie Paca)	+8,1	+1,8	+4,4	+5,9	-2,4	+3,0	+6,0	+3,5
Fréjus	+20,9	+3,9	+3,1	+6,0	+0,9	+4,2	+9,1	+5,1
Gap	+9,0	+5,0	+4,5	+11,8	-2,4	+4,5	+4,8	+4,5
Draguignan	-3,1	+7,1	+8,0	+4,6	-2,2	+1,8	+8,4	+3,0
Manosque	+6,3	+3,2	+2,1	+6,6	-1,8	+3,7	+7,4	+4,3
Brignoles	+3,6	+2,1	+6,6	+7,4	-60,7	-16,9	+6,4	-12,2
Carpentras	-5,9	+2,5	+0,8	+6,1	-1,6	+2,0	+6,1	+2,8
Digne-les-Bains	-0,2	+4,1	+3,0	+10,1	-0,9	+3,8	+4,8	+3,9
Sainte-Maxime	-4,2	+5,6	+5,1	+7,0	-0,6	+4,9	+7,6	+5,5
Orange	+1,9	+1,3	+1,5	+5,8	+0,4	+3,0	+6,6	+3,6
Menton	+15,9	+4,5	+8,0	+6,3	-1,6	+3,2	+9,6	+4,6
Briançon	+14,7	+14,4	+3,5	+40,3	-2,6	+20,0	+3,8	+16,1
Valréas (partie Paca)	-3,7	+9,4	+9,2	+5,7	-1,4	+3,6	+4,5	+3,8
Bollène-Pierrelatte (partie Paca)	+8,9	+3,1	-2,5	+8,3	-3,1	+3,5	+7,3	+4,0
Paca	+3,5	+3,0	+3,7	+6,3	+0,6	+3,9	+7,2	+4,3

Note : données provisoires

Source : Insee, Estel

Taux d'entrée, de sortie et de rotation, selon la nature du contrat, le secteur d'activité et la taille de l'établissement, en 2023 (données brutes, en %)

	Paca				France métropolitaine			
	Moins de 10 salariés	De 10 à 49 salariés	50 salariés ou plus	Total	Moins de 10 salariés	De 10 à 49 salariés	50 salariés ou plus	Total
Total								
Taux d'entrée	147,1	128,4	157,1	145,4	151,4	126,9	117,6	128,4
Industrie	72,0	51,0	17,9	36,3	62,8	40,1	18,9	28,8
Construction	64,3	37,7	34,2	49,1	59,1	34,7	22,3	40,9
Services	165,5	147,6	190,2	169,7	173,8	154,1	152,3	158,3
Taux de sortie	136,9	124,0	152,4	139,1	143,1	124,2	114,8	124,3
Industrie	62,1	47,7	14,3	31,6	54,4	37,8	16,7	25,8
Construction	59,9	38,0	31,8	46,7	53,5	34,8	20,8	38,5
Services	154,4	142,6	185,1	162,9	164,9	151,0	149,3	153,7
Taux de rotation	142,0	126,2	154,7	142,2	147,2	125,5	116,2	126,4
Industrie	67,1	49,3	16,1	33,9	58,6	38,9	17,8	27,3
Construction	62,1	37,9	33,0	47,9	56,3	34,8	21,5	39,7
Services	160,0	145,1	187,6	166,3	169,4	152,6	150,8	156,0
CDD								
Taux d'entrée	118,0	100,6	137,6	120,5	122,6	101,4	100,8	106,2
Industrie	42,2	25,0	7,9	18,5	35,9	20,6	9,1	14,8
Construction	33,3	15,9	19,3	24,5	29,6	15,1	8,1	18,9
Services	136,8	119,0	168,6	143,9	144,8	126,9	133,3	134,3
Taux de sortie	107,2	94,1	133,0	113,4	114,2	96,8	97,9	101,5
Industrie	31,9	19,3	6,0	14,1	27,7	16,3	7,1	11,5
Construction	25,2	11,6	16,5	18,8	21,9	11,1	5,8	13,9
Services	125,5	112,1	163,4	136,3	136,4	122,1	130,1	129,3
Taux de rotation	112,6	97,4	135,3	116,9	118,4	99,1	99,4	103,9
Industrie	37,1	22,2	6,9	16,3	31,8	18,4	8,1	13,2
Construction	29,2	13,8	17,9	21,7	25,7	13,1	7,0	16,4
Services	131,1	115,5	166,0	140,1	140,6	124,5	131,7	131,8
CDI								
Taux d'entrée	29,1	27,7	19,5	24,9	28,9	25,4	16,8	22,2
Industrie	29,8	26,0	10,1	17,8	26,9	19,5	9,8	14,0
Construction	31,0	21,8	14,9	24,5	29,5	19,6	14,1	22,0
Services	28,7	28,6	21,6	25,9	28,9	27,3	19,0	23,9
Taux de sortie	29,7	29,9	19,3	25,7	28,8	27,4	16,9	22,8
Industrie	30,2	28,4	8,3	17,5	26,8	21,5	9,6	14,3
Construction	34,7	26,4	15,3	27,9	31,6	23,7	15,0	24,6
Services	29,0	30,5	21,6	26,6	28,6	28,9	19,1	24,4
Taux de rotation	29,4	28,8	19,4	25,3	28,8	26,4	16,8	22,5
Industrie	30,0	27,2	9,2	17,6	26,8	20,5	9,7	14,1
Construction	32,8	24,1	15,1	26,2	30,5	21,6	14,5	23,3
Services	28,8	29,6	21,6	26,2	28,8	28,1	19,1	24,2

Lecture : en moyenne, en Paca, dans les établissements de moins de 10 salariés du secteur des services, 166 nouveaux contrats ont été signés au cours de l'année 2023 (137 en CDD et 29 en CDI) pour 100 salariés déjà en poste dans ces établissements. Dans le même temps, 154 contrats ont pris fin (125 CDD et 29 CDI)

Note : taux d'entrée = entrées dans l'année / effectif moyen de l'année ; taux de sortie = sorties dans l'année / effectif moyen de l'année ; taux de rotation = (taux d'entrée + taux de sortie) / 2 ; les entrées et sorties n'intègrent pas les transferts entre établissements d'une même entreprise

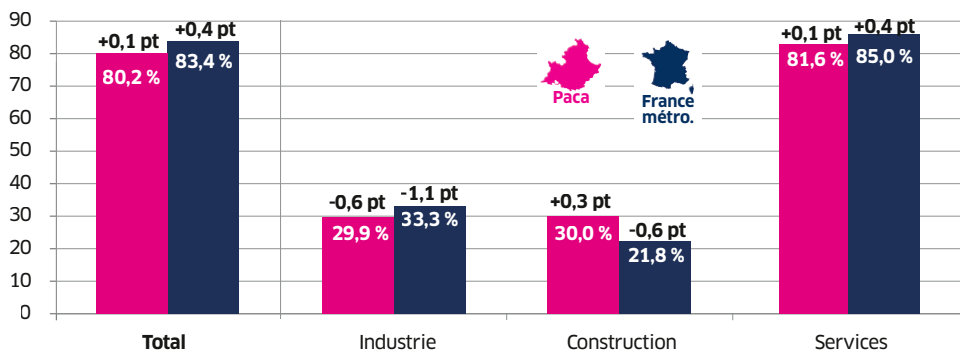
Champ : établissements des secteurs privés hors agriculture, intérim et particuliers employeurs

Source : Dares, MMO

Taux d'entrée, de sortie et de rotation, selon le secteur d'activité détaillé, en 2023 (données brutes, en %)

	Paca			France métropolitaine		
	Taux d'entrée	Taux de sortie	Taux de rotation	Taux d'entrée	Taux de sortie	Taux de rotation
Total	145,4	139,1	142,2	128,4	124,3	126,4
Industrie	36,3	31,6	33,9	28,8	25,8	27,3
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	83,3	50,6	66,9	58,8	52,8	55,8
Fabrication d'autres produits industriels	30,5	20,6	25,6	23,5	22,0	22,8
Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines	21,0	14,1	17,5	18,7	16,4	17,5
Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	20,5	12,8	16,6	21,4	16,9	19,2
Cokéfaction et raffinage	11,7	10,4	11,1	12,1	11,4	11,8
Fabrication de matériels de transport	13,1	8,1	10,6	15,1	12,7	13,9
Construction	49,1	46,7	47,9	40,9	38,5	39,7
Services	169,7	162,9	166,3	158,3	153,7	156,0
Autres activités de services	498,1	483,5	490,8	440,8	434,7	437,7
Hébergement et restauration	260,7	222,8	241,7	271,7	259,8	265,7
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	243,9	232,9	238,4	233,8	231,0	232,4
Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien	162,0	145,9	154,0	147,6	142,0	144,8
Information et communication	127,9	118,2	123,0	210,4	210,7	210,5
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	73,2	54,3	63,8	67,6	63,3	65,5
Transports et entreposage	60,8	47,9	54,3	44,3	41,2	42,7
Activités immobilières	50,0	32,3	41,2	47,5	45,7	46,6
Activités financières et d'assurance	33,0	22,2	27,6	26,6	23,9	25,2

Part des CDD de moins d'un mois dans l'ensemble des fins de CDD, selon le secteur d'activité, en 2023 (données brutes, parts en % et évolutions sur un an en point)



Pt : point

Note : taux d'entrée = entrées dans l'année / effectif moyen de l'année ; taux de sortie = sorties dans l'année / effectif moyen de l'année ; taux de rotation = (taux d'entrée + taux de sortie) / 2 ; les entrées et sorties n'intègrent pas les transferts entre établissements d'une même entreprise

Champ : établissements des secteurs privés hors agriculture, intérim et particuliers employeurs

Source : Dares, MMO

Répartition des salariés selon le sexe, l'âge, la nature du contrat, le motif de sortie et la taille de l'établissement, en 2023 (données brutes, en %)

	Paca				France métropolitaine			
	Moins de 10 salariés	De 10 à 49 salariés	50 salariés ou plus	Total	Moins de 10 salariés	De 10 à 49 salariés	50 salariés ou plus	Total
Entrées								
Hommes	53,3	48,8	38,0	45,6	52,7	49,2	39,5	46,0
Femmes	46,7	51,2	62,0	54,4	47,3	50,8	60,5	54,0
Âgés de moins de 25 ans	26,2	27,7	23,1	25,3	25,8	28,6	25,0	26,3
Hommes	12,3	12,4	8,5	10,7	11,7	12,9	9,3	11,0
Femmes	13,9	15,3	14,6	14,6	14,1	15,8	15,6	15,2
Âgés de 25 à 49 ans	52,2	49,6	49,3	50,3	52,7	49,5	49,4	50,3
Hommes	28,5	24,9	18,8	23,4	29,0	25,3	19,8	24,0
Femmes	23,7	24,7	30,5	26,9	23,8	24,1	29,6	26,4
Âgés de 50 ans ou plus	21,6	22,7	27,6	24,5	21,5	21,9	25,7	23,4
Hommes	12,6	11,5	10,8	11,5	12,0	11,0	10,4	11,0
Femmes	9,0	11,2	16,8	13,0	9,5	10,9	15,3	12,4
CDD	80,2	78,4	87,6	82,9	80,9	79,9	85,7	82,7
CDI	19,8	21,6	12,4	17,1	19,1	20,1	14,3	17,3
Sorties								
Hommes	53,6	48,7	36,7	45,1	52,9	49,3	38,5	45,7
Femmes	46,4	51,3	63,3	54,9	47,1	50,7	61,5	54,3
Âgés de moins de 25 ans	25,1	26,7	22,2	24,3	24,5	27,3	23,7	25,0
Hommes	11,7	11,8	7,8	10,1	11,1	12,1	8,5	10,3
Femmes	13,3	14,9	14,4	14,2	13,4	15,3	15,2	14,7
Âgés de 25 à 49 ans	52,5	50,8	50,7	51,3	53,1	50,6	51,2	51,5
Hommes	28,9	25,6	18,9	23,8	29,4	26,1	20,2	24,5
Femmes	23,6	25,2	31,8	27,5	23,7	24,5	30,9	27,0
Âgés de 50 ans ou plus	22,4	22,5	27,0	24,4	22,4	22,1	25,2	23,5
Hommes	13,0	11,4	10,0	11,3	12,4	11,1	9,8	10,9
Femmes	9,4	11,2	17,1	13,1	9,9	11,0	15,4	12,6
Fin de CDD	73,1	72,2	84,7	77,8	76,0	75,3	83,3	78,9
Démission	8,9	10,6	5,8	8,0	9,0	10,6	7,2	8,7
Fin de période d'essai	6,0	7,3	3,5	5,3	5,0	5,9	3,4	4,6
Licenciement non économique	5,3	4,9	2,8	4,1	4,2	3,9	2,9	3,5
Rupture conventionnelle de CDI	4,1	3,0	0,9	2,4	3,1	2,3	1,1	2,0
Départ en retraite (et préretraite)	0,7	0,9	0,9	0,8	0,7	0,9	1,2	1,0
Licenciement économique	0,8	0,5	0,1	0,4	0,8	0,5	0,3	0,5
Autres cas	1,2	0,6	1,3	1,1	1,1	0,6	0,7	0,8

Note : les entrées et sorties n'intègrent pas les transferts entre établissements d'une même entreprise

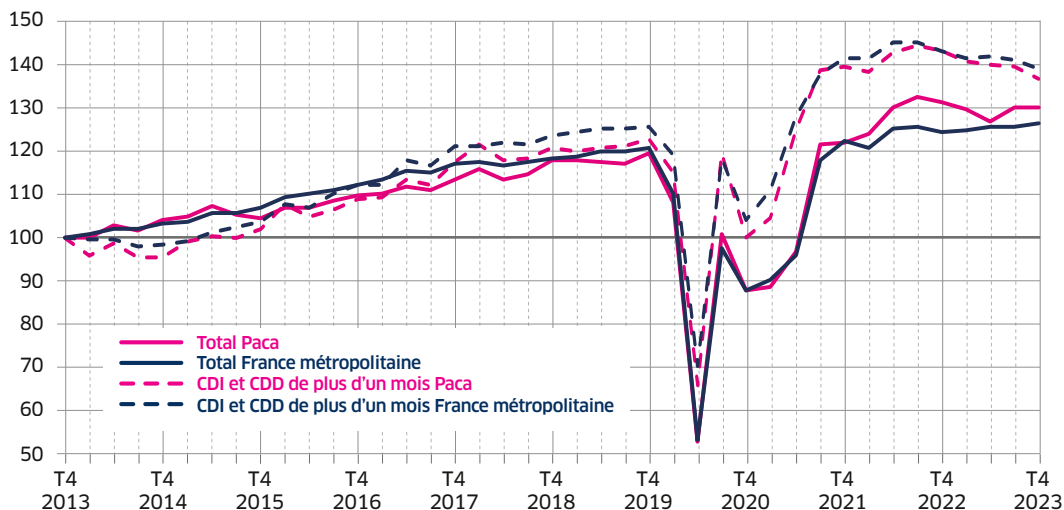
Champ : établissements des secteurs privés hors agriculture, intérim et particuliers employeurs

Source : Dares, MMO

Déclarations préalables à l'embauche selon le type de contrat et le secteur d'activité, en 2023 (données CVS, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métropolitaine
Total (en nombre)	47 000	66 800	643 500	1 056 100	408 200	197 800	2 422 500	27 541 700
Évolution sur un an	-1,1	-2,8	-1,5	-0,6	+3,6	+0,7	-0,3	+1,3
CDD de moins d'un mois	49,1	50,6	65,4	68,0	59,2	58,8	64,2	65,4
Évolution sur un an (en points)	+1,4	-0,1	-0,4	+0,8	+2,3	+1,2	+0,7	+2,1
CDD de plus d'un mois	33,4	39,2	17,3	14,7	23,8	21,6	18,5	16,7
Évolution sur un an (en point)	-0,9	+0,6	+0,2	-0,4	-1,5	-0,8	-0,4	-0,5
CDI	17,4	10,2	17,3	17,3	17,0	19,5	17,2	18,0
Évolution sur un an (en point)	-0,4	-0,6	+0,2	-0,4	-0,7	-0,5	-0,2	-0,3
Agriculture	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Industrie	4,6	2,8	1,9	2,6	2,8	4,3	2,6	3,4
Construction	3,6	3,1	2,5	2,8	3,6	4,0	3,0	2,9
Commerce	12,7	9,6	7,6	7,5	10,0	12,2	8,5	8,4
Hôtellerie-restauration	19,8	25,3	30,8	10,6	20,2	18,7	18,8	15,4
Autres services marchands	26,9	34,8	36,0	48,5	32,7	33,4	40,3	43,6
Services non marchands	32,2	24,4	21,2	28,0	30,6	27,4	26,5	26,1

Évolution trimestrielle des déclarations préalables à l'embauche (données CVS, base 100 au 4^e trimestre 2013)



Note : données provisoires, arrondies. En raison du mode de calcul des CVS, les totaux peuvent différer de la somme des sous-totaux.

Champ : ensemble des activités concurrentielles (hors intérim et hors entreprises affiliées à la Mutualité sociale agricole) et du secteur public pour ce qui concerne les non fonctionnaires

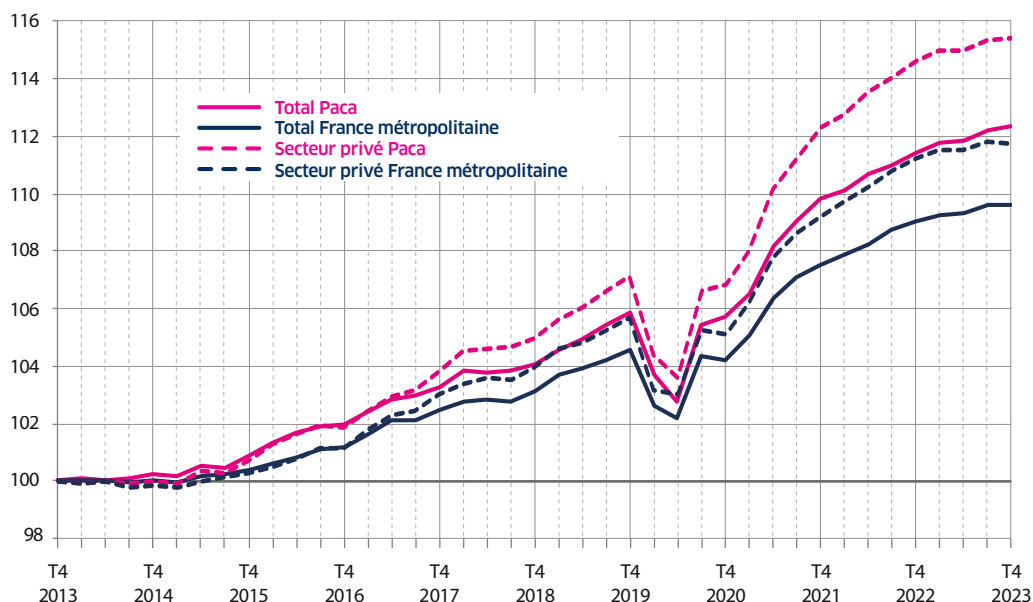
Source : Urssaf

Afin de permettre une meilleure appréciation économique des secteurs d'activité au niveau régional, le Service études, statistiques et évaluation de la Dreets Paca comptabilise les intérimaires dans le secteur où ils réalisent leur mission. Ainsi, les séries d'emploi salarié y compris intérim correspondent, pour chaque secteur d'activité, à la somme des effectifs hors intérim produits par l'Insee-Accoss et des effectifs intérimaires produits par la Dares.

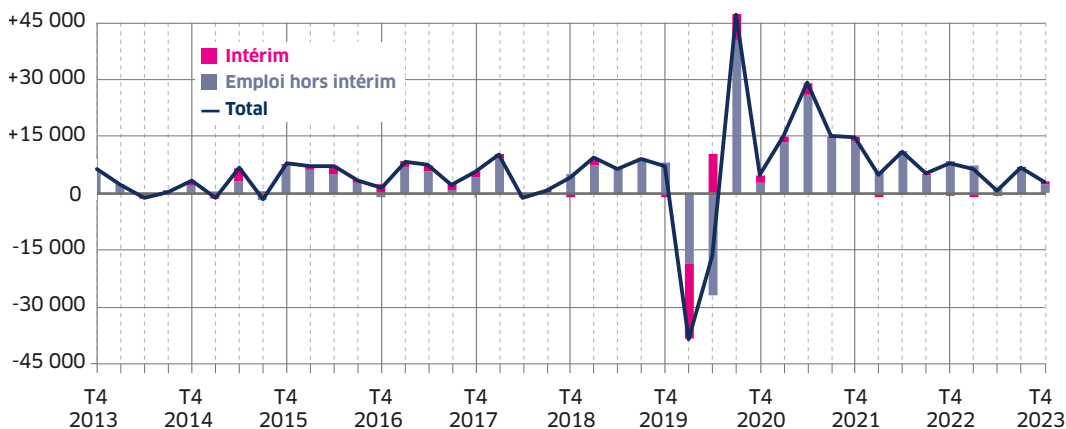
Cette approche diverge de celle de l'Insee qui comptabilise les intérimaires dans le tertiaire marchand, quel que soit le secteur dans lequel ils effectuent leur mission. En conséquence, les données d'emploi salarié par secteur d'activité présentes ici sont différentes de celles publiées par l'Insee.



Évolution trimestrielle de l'emploi salarié (données CVS, base 100 au 4^e trimestre 2013)



Contribution de l'emploi hors intérim et de l'intérim à l'évolution trimestrielle de l'emploi salarié en Paca (données CVS, en nombre)



Note : données provisoires

Champ : emploi salarié en fin de trimestre

Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Accoss-Urssaf, Dares, Insee

Emploi salarié par secteur d'activité y compris intérim, au 31/12/2023 (données CVS, en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Agriculture, sylviculture et pêche	1 780	1 173	1 042	7 658	4 623	7 832	24 109	308 561
Industrie	7 987	2 668	32 640	87 194	29 793	22 697	182 978	3 488 399
Construction	4 136	4 420	26 881	56 751	25 622	14 360	132 170	1 690 357
Services marchands	23 488	22 178	238 743	449 899	165 461	101 141	1 000 910	12 685 366
Total secteur marchand	37 391	30 439	299 306	601 502	225 499	146 030	1 340 168	18 172 682
Services non marchands	20 772	20 721	137 382	281 863	145 924	67 657	674 320	8 272 295
Total	58 163	51 160	436 688	883 366	371 423	213 687	2 014 487	26 444 977
Emploi hors intérim	53 139	49 991	429 345	856 538	363 560	208 042	1 960 615	25 700 971
Intérim	5 024	1 169	7 343	26 828	7 864	5 645	53 872	744 006

Répartition de l'emploi salarié par secteur d'activité y compris intérim, au 31/12/2023 (données CVS, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Agriculture, sylviculture et pêche	3,1	2,3	0,2	0,9	1,2	3,7	1,2	1,2
Industrie	13,7	5,2	7,5	9,9	8,0	10,6	9,1	13,2
Construction	7,1	8,6	6,2	6,4	6,9	6,7	6,6	6,4
Services marchands	40,4	43,3	54,7	50,9	44,5	47,3	49,7	48,0
Total secteur marchand	64,3	59,5	68,5	68,1	60,7	68,3	66,5	68,7
Services non marchands	35,7	40,5	31,5	31,9	39,3	31,7	33,5	31,3
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Emploi hors intérim	91,4	97,7	98,3	97,0	97,9	97,4	97,3	97,2
Intérim	8,6	2,3	1,7	3,0	2,1	2,6	2,7	2,8

Évolution de l'emploi salarié par secteur d'activité y compris intérim, entre le 31/12/2022 et le 31/12/2023 (données CVS, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Agriculture, sylviculture et pêche	+0,9	-7,0	-2,0	-0,2	-5,8	-0,7	-1,8	-0,4
Industrie	+1,3	+0,6	+0,9	+2,3	+2,4	0,0	+1,7	+0,3
Construction	+0,6	+0,4	-4,1	+1,1	-1,7	-1,8	-0,9	-0,9
Services marchands	+3,9	-0,7	+1,1	+0,6	+0,4	-0,1	+0,7	+0,6
Total secteur marchand	+2,8	-0,7	+0,6	+0,9	+0,3	-0,3	+0,6	+0,4
Services non marchands	+0,9	+1,1	+1,0	+1,6	+1,2	+1,0	+1,3	+0,9
Total	+2,1	0,0	+0,7	+1,1	+0,6	+0,1	+0,8	+0,5
Emploi hors intérim	+0,5	-0,1	+1,0	+1,2	+0,7	+0,4	+0,9	+0,8
Intérim	+23,1	+2,8	-12,5	-1,1	-0,2	-10,4	-1,9	-6,7

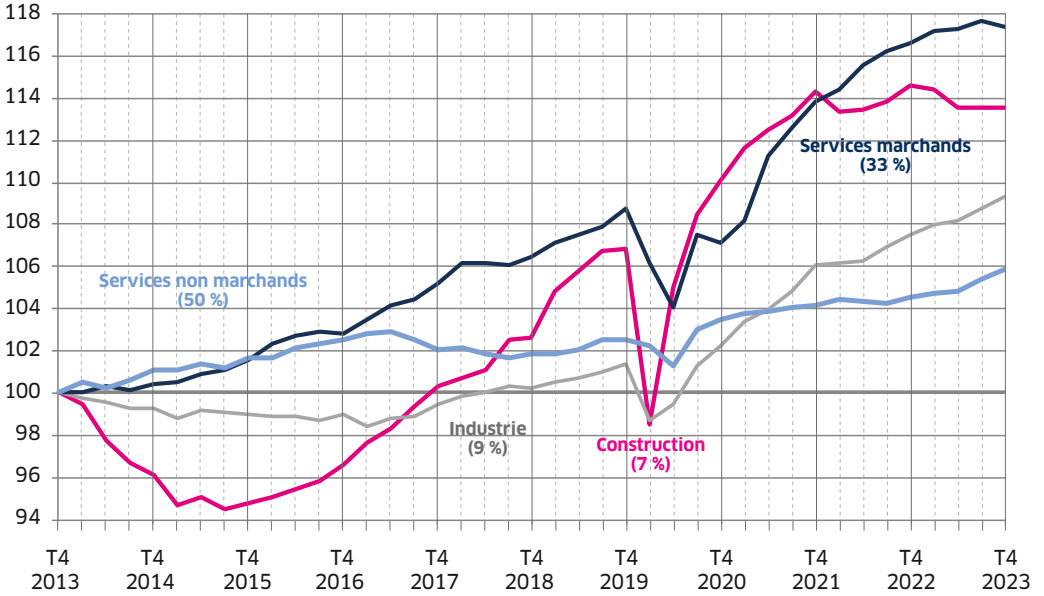
Note : données provisoires

Champ : emploi salarié en fin de trimestre

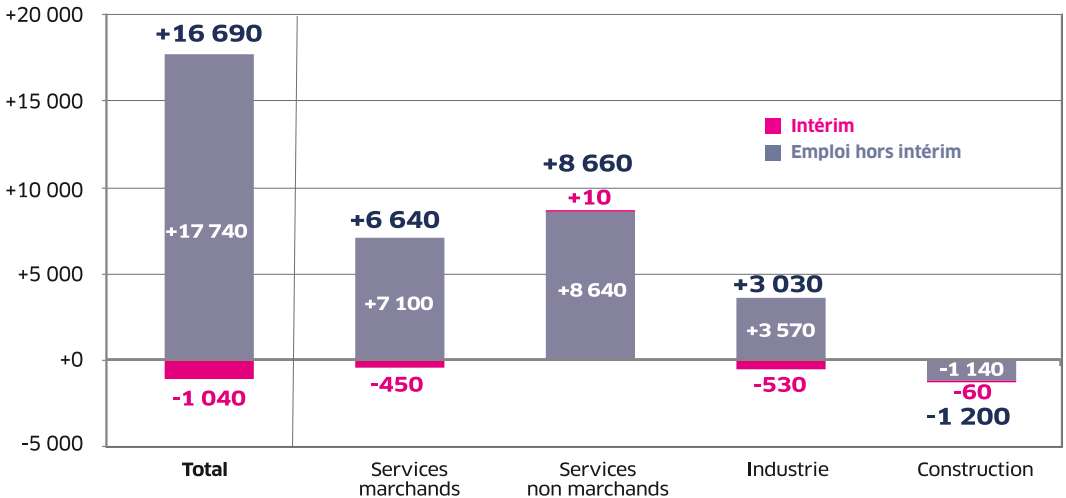
Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acooss-Urssaf, Dares, Insee



Évolution trimestrielle de l'emploi salarié par secteur d'activité y compris intérim, en Paca (données CVS, base 100 au 4^e trimestre 2013)



Évolution de la contribution de l'intérim et de l'emploi hors intérim à l'emploi salarié en Paca, entre le 31/12/2022 et le 31/12/2023 (données CVS, en nombre)



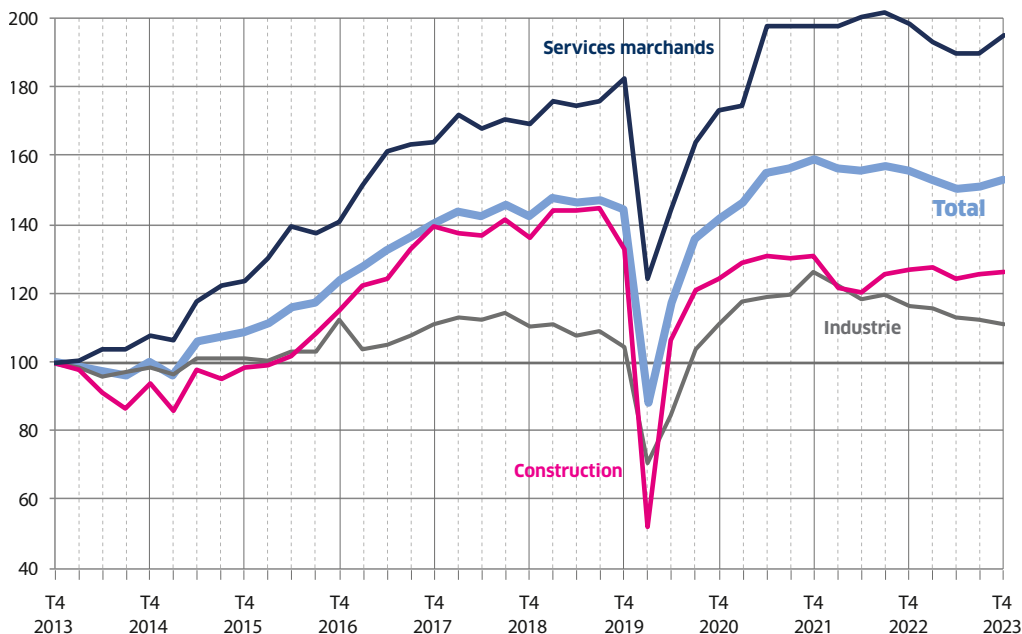
Note : données provisoires ; l'addition des quatre sous-secteurs d'activité ne correspond pas au total de l'emploi salarié, car le sous-secteur de l'Agriculture, sylviculture et pêche n'est pas représenté

Champ : emploi salarié en fin de trimestre

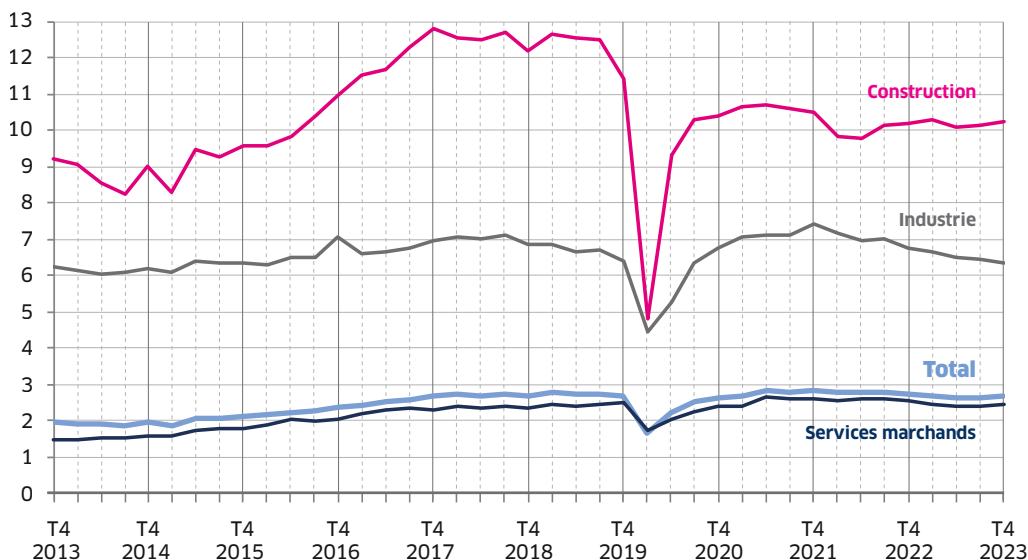
Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acooss-Urssaf, Dares, Insee



Évolution trimestrielle de l'emploi intérimaire dans les principaux secteurs d'activité, en Paca (données CVS, base 100 au 4^e trimestre 2013)



Taux de recours⁽¹⁾ à l'intérim, selon les principaux secteurs d'activité, en Paca (données CVS, en %)



⁽¹⁾ Rapport entre les effectifs intérimaires du secteur et l'effectif total du secteur (y compris intérim)

Note : données provisoires

Champ : emploi salarié en fin de trimestre

Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acoess-Urssaf, Dares, Insee

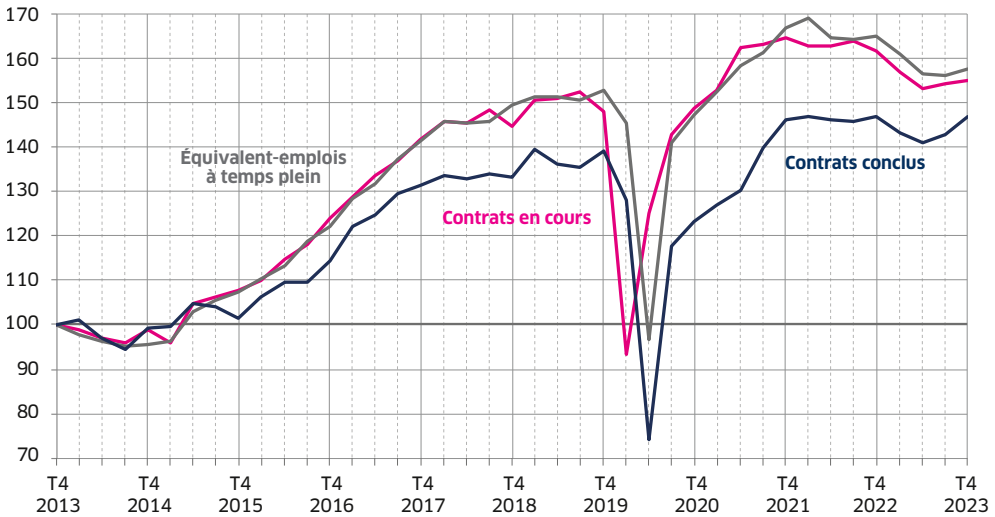
Les statistiques d'intérim à l'établissement utilisateur sont les plus pertinentes pour observer l'intérim au niveau régional, puisqu'elles permettent de localiser précisément le salarié intérimaire à son lieu de travail. Trois indicateurs sont calculés par la Dares :

- le nombre de contrats en cours en fin de mois, qui se rapproche le plus de la notion de stock d'intérimaires ;
- le volume de travail temporaire ou équivalent-emplois à temps plein, qui donne une idée de volume moyen d'intérim ;
- le nombre de contrats conclus, qui mesure le flux d'entrées de l'emploi intérimaire.

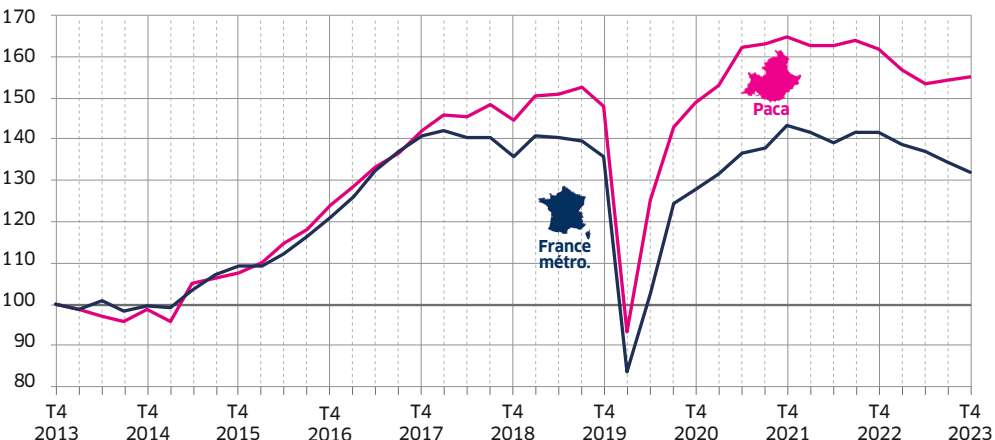
Ces séries ont été fortement révisées suite au traitement du passage à la Déclaration sociale nominative (DSN) dans le courant de l'année 2016 pour les majors de l'intérim, puis en 2017 pour les autres établissements, ce qui a permis d'améliorer la qualité de couverture par rapport à la source historique.



Évolution trimestrielle des contrats intérimaires en cours en fin de trimestre⁽¹⁾, conclus⁽²⁾ et des équivalent-emplois à temps plein⁽³⁾, en Paca (données CVS, base 100 au 4^e trimestre 2013)



Évolution trimestrielle du nombre de contrats intérimaires en cours en fin de trimestre⁽¹⁾ (données CVS, base 100 au 4^e trimestre 2013)



⁽¹⁾ Moyenne du nombre de missions d'intérim en cours d'exécution à la fin du trimestre, calculée sur 5 jours ouvrés pertinents (généralement les 5 derniers jours ouvrés)

⁽²⁾ Missions dont la date de début appartient au trimestre considéré

⁽³⁾ Rapport entre le nombre total de semaines de travail réalisées par les intérimaires et le nombre total de semaines ouvrées du trimestre. Par convention, ce nombre est fixé à 52 semaines pour une année

Note : données provisoires

Source : Dares, exploitation des Déclarations sociales nominatives (DSN) et des fichiers France Travail des déclarations mensuelles des agences d'intérim

Contrats intérimaires en cours en fin de trimestre⁽¹⁾ par secteur d'activité,
au 31/12/2023 (données CVS, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total (en nombre)	1 764	1 448	7 758	26 772	7 608	5 094	50 445	744 285
Agriculture, sylviculture et pêche	0,3	0,2	0,5	0,2	0,4	2,7	0,5	0,5
Industrie	28,9	6,2	17,1	17,2	15,1	28,5	18,1	34,7
Construction	22,7	58,9	31,6	22,8	32,0	22,7	26,6	18,6
Services	48,0	34,7	50,9	59,7	52,4	46,1	54,8	46,2

Évolution des contrats intérimaires en cours en fin de trimestre⁽¹⁾ par secteur d'activité, entre le 31/12/2022 et le 31/12/2023 (données CVS, en points)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total (en %)	+36,2	-5,0	-7,3	-3,9	-4,1	-8,4	-4,0	-6,7
Agriculture, sylviculture et pêche	-0,3	+0,2	0,0	0,0	-0,3	+0,4	0,0	+0,1
Industrie	-9,2	-1,5	-0,7	-0,3	-0,4	-0,4	-0,6	-0,7
Construction	-6,6	-0,2	+2,2	+1,9	0,0	+1,4	+1,3	+0,7
Services	+16,0	+1,5	-1,5	-1,6	+0,7	-1,4	-0,7	0,0

Contrats intérimaires en cours en fin de trimestre⁽¹⁾ par secteur d'activité détaillé, au 31/12/2023 (données CVS)

	Paca		France métropolitaine	
	Effectif	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Évolution sur un an (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	266	-3,1	3 689	+5,1
Industrie	9 144	-7,0	258 109	-8,6
Fabrication d'autres produits industriels	4 270	-4,1	112 295	-10,4
Cokéfaction et raffinage ; industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	1 976	-5,3	22 685	-5,8
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	1 540	-7,8	55 130	-7,5
Fabrication de matériels de transport	703	-8,1	38 451	-1,0
Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines	655	-23,6	29 548	-14,6
Construction	13 410	+0,8	138 520	-2,9
Services	27 625	-5,2	343 967	-6,8
Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien	9 299	-3,7	99 197	-6,1
Transports et entreposage	7 686	-3,1	109 249	-5,2
Commerce ; réparations d'automobiles et de motocycles	5 126	-10,8	66 685	-11,2
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	3 206	+0,4	32 980	-2,7
Hébergement et restauration	1 192	-1,6	15 710	-5,1
Autres activités de services	372	-21,1	6 546	-11,2
Information et communication	319	-21,3	5 878	-9,3
Activités financières et d'assurance	306	-22,2	5 649	-15,0
Activités immobilières	118	+2,7	2 073	-3,7
Total	50 445	-4,0	744 285	-6,7

⁽¹⁾ Moyenne du nombre de missions d'intérim en cours d'exécution à la fin du trimestre, calculée sur 5 jours ouvrés pertinents (généralement les 5 derniers jours ouvrés)

Note : données provisoires

Source : Dares, exploitation des Déclarations sociales nominatives (DSN) et des fichiers France Travail des déclarations mensuelles des agences d'intérim

Contrats conclus⁽¹⁾, en 2023 (données CVS)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total (en nombre)	34 501	29 398	264 164	675 672	224 090	154 919	1 382 744	20 919 129
Évolution sur un an (en %)	+8,9	+1,3	-0,9	-2,5	+1,0	-7,8	-2,0	-3,8

Volume de travail temporaire⁽²⁾ par secteur d'activité, en 2023 (données CVS, moyenne annuelle des équivalent-emplois à temps plein, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total (en nombre)	1 537	1 441	8 063	27 478	7 863	5 293	51 676	778 659
Agriculture, sylviculture et pêche	0,5	0,4	0,4	0,2	0,7	2,3	0,5	0,5
Industrie	32,7	6,4	16,7	17,1	15,6	29,0	18,2	34,8
Construction	24,9	57,8	29,5	21,6	30,8	21,8	25,4	17,7
Services	41,8	35,4	53,4	61,1	52,9	46,9	55,9	47,0

Évolution du volume de travail temporaire⁽²⁾ par secteur d'activité, entre 2022 et 2023 (données CVS, en équivalent-emplois à temps plein, en points)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total (en %)	+20,8	+5,9	-6,4	-6,2	-1,5	-8,1	-4,8	-4,2
Agriculture, sylviculture et pêche	-0,3	+0,4	+0,1	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Industrie	-4,8	-1,9	+0,1	-1,5	+0,1	-0,4	-1,0	+0,2
Construction	-2,9	+1,8	+0,7	+2,2	+0,6	+2,4	+1,8	+0,4
Services	+7,9	-0,2	-0,9	-0,7	-0,7	-2,0	-0,8	-0,7

⁽¹⁾ Missions dont la date de début appartient à l'année considérée

⁽²⁾ Rapport entre le nombre total de semaines de travail réalisées par les intérimaires et le nombre total de semaines ouvrées du trimestre. Par convention, ce nombre est fixé à 52 semaines pour une année

Note : données provisoires

Source : Dares, exploitation des Déclarations sociales nominatives (DSN) et des fichiers France Travail des déclarations mensuelles des agences d'intérim

L'emploi agricole, en 2023 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca
Emploi total (en nombre)	3 680	2 705	1 705	10 455	7 265	11 515	37 320
Évolution sur un an	-2,4	-2,7	-5,5	-2,5	-0,8	-0,8	-1,8
Répartition par activité							
Viticulture	2,7	1,1	3,5	13,1	60,2	51,1	31,7
Maraîchage	6,7	3,0	22,1	37,6	5,5	14,9	18,1
Cultures fruitières	21,4	20,0	9,1	23,7	3,8	15,0	16,0
Élevages (Ovins, caprins...)	38,4	52,5	30,4	8,7	9,1	4,2	14,5
Grandes cultures	24,4	12,4	22,1	12,3	12,5	7,6	12,5
Horticulture	1,2	3,3	10,0	2,9	6,6	5,6	4,6
Autres	5,3	7,8	2,7	1,8	2,3	1,7	2,7
Répartition par type d'emploi							
Chefs d'exploitation	61,3	70,1	58,7	32,1	43,4	34,3	41,8
Salariés non permanents ⁽¹⁾ ETP	23,4	18,9	7,0	33,4	14,2	39,3	28,2
Salariés permanents ⁽²⁾ ETP	11,7	7,6	28,7	32,6	39,6	25,1	27,6
Conjoints	3,7	3,5	5,6	1,9	2,7	1,4	2,4

⁽¹⁾ Travailleurs occasionnels, saisonniers ou en CDD de moins de 3 mois

⁽²⁾ Travailleurs en CDI ou en CDD de plus de 3 mois

Note : données provisoires, arrondies ; le nombre de salariés en ETP est calculé en divisant le nombre d'heures travaillées par 1820

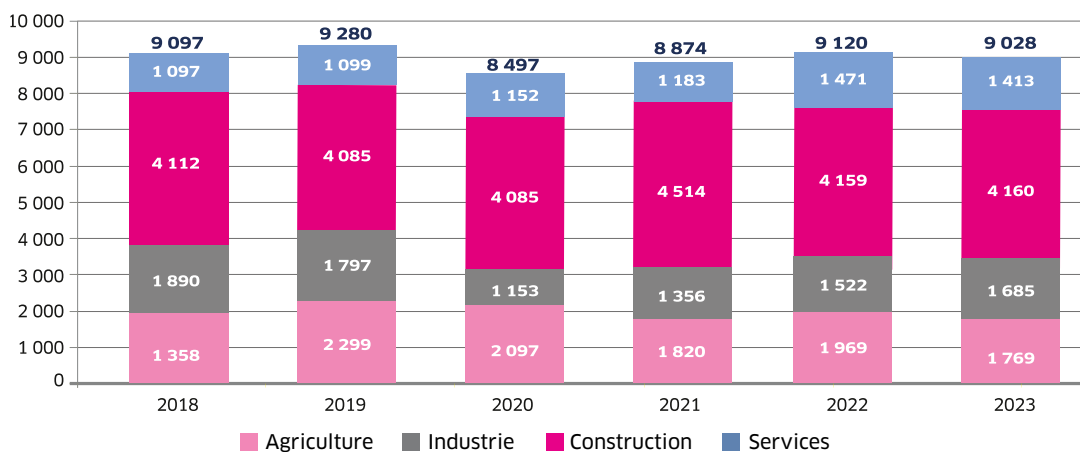
Champ : cotisants de la branche accident du travail (Atexa) hors solidaires, sylviculture, dressage, conchyliculture et pêche

Source : MSA - fichier des cotisants - **Traitements :** Draaf-Srise

Travailleurs détachés selon le sexe, en moyenne sur l'année 2023 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en nombre)	162	198	2 555	4 678	913	521	9 028	65 136
Évolution sur un an	+52,8	+62,2	-0,2	-3,7	+0,6	-8,2	-1,0	+12,0
Femmes	4,3	3,8	4,8	6,7	3,3	11,7	6,0	6,8
Hommes	95,7	96,2	95,2	93,3	96,7	88,3	94,0	93,2

Travailleurs détachés selon le secteur d'activité en Paca (données brutes, effectifs en moyenne annuelle)



Taux de recours aux travailleurs détachés selon le secteur d'activité, en 2023 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total	0,48	0,64	0,85	0,78	0,41	0,36	0,68	0,36
Évolution sur un an (en point)	+0,16	+0,24	-0,02	-0,04	-0,00	-0,03	-0,02	+0,03
Agriculture	1,71	0,79	3,23	18,94	0,94	2,89	7,37	1,54
Industrie	0,16	0,30	0,60	1,51	0,49	0,17	0,94	0,58
Construction	2,91	3,47	7,14	2,23	2,02	1,15	3,15	1,58
Service marchands	0,05	0,06	0,16	0,16	0,13	0,09	0,14	0,11

Champ : hors secteur du transport et hors opérations pour compte propre à partir de juillet 2019

Note : données provisoires ; en raison des non renseignés, la somme des secteurs d'activité peut légèrement différer du total affiché

Source : Fichier statistique SIPS, DGT-Dares - **Traitements** : Dares, Dreetts Paca/Sese

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Déclaration sociale nominative (DSN) intègre la Déclaration d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH), qui était auparavant collectée annuellement par l'Association de gestion de fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph). De plus, l'OETH s'applique à présent aux entreprises, et non plus aux établissements, ayant employé 20 salariés ou plus au cours de l'année, à hauteur de 6 % de leur effectif. Le décompte des effectifs assujettis et des bénéficiaires de l'OETH est également modifié, avec en particulier l'intégration dans les effectifs assujettis des salariés relevant d'emplois « exigeant des conditions d'aptitude particulières » (Ecap).

Établissements assujettis à l'Obligation d'emploi de travailleurs handicapés, en 2022 (données brutes)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France entière ⁽¹⁾
Total (en nombre)	206	197	1 789	3 259	1 278	895	7 624	111 274
Effectifs assujettis (en ETP)	30 521	9 970	131 754	373 438	86 331	71 616	703 630	12 331 936
Nombre théorique de travailleurs handicapés attendus pour satisfaire les obligations d'emploi ⁽²⁾	1 732	508	7 039	20 818	4 557	3 866	38 520	685 311
Part de l'obligation attendue dans les effectifs assujettis ⁽³⁾ (en %)	5,7	5,1	5,3	5,6	5,3	5,4	5,5	5,6

Travailleurs handicapés⁽⁴⁾ dans les effectifs des entreprises assujetties, selon les trois modes de décompte, en 2022 (données brutes)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France entière ⁽¹⁾
Personnes physiques (en nombre)	1 619	679	5 912	18 286	4 406	4 022	34 924	657 386
ETP ⁽⁵⁾ (en nombre)	990	377	3 843	11 194	2 643	2 447	21 494	432 637
Taux d'emploi direct en ETP (en %)	3,2	3,8	2,9	3,0	3,1	3,4	3,1	3,5
ETP après majoration ⁽⁶⁾ (en nombre)	1 286	477	4 951	14 461	3 391	3 141	27 708	554 717
Taux d'emploi direct en ETP majoré (en %)	4,2	4,8	3,8	3,9	3,9	4,4	3,9	4,5

Répartition des entreprises assujetties selon leur taux d'atteinte directe⁽⁷⁾ de l'OETH, en 2022 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France entière ⁽¹⁾
Taux d'atteinte directe de l'ensemble des entreprises	74	94	70	69	74	81	72	81
0 %	23	18	36	33	31	28	32	31
De 1 % à 24 %	10	8	10	10	8	8	10	9
De 25 % à 49 %	5	8	10	10	10	12	10	10
De 50 % à 74 %	7	9	11	11	11	12	11	11
De 75 % à 99 %	11	15	9	9	9	8	9	10
100 % ou plus	43	42	23	26	31	32	28	29

⁽¹⁾ Hors Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon

⁽²⁾ Le nombre de travailleurs handicapés que les établissements ont l'obligation d'employer doit s'établir à 6 % de leur effectif d'assujettissement, arrondi à l'unité inférieure. Par exemple, pour une assiette d'assujettissement de 33 salariés, le calcul est le suivant : 6 % * 33 = 1,98. L'obligation est d'une unité (c'est le cas limite)

⁽³⁾ Correspond au temps d'emploi attendu : rapport entre le nombre théorique de travailleurs handicapés et l'effectif d'assujettissement ; l'arrondi à l'unité inférieure conduit à un taux plus faible que 6 %

⁽⁴⁾ Les travailleurs handicapés pris en compte sont ceux employés directement par les entreprises assujetties (c'est-à-dire hors ceux mis à disposition)

⁽⁵⁾ Le décompte des travailleurs handicapés employés en ETP s'effectue au prorata du temps réel de travail, du temps de présence dans l'année et de la durée de validité de la reconnaissance

⁽⁶⁾ La majoration consiste à appliquer pour chaque travailleur handicapé âgé de 50 ans ou plus un coefficient de valorisation de 1,5 dans le calcul des effectifs de BOETH. Par exemple, une personne ayant travaillé à 80 % à compter du 1^{er} juillet de l'année compte pour : $[0,8 \cdot (6/12)] \cdot 1,5 = 0,6$ ETP

⁽⁷⁾ Le taux d'atteinte directe de l'OETH est le rapport entre le nombre de travailleurs handicapés employés directement par les entreprises assujetties (c'est-à-dire hors ceux mis à disposition), en ETP et en prenant en compte la majoration de ceux âgés de 50 ans ou plus, et les effectifs attendus. Il peut également être calculé en rapportant le taux d'emploi direct majoré au taux attendu dans les entreprises assujetties

Note : données provisoires

Champ : établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé et public à caractère industriel et commercial (Epic)

Source : Dares, DSN-Sismmo

Taux d'emploi direct et taux d'atteinte directe⁽¹⁾ de l'OETH selon la taille et le secteur d'activité de l'entreprise, en Paca, en 2022 (données brutes, en %)

	Taux d'emploi direct attendu	Taux d'emploi direct en EQTP	Taux d'emploi direct en EQTP majoré	Taux d'atteinte directe de l'OETH
Total	5,5	3,1	3,9	72
De 20 à 49 salariés	4,4	2,4	3,1	70
De 50 à 99 salariés	5,4	3,0	3,8	71
De 100 à 249 salariés	5,7	3,1	3,9	69
De 250 à 499 salariés	5,9	3,3	4,3	73
De 500 salariés ou plus	6,0	3,4	4,4	74
Industrie	5,6	3,1	4,0	72
Construction	5,3	2,5	3,3	62
Commerce, transport, hébergement et restauration	5,3	2,6	3,4	64
Information et communication	5,7	2,2	2,6	47
Activités financières, d'assurance et immobilières	5,7	4,3	5,5	97
Services aux entreprises	5,5	2,9	3,7	67
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale ⁽²⁾	5,6	4,0	5,2	93
Autres activités ⁽³⁾	5,2	3,0	3,8	73

Répartition du taux d'atteinte directe⁽¹⁾ de l'OETH des entreprises assujetties, selon la taille et le secteur d'activité de l'entreprise, en Paca, en 2022 (données brutes, en %)

	0 %	De 1 % à 24 %	De 25 % à 49 %	De 50 % à 74 %	De 75 % à 99 %	100 % ou plus
Total	32	10	10	11	9	28
De 20 à 49 salariés	43	7	6	7	7	29
De 50 à 99 salariés	15	13	16	16	13	27
De 100 à 249 salariés	6	16	20	19	16	23
De 250 à 499 salariés	0	19	18	22	15	26
De 500 salariés ou plus	1	9	25	23	18	25
Industrie	25	9	10	13	10	34
Construction	40	9	8	9	8	27
Commerce, transport, hébergement et restauration	35	10	10	11	9	24
Information et communication	37	15	14	12	9	13
Activités financières, d'assurance et immobilières	37	8	10	12	9	25
Services aux entreprises	37	11	10	9	10	23
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale ⁽²⁾	18	8	11	12	11	40
Autres activités ⁽³⁾	39	7	9	9	7	28

⁽¹⁾ Rapport entre le nombre de travailleurs handicapés employés directement par les entreprises assujetties (c'est-à-dire hors ceux mis à disposition), en ETP et en prenant en compte la majoration de ceux âgés de 50 ans ou plus, et les effectifs attendus

⁽²⁾ Sont notamment inclus ici, dans le secteur de l'administration publique (hors fonction publique), les organismes de droit privé chargés d'une mission de service public, comme les Caisses d'allocations familiales

⁽³⁾ Agriculture, sylviculture et pêche, ainsi que diverses activités de service

Note : données provisoires

Champ : entreprises de 20 salariés ou plus du secteur privé et public à caractère industriel et commercial (Epic)

Source : Dares, DSN-Sismmo

The page features a decorative background with faint, overlapping numbers in shades of green. A large, solid green circle is positioned in the center, containing the text 'MARCHÉ DU TRAVAIL'. To the left of this circle is a smaller green circle containing the number '2'.

2

MARCHÉ DU TRAVAIL

Taux de chômage par sexe et âge, en 2023 (données CVS, en %)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total	8,1	6,6	7,1	8,6	7,3	9,7	8,1	7,1
Hommes	8,1	6,7	7,1	8,9	7,2	9,4	8,1	7,2
Femmes	8,2	6,5	7,1	8,4	7,4	10,0	8,0	7,0
Âgés de 15 à 24 ans	21,3	16,7	16,9	20,1	17,8	21,0	19,0	16,8
Âgés de 25 à 49 ans	7,7	6,5	6,7	8,1	6,8	9,1	7,6	6,5
Âgés de 50 ans ou plus	5,4	4,2	5,1	5,8	5,0	6,7	5,5	4,9

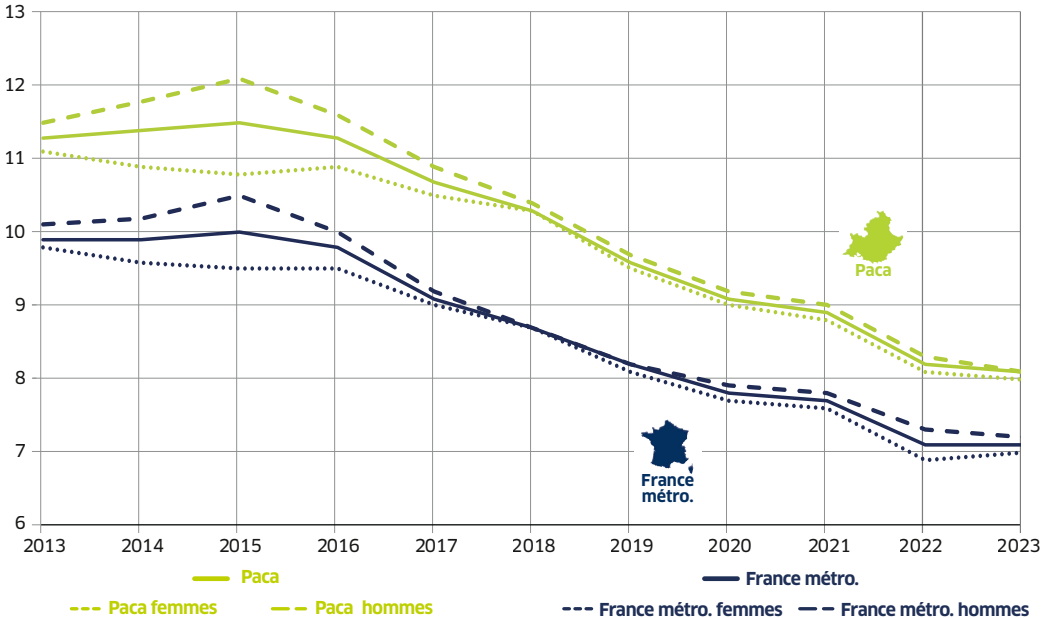
Évolution des taux de chômage par sexe et âge, entre 2022 et 2023 (données CVS, en point)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total	-0,1	-0,2	-0,3	-0,2	-0,1	+0,2	-0,1	0,0
Hommes	-0,2	-0,3	-0,3	-0,1	-0,1	0,0	-0,2	-0,1
Femmes	0,0	-0,1	-0,2	-0,1	0,0	+0,3	-0,1	+0,1
Âgés de 15 à 24 ans	+0,1	-0,1	-0,6	-0,7	-0,5	-0,3	-0,6	-0,1
Âgés de 25 à 49 ans	-0,1	-0,2	-0,2	0,0	+0,1	+0,2	0,0	+0,1
Âgés de 50 ans ou plus	-0,2	-0,2	-0,4	-0,2	-0,1	+0,1	-0,2	-0,1



Taux de chômage annuels par sexe, (données CVS, en %)

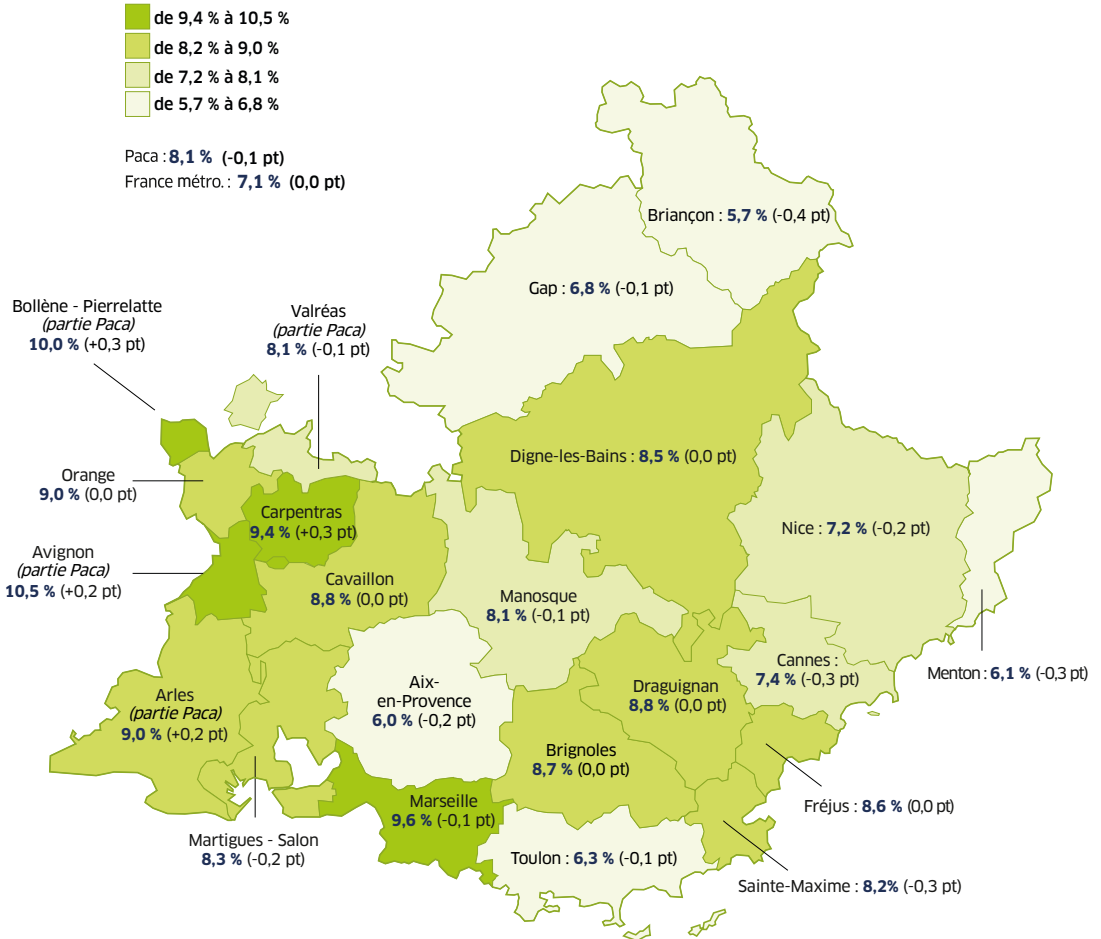


Note : données provisoires

Source : Insee, taux de chômage au sens du BIT (national) et taux de chômage localisés (régional et départementaux)



Taux de chômage par zone d'emploi de Paca, en 2023 (données CVS, moyennes annuelles en % et évolutions sur un an en point)



Note : données provisoires ; pour chaque zone d'emploi, les évolutions entre 2022 et 2023 sont représentées entre parenthèses

Source : Insee, taux de chômage au sens du BIT (national) et taux de chômage localisés (régional et zones d'emploi)

L'opérateur France Travail était jusqu'au 31 décembre 2023 l'opérateur Pôle emploi.

Demands d'emploi inscrits à France Travail par catégorie, en moyenne sur l'année 2023 (données CVS-CJO, en nombre)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
A	8 110	5 620	53 080	110 740	47 140	32 990	257 670	2 810 730
B	2 540	2 350	14 060	26 750	13 110	8 440	67 240	793 650
C	4 760	4 820	24 120	49 350	23 290	17 240	123 570	1 486 330
D	1 010	870	6 060	13 440	6 370	3 680	31 430	348 930
E	1 150	860	8 900	13 160	9 180	4 210	37 460	371 050
A, B, C, D, E	17 570	14 530	106 220	213 430	99 080	66 550	517 370	5 810 650
A, B, C	15 410	12 790	91 250	186 840	83 530	58 670	448 480	5 090 700
B, C	7 300	7 180	38 180	76 090	36 400	25 680	190 820	2 279 950

Répartition des demandeurs d'emploi inscrits à France Travail par catégorie, en moyenne sur l'année 2023 (données CVS-CJO, en %)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
A	46,2	38,7	50,0	51,9	47,6	49,6	49,8	48,4
B	14,5	16,2	13,2	12,5	13,2	12,7	13,0	13,7
C	27,1	33,2	22,7	23,1	23,5	25,9	23,9	25,6
D	5,7	6,0	5,7	6,3	6,4	5,5	6,1	6,0
E	6,5	5,9	8,4	6,2	9,3	6,3	7,2	6,4
A, B, C, D, E	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
A, B, C	87,7	88,0	85,9	87,5	84,3	88,2	86,7	87,6
B, C	41,5	49,4	35,9	35,7	36,7	38,6	36,9	39,2

Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en moyenne à France Travail par catégorie, entre 2022 et 2023 (données CVS-CJO, en %)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
A	-5,3	-7,9	-8,0	-5,4	-3,9	-2,7	-5,4	-3,8
B	+11,9	+13,5	+11,1	+9,0	+9,4	+9,6	+9,9	+6,2
C	+2,1	+0,2	+2,5	+1,4	+2,7	+2,3	+2,0	-0,7
D	+2,0	-1,1	-6,0	+2,4	+1,0	-2,1	-0,2	+0,1
E	+6,5	+6,2	-1,4	+4,4	+3,0	-6,7	+1,4	+1,2
A, B, C, D, E	+0,1	-0,9	-2,9	-1,2	+0,2	-0,3	-1,1	-1,2
A, B, C	-0,5	-1,5	-2,8	-1,8	-0,2	+0,4	-1,4	-1,5
B, C	+5,3	+4,4	+5,5	+4,0	+5,1	+4,6	+4,6	+1,6

Note : en raison de la gestion des arrondis, les totaux peuvent très légèrement différer de la somme de leurs sous-totaux

Source : France Travail, Dares (STMT) - Traitements (Calcul des CVS-CJO) : Dares

Caractéristiques des demandeurs d'emploi inscrits à France Travail en catégories A, B, C, en moyenne sur l'année 2023 (données CVS-CJO, en nombre)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Hommes	7 290	6 260	43 610	93 360	38 810	28 240	217 570	2 467 630
Femmes	8 120	6 530	47 650	93 470	44 720	30 430	230 920	2 623 080
Âgés de moins de 25 ans	1 820	1 290	9 270	22 000	10 240	7 000	51 610	638 130
Hommes	930	670	4 690	11 490	5 260	3 530	26 580	329 350
Femmes	890	610	4 580	10 510	4 980	3 470	25 030	308 730
Âgés de 25 à 49 ans	8 890	7 950	53 580	113 940	48 450	34 670	267 470	3 060 100
Hommes	4 210	3 920	25 230	56 190	22 560	16 520	128 640	1 478 180
Femmes	4 680	4 030	28 350	57 750	25 890	18 150	138 840	1 581 950
Âgés de 50 ans ou plus	4 700	3 560	28 410	50 900	24 850	17 010	129 410	1 392 500
Hommes	2 140	1 670	13 690	25 680	10 990	8 190	62 350	660 080
Femmes	2 560	1 890	14 720	25 210	13 850	8 820	67 050	732 400
Inscrits depuis moins d'un an	8 200	6 870	54 660	106 540	51 790	32 840	260 900	2 864 730
Inscrits depuis un an ou plus	7 210	5 920	36 590	80 290	31 750	25 840	187 590	2 226 000
<i>dont inscrits depuis deux ans ou plus</i>	4 260	3 580	19 950	44 900	16 860	14 720	104 260	1 277 010
Total	15 410	12 790	91 250	186 840	83 530	58 670	448 480	5 090 700

Répartition des demandeurs d'emploi inscrits à France Travail en catégories A, B, C, en moyenne sur l'année 2023 (données CVS-CJO, en %)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Hommes	47,3	48,9	47,8	50,0	46,5	48,1	48,5	48,5
Femmes	52,7	51,1	52,2	50,0	53,5	51,9	51,5	51,5
Âgés de moins de 25 ans	11,8	10,1	10,2	11,8	12,3	11,9	11,5	12,5
Hommes	6,0	5,2	5,1	6,1	6,3	6,0	5,9	6,5
Femmes	5,8	4,8	5,0	5,6	6,0	5,9	5,6	6,1
Âgés de 25 à 49 ans	57,7	62,2	58,7	61,0	58,0	59,1	59,6	60,1
Hommes	27,3	30,6	27,6	30,1	27,0	28,2	28,7	29,0
Femmes	30,4	31,5	31,1	30,9	31,0	30,9	31,0	31,1
Âgés de 50 ans ou plus	30,5	27,8	31,1	27,2	29,7	29,0	28,9	27,4
Hommes	13,9	13,1	15,0	13,7	13,2	14,0	13,9	13,0
Femmes	16,6	14,8	16,1	13,5	16,6	15,0	15,0	14,4
Inscrits depuis moins d'un an	53,2	53,7	59,9	57,0	62,0	56,0	58,2	56,3
Inscrits depuis un an ou plus	46,8	46,3	40,1	43,0	38,0	44,0	41,8	43,7
<i>dont inscrits depuis deux ans ou plus</i>	27,6	28,0	21,9	24,0	20,2	25,1	23,2	25,1
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en moyenne à France Travail en catégories A, B, C, entre 2022 et le 2023 (données CVS-CJO, en %)

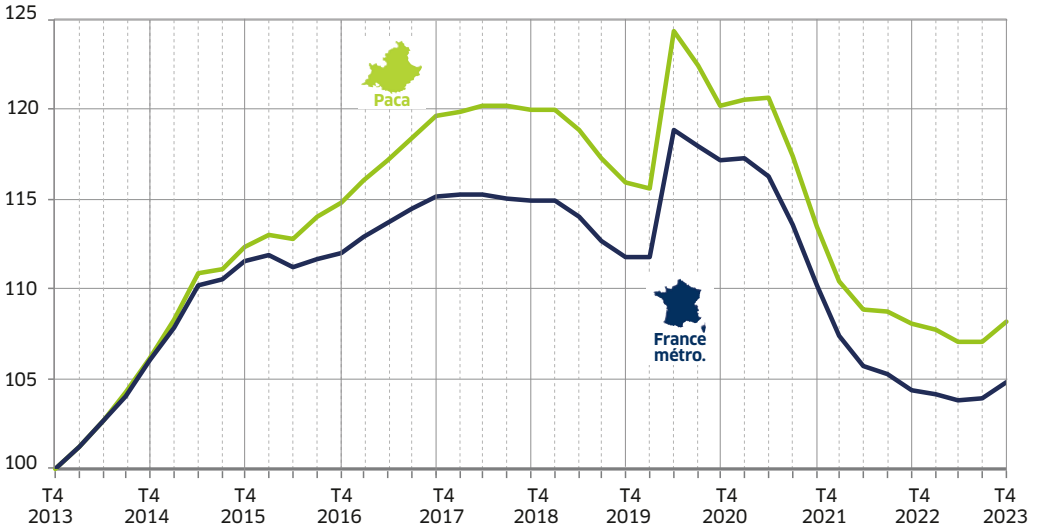


	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Hommes	-0,1	-0,9	-2,8	-1,0	+0,2	+0,1	-1,0	-0,9
Femmes	-0,7	-1,8	-2,8	-2,5	-0,6	+0,6	-1,7	-2,0
Âgés de moins de 25 ans	+4,6	+2,4	+0,4	+0,6	+0,4	+2,8	+1,0	+1,5
Hommes	+4,5	+3,1	+1,7	+2,0	+0,6	+2,9	+2,0	+2,1
Femmes	+4,7	0,0	-1,1	-0,8	+0,2	+2,7	0,0	+0,7
Âgés de 25 à 49 ans	-1,1	-2,0	-2,5	-1,9	+0,3	-0,3	-1,4	-1,7
Hommes	-0,9	-1,8	-2,7	-1,2	+1,0	-0,8	-1,1	-1,1
Femmes	-1,3	-2,2	-2,4	-2,5	-0,2	+0,2	-1,7	-2,2
Âgés de 50 ans ou plus	-1,1	-1,4	-4,2	-2,5	-1,5	+0,7	-2,2	-2,2
Hommes	-0,9	-1,2	-4,4	-1,8	-1,4	+0,7	-1,9	-1,8
Femmes	-1,2	-2,1	-4,0	-3,2	-1,6	+0,7	-2,5	-2,7
Inscrits depuis moins d'un an	+3,8	+3,5	+2,3	+2,6	+4,5	+4,4	+3,2	+3,7
Inscrits depuis un an ou plus	-4,9	-6,5	-9,5	-7,0	-7,0	-4,3	-7,1	-7,4
<i>dont inscrits depuis deux ans ou plus</i>	-9,7	-10,7	-16,6	-12,9	-14,8	-9,6	-13,3	-12,7
Total	-0,5	-1,5	-2,8	-1,8	-0,2	+0,4	-1,4	-1,5

Note : en raison de la gestion des arrondis, les totaux peuvent très légèrement différer de la somme de leurs sous-totaux
Source : France Travail, Dares (STMT) - **Traitements** (Calcul des CVS-CJO) : Dares



Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en moyenne sur le trimestre à France Travail en catégories A, B, C (données CVS-CJO, base 100 au 4^e trimestre 2013)



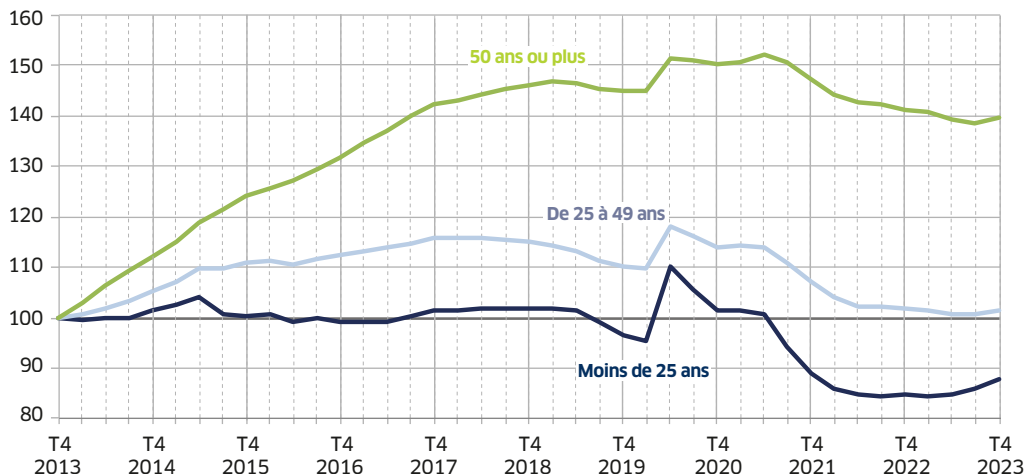
Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en moyenne sur le trimestre à France Travail en catégories A, B, C, par sexe, en Paca (données CVS-CJO, base 100 au 4^e trimestre 2013)



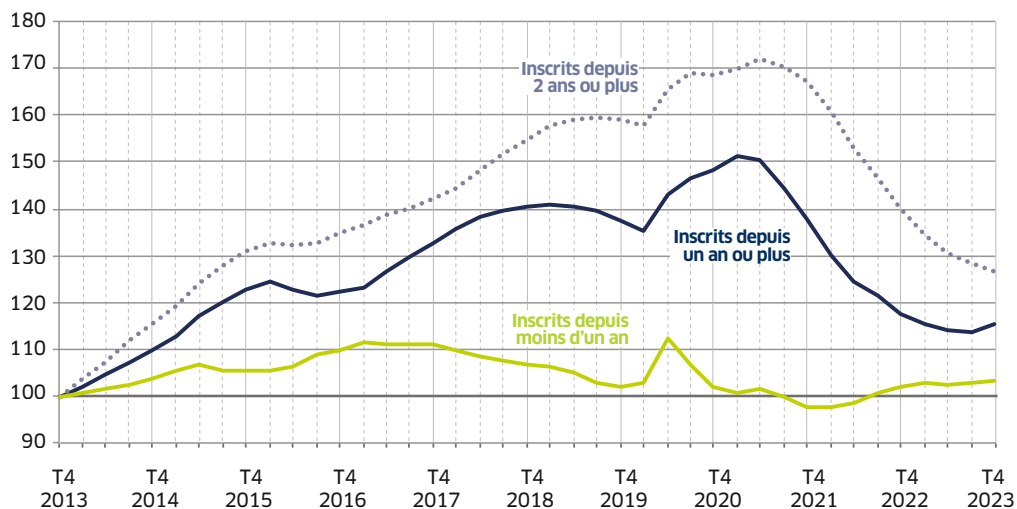
Source : France Travail, Dares (STMT) - Traitements (Calcul des CVS-CJO) : Dares



Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en moyenne sur le trimestre à France Travail en catégories A, B, C, par tranche d'âge, en Paca (données CVS-CJO, base 100 au 4^e trimestre 2013)

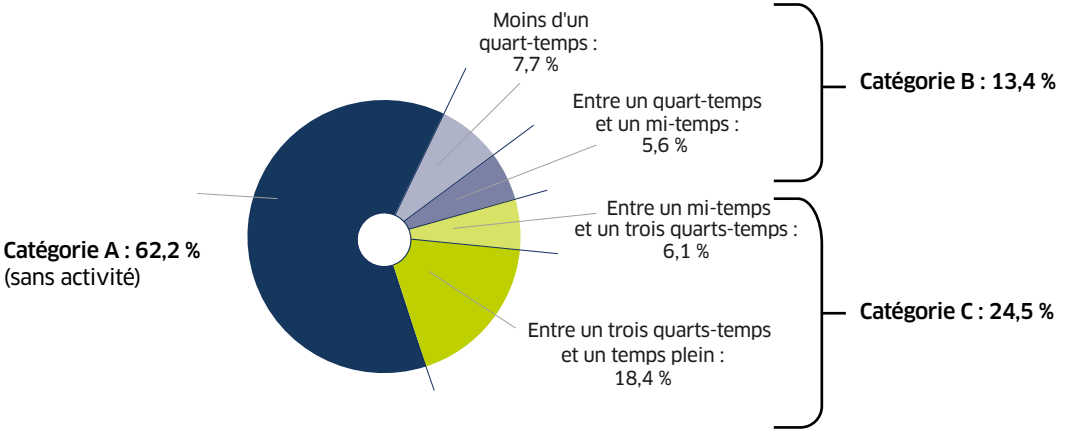


Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en moyenne sur le trimestre à France Travail en catégories A, B, C, par ancienneté, en Paca (données CVS-CJO, base 100 au 4^e trimestre 2013)



Source : France Travail, Dares (STMT) - Traitements (Calcul des CVS-CJO) : Dares

Demands d'emploi inscrits à France Travail en catégories A, B, C par durée d'activité dans le mois en Paca, en moyenne sur l'année 2023 (données brutes)



Demands d'emploi inscrits à France Travail en catégories B et C par tranche d'heures travaillées dans le mois, en moyenne sur l'année 2023 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Catégorie B (en nombre)	2 540	2 360	14 070	26 780	13 130	8 450	67 340	794 770
De 1 à 19 heures	32,3	34,0	32,9	28,6	31,4	29,5	30,5	30,4
De 20 à 39 heures	24,9	23,2	27,1	28,0	27,0	27,4	27,3	26,4
De 40 à 59 heures	20,1	19,2	20,0	21,2	20,0	20,7	20,5	20,4
De 60 à 78 heures	22,8	23,6	20,1	22,1	21,6	22,4	21,7	22,8
Catégorie C (en nombre)	4 750	4 810	24 080	49 280	23 240	17 230	123 400	1 484 370
De 79 à 99 heures	12,4	12,1	12,1	12,8	12,9	12,0	12,5	12,9
De 100 à 119 heures	11,9	11,7	11,5	12,7	12,4	11,9	12,2	13,1
De 120 à 150 heures	22,9	20,8	20,8	22,5	21,0	21,9	21,7	24,2
151 heures ou plus	52,8	55,5	55,6	52,1	53,7	54,3	53,5	49,8

Note : en raison de la gestion des arrondis, les totaux peuvent très légèrement différer de la somme de leurs sous-totaux
Source : France Travail, Dares (STMT)

Flux d'entrées à France Travail par motif, en 2023 (catégories A, B, C, données brutes en cumul annuel, en %)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métró.
Total (en nombre)	17 160	14 840	126 380	235 920	116 690	68 720	579 710	6 366 450
Fin de contrat	22,5	28,9	20,7	17,0	22,3	19,2	19,6	18,8
Retour d'inactivité ⁽¹⁾	21,0	21,5	17,7	20,3	19,4	20,2	19,6	19,3
Réinscription rapide ⁽²⁾	16,7	15,1	16,5	16,6	16,5	17,5	16,6	16,3
Rupture conventionnelle	7,3	7,3	9,1	8,4	9,2	7,9	8,6	7,5
Licenciement non économique	5,3	4,1	6,8	5,9	6,3	5,7	6,1	6,1
Première entrée sur le marché du travail ⁽³⁾	3,8	2,8	4,1	4,9	3,7	4,0	4,3	5,3
Fin de mission d'intérim	4,0	3,5	4,1	4,4	3,6	4,5	4,2	5,9
Démission	4,5	4,0	4,5	3,7	4,4	3,9	4,1	5,0
Licenciement économique	0,9	0,9	1,7	1,2	1,3	1,0	1,3	1,4
Autres motifs ⁽⁴⁾	6,4	5,8	7,6	8,9	6,3	7,7	7,8	7,0
Motif indéterminé	7,8	6,1	7,1	8,5	6,9	8,4	7,7	7,4

Évolution des flux d'entrées à France Travail par motif, entre 2022 et 2023 (catégories A, B, C, données brutes en cumul annuel, en points)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métró.
Total (en %)	+0,6	-1,1	-0,8	+0,7	+0,9	+0,1	+0,3	+2,1
Fin de contrat	-1,8	-0,7	+0,1	-0,3	-0,7	0,0	-0,3	-0,3
Retour d'inactivité ⁽¹⁾	+2,3	+1,8	+1,1	+1,8	+1,6	+0,8	+1,5	+1,9
Réinscription rapide ⁽²⁾	-0,5	+0,4	+0,7	-0,2	+0,5	-0,3	+0,1	-0,1
Rupture conventionnelle	-0,5	-0,5	+0,3	0,0	+0,3	+0,4	+0,1	0,0
Licenciement non économique	-0,8	-0,6	-1,3	-1,1	-1,4	-0,8	-1,1	-1,1
Première entrée sur le marché du travail ⁽³⁾	+0,2	-0,2	-0,5	-0,3	-0,3	-0,3	-0,3	-0,2
Fin de mission d'intérim	+0,3	+0,3	+0,3	-0,1	+0,1	+0,1	+0,1	+0,2
Démission	+0,6	0,0	+0,5	+0,5	+0,3	+0,2	+0,4	+0,4
Licenciement économique	0,0	0,0	-0,1	0,0	+0,1	0,0	0,0	-0,1
Autres motifs ⁽⁴⁾	+0,8	+0,7	-0,3	+0,9	0,0	+1,2	+0,5	+0,1
Motif indéterminé	-0,3	-1,2	-0,8	-1,1	-0,4	-1,2	-0,9	-0,7

⁽¹⁾ Recherche d'un emploi après une période d'inactivité, fin de maladie ou de maternité, fin de formation

⁽²⁾ Réinscription après une sortie de courte durée (suite à un défaut d'actualisation, une radiation administrative, une période d'inactivité..)

⁽³⁾ Inscription à France Travail d'une personne qui se présente pour la première fois sur le marché du travail, notamment lorsqu'elle vient d'achever ses études ou lorsqu'elle était auparavant inactive

⁽⁴⁾ Fin d'activité non salariée, retour en France, recherche d'un autre emploi

Note : en raison de la gestion des arrondis, les totaux peuvent très légèrement différer de la somme de leurs sous-totaux

Source : France Travail, Dares (STMT)

Flux de sorties de France Travail par motif, en 2023 (catégories A, B, C, données brutes en cumul annuel, en %)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hauts-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total (en nombre)	17 050	14 920	126 840	233 690	114 940	67 180	574 620	6 302 570
Cessation d'inscription pour défaut d'actualisation	44,1	40,3	44,2	49,0	39,8	45,8	45,4	45,2
Reprise d'emploi déclarée ⁽¹⁾	13,6	16,3	16,7	14,0	19,0	13,8	15,6	16,0
Entrée en stage	13,6	14,4	10,7	12,8	12,0	12,3	12,2	11,8
Radiation administrative	10,6	9,5	12,5	9,6	12,3	11,6	11,0	10,3
Arrêt de recherche	9,3	11,3	7,8	7,4	9,3	9,0	8,2	8,6
dont maladie	5,6	7,3	4,5	4,6	5,7	5,6	5,0	5,1
Autres cas ⁽²⁾	8,9	8,2	8,0	7,2	7,6	7,6	7,6	8,1
dont changement d'agence locale pour l'emploi	4,0	4,3	2,6	2,9	3,5	3,4	3,1	3,1

Évolution des flux de sorties de France Travail par motif, entre 2022 et 2023 (catégories A, B, C, données brutes en cumul annuel, en points)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hauts-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total (en %)	+2,3	+1,3	+2,7	+3,6	+1,3	+1,0	+2,5	+1,6
Cessation d'inscription pour défaut d'actualisation	+1,1	-0,6	+1,0	+1,0	+1,6	+1,9	+1,2	+0,4
Reprise d'emploi déclarée ⁽¹⁾	-2,6	-3,1	-3,4	-2,2	-2,8	-1,9	-2,6	-1,7
Entrée en stage	0,0	+0,8	-0,8	-0,2	-0,3	-0,8	-0,4	-0,1
Radiation administrative	+0,8	+1,0	+2,2	+0,8	+0,8	0,0	+1,0	+0,9
Arrêt de recherche	0,0	+0,5	0,0	+0,1	+0,4	+0,2	+0,1	0,0
dont maladie	0,2	0,6	0,3	0,3	0,5	0,3	0,3	0,2
Autres cas ⁽²⁾	+0,6	+1,4	+1,0	+0,5	+0,3	+0,6	+0,6	+0,5
dont changement d'agence locale pour l'emploi	+0,3	-0,1	-0,1	+0,1	+0,1	+0,2	+0,1	0,0

Durée moyenne d'inscription des sortants de France Travail (catégories A, B, C, données brutes, en jours)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hauts-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
2019	340	309	297	317	309	328	325	318
2020	337	304	292	315	308	330	311	316
2021	367	350	327	338	328	358	337	335
2022	371	353	317	338	315	349	331	348
2023	338	326	287	310	277	321	301	314
Évolution 2023/2022	-33	-28	-30	-28	-38	-28	-31	-34

⁽¹⁾ Uniquement celles connues de France Travail

⁽²⁾ Y compris décès, déclaration de situation mensuelle illisible, non validité d'un titre de séjour, longue absence du lieu de résidence (supérieure à 35 jours)

Source : France Travail, Dares (STMT)

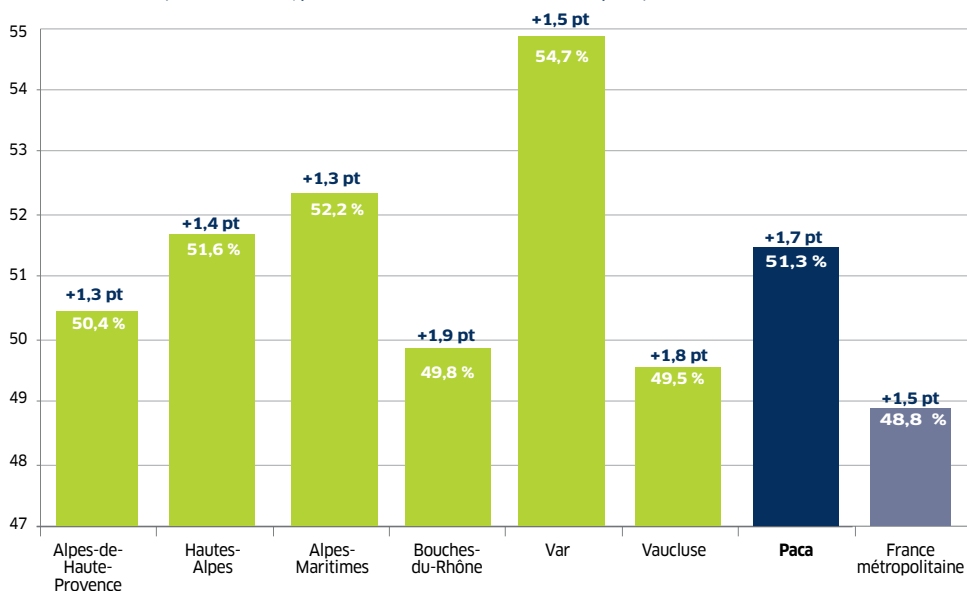
Demandeurs d'emploi bénéficiaires d'allocations inscrits à France Travail, en moyenne sur l'année 2023 (données brutes, en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Assurance chômage	7 660	6 700	49 330	91 000	47 970	28 380	231 030	2 485 650
Régime de solidarité ⁽¹⁾	700	380	3 910	9 170	3 450	2 850	20 440	237 840
Autres allocations ⁽²⁾	520	410	2 280	6 200	2 790	1 710	13 900	113 990
Total	8 860	7 490	55 510	106 370	54 210	32 930	265 370	2 837 480

Évolution du nombre de demandeurs d'emploi bénéficiaires d'allocations inscrits en moyenne à France Travail, entre 2022 et 2023 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Assurance chômage	+4,4	+3,6	+2,3	+4,6	+4,5	+6,1	+4,3	+3,9
Régime de solidarité ⁽¹⁾	-12,5	-17,4	-19,7	-12,5	-13,8	-12,8	-14,3	-14,2
Autres allocations ⁽²⁾	+6,1	-6,8	-12,0	+1,5	+1,1	-3,4	-1,7	+1,7
Total	+2,8	+1,9	-0,3	+2,7	+3,0	+3,6	+2,2	+2,0

Part des bénéficiaires d'allocations inscrits à France Travail, en moyenne sur l'année 2023 (données brutes, parts en % et évolutions sur un an en point)



Pt : point


⁽¹⁾ Le régime de solidarité correspond aux indemnités financées par l'Etat telle que l'Allocation de solidarité spécifique (ASS), l'Allocation équivalent retraite (AER), la Rémunération de fin de formation (RFF) ou encore l'Allocation temporaire d'attente (ATA)

⁽²⁾ Les autres allocations correspondent notamment aux allocations versées au titre de l'article L 5424-2 du Code du travail qui prévoit que les employeurs publics en auto-assurance peuvent, par convention conclue avec France Travail, lui confier la gestion des allocations d'assurance. Elles intègrent aussi la Rémunération des formations France Travail (RFFT)

Note : demandeurs d'emploi toutes catégories ; les données intègrent les allocations de formation correspondantes à chaque régime allocataire ; en raison de la gestion des arrondis, les totaux peuvent très légèrement différer de la somme de leurs sous-totaux

Source : France Travail, Fichier national des allocataires (FNA)

Demandeurs d'emploi inscrits à France Travail en catégories A, B, C par zone d'emploi, en moyenne sur l'année 2023 (données brutes)




	Total		Femmes		Âgés de moins de 25 ans		Âgés de 50 ans ou plus		Inscrits depuis un an ou plus	
	Effectif	Évolution sur un an (en %)	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)
Marseille	118 840	-1,8	48,7	-2,7	11,6	+1,3	26,3	-3,1	42,3	-7,6
Nice	50 200	-2,9	51,3	-3,0	10,6	+0,4	29,8	-4,6	39,0	-10,0
Toulon	41 670	-0,2	52,3	-0,9	12,6	+0,8	28,5	-2,1	36,8	-7,8
Cannes	37 370	-2,2	53,4	-2,4	9,9	+0,5	32,5	-3,3	41,6	-8,1
Aix-en-Provence	29 540	-2,1	53,3	-2,5	11,3	0,0	28,5	-2,3	43,3	-6,1
Martigues - Salon	28 150	-2,8	52,4	-3,5	13,0	-1,6	27,9	-1,9	44,1	-7,3
Avignon (partie Paca)	25 550	+0,7	50,5	+1,3	12,1	+3,3	26,9	+1,3	43,1	-4,6
Cavaillon	12 440	-1,1	52,3	-0,9	11,7	+2,1	31,8	-0,5	46,1	-4,0
Arles (partie Paca)	11 620	+1,4	50,6	+0,5	11,7	+2,3	32,4	+1,9	44,9	-3,5
Brignoles	11 050	-0,7	55,4	-0,8	12,7	-2,1	29,3	-2,1	39,9	-6,2
Fréjus	10 350	+1,8	54,1	+2,8	11,1	+2,7	31,7	+0,6	38,2	-5,5
Draguignan	9 910	+0,1	54,7	+0,2	12,9	+4,1	30,8	-0,3	39,9	-5,7
Carpentras	9 750	+3,9	52,4	+4,3	12,4	+6,1	29,7	+3,6	44,3	+0,5
Gap	9 030	-0,6	51,6	-0,9	11,1	+4,2	28,6	+0,4	45,4	-5,7
Manosque	8 480	-0,5	53,8	-0,4	11,3	+1,1	30,2	-1,5	46,1	-3,7
Digne-les-Bains	7 610	-0,5	51,9	-1,5	12,4	+4,4	30,7	-1,3	47,0	-6,3
Orange	6 650	-1,8	54,1	-1,9	11,6	0,0	29,6	-2,0	44,7	-7,5
Menton	5 920	-4,2	53,4	-2,8	7,9	0,0	34,6	-6,0	41,7	-12,7
Sainte-Maxime	5 690	-2,2	54,1	-3,4	10,5	-7,7	32,7	0,0	36,2	-12,7
Briançon	3 640	-3,4	49,5	-4,8	8,0	-3,3	26,1	-4,0	48,1	-8,4
Valréas (partie Paca)	2 780	-1,8	52,9	-3,3	11,5	-5,9	33,1	-2,1	47,1	-7,7
Bollène - Pierrelatte (partie Paca)	2 260	+0,4	52,7	+2,6	13,3	+7,1	28,3	-3,0	41,6	-6,0
Paca	448 530	-1,4	51,5	-1,8	11,5	+1,0	28,9	-2,2	41,8	-7,1

Note : données arrondies ; la somme des zones d'emploi n'est pas égale au total régional car certains demandeurs d'emploi de Paca n'ont pas pu être affectés à une zone d'emploi en particulier


Source : France Travail, Dares (STMT)

Demands d'emploi inscrits à France Travail par catégorie, en moyenne sur l'année 2023 (données CVS-CJO)




	Métropole Nice Côte d'Azur		Métropole Aix-Marseille-Provence		Métropole Toulon Provence Méditerranée	
	Effectif	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Évolution sur un an (en %)
A	27 170	-8,1	102 970	-5,7	18 580	-3,0
B	7 220	+9,2	24 750	+9,0	5 100	+8,7
C	11 770	+0,3	44 640	+1,4	8 580	+1,8
D	3 340	-4,6	12 670	+2,9	2 900	+3,2
E	4 000	-1,0	12 240	+5,0	2 980	-1,0
A, B, C, D, E	53 490	-3,5	197 260	-1,3	38 140	+0,1
A, B, C	46 160	-3,6	172 360	-2,0	32 270	0,0
B, C	18 990	+3,5	69 390	+4,0	13 680	+4,3

Caractéristiques des demands d'emploi inscrits à France Travail en catégories A, B, C, en moyenne sur l'année 2023 (données CVS-CJO)



	Métropole Nice Côte d'Azur		Métropole Aix-Marseille-Provence		Métropole Toulon Provence Méditerranée	
	Effectif	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Évolution sur un an (en %)
Hommes	22 600	-3,5	86 330	-1,1	15 630	+0,5
Femmes	23 560	-3,8	86 040	-2,8	16 640	-0,5
Âgés de moins de 25 ans	4 840	-0,6	20 270	+0,4	4 090	-0,2
Hommes	2 440	+1,7	10 560	+1,7	2 090	+1,0
Femmes	2 410	-2,4	9 710	-0,9	2 010	-1,0
Âgés de 25 à 49 ans	27 650	-3,4	105 890	-2,1	19 330	+1,0
Hommes	13 360	-3,0	52 430	-1,3	9 460	+2,0
Femmes	14 290	-3,7	53 460	-2,8	9 880	+0,1
Âgés de 50 ans ou plus	13 670	-5,1	46 210	-2,8	8 840	-2,3
Hommes	6 810	-6,1	23 340	-1,9	4 090	-2,9
Femmes	6 870	-4,1	22 870	-3,7	4 760	-1,7
Inscrits depuis moins d'un an	28 230	+1,4	98 640	+2,4	20 520	+5,0
Inscrits depuis un an ou plus	17 930	-10,6	73 720	-7,3	11 750	-7,8
Part des inscrits depuis un an ou plus	38,8 %	-3,1 pts	42,8 %	-2,4 pts	36,4 %	-3,1 pts
Part des inscrits depuis deux ans ou plus	21,0 %	-3,8 pts	23,8 %	-3,1 pts	19,1 %	-3,9 pts
Total	46 160	-3,6	172 360	-2,0	32 270	0,0

Flux d'entrées et de sorties de France Travail, en 2023 (catégories A, B, C, données CVS-CJO en cumul annuel)



	Métropole Nice Côte d'Azur		Métropole Aix-Marseille-Provence		Métropole Toulon Provence Méditerranée	
	Effectif	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Évolution sur un an (en %)
Entrées à France Travail	68 020	-0,6	220 240	+1,0	48 520	+1,3
Sorties de France Travail	68 440	-2,7	218 430	-2,8	47 510	-3,6

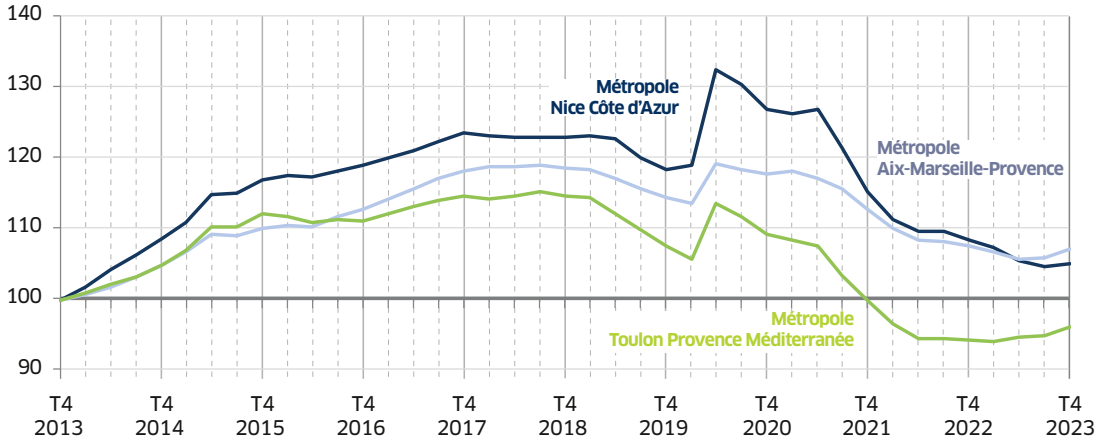
Pt(s) : point(s)

Note : en raison de la gestion des arrondis, les totaux peuvent très légèrement différer de la somme de leurs sous-totaux

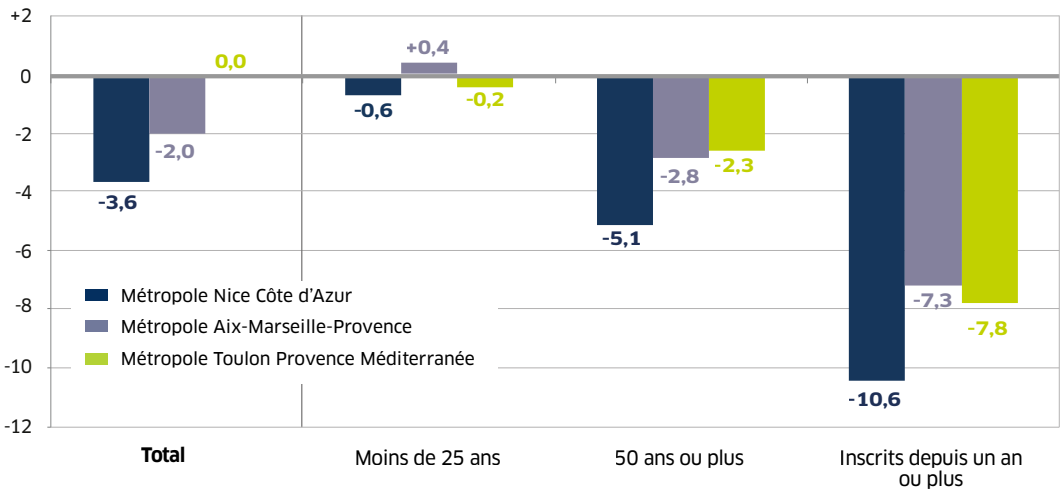
Source : France Travail, Dares (STMT) - **Traitements** (Calcul des CVS-CJO) : Dares



Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en moyenne sur le trimestre à France Travail en catégories A, B, C (données CVS-CJO, base 100 au 4^e trimestre 2013)



Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en moyenne à France Travail en catégories A, B, C, entre 2022 et 2023 (données CVS-CJO, en %)



Source : France Travail, Dares (STMT) - Traitements (Calcul des CVS-CJO) : Dares

3

**POLITIQUES
DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

Entrées⁽¹⁾ dans les principaux dispositifs d'aide à l'emploi, en 2023 (données brutes, en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca		France métropolitaine	
							Total	Évolution sur un an (en %)	Total	Évolution sur un an (en %)
Emploi marchand aidé										
Contrat en alternance										
Contrat d'apprentissage	1 492	1 184	13 733	27 784	10 691	6 402	61 286	+1,1	803 168	+1,6
Contrat de professionnalisation	169	127	1 798	4 309	1 150	707	8 260	-0,6	115 034	-2,0
Insertion par l'activité économique										
Mise à disposition par une entreprise de travail temporaire d'insertion	97	118	1 559	1 959	987	723	5 443	-8,9	34 505	-1,1
CDDI dans une entreprise d'insertion	18	84	254	1 882	288	271	2 797	+1,7	51 094	+1,5
Mise à disposition par une association intermédiaire	45	110	319	952	349	409	2 184	-5,8	47 628	-0,3
Autres contrats aidés										
CUI-CIE	77	35	285	657	385	310	1 749	-34,8	28 021	-37,5
Aide à la création d'entreprise										
Acre ⁽²⁾	984	1 050	8 757	12 642	8 021	3 447	34 901	+1,4	345 854	-0,1
Emploi non marchand aidé										
Contrat en alternance										
Contrat d'apprentissage	53	36	283	816	483	100	1 771	+25,1	24 924	+8,6
Insertion par l'activité économique										
CDDI dans un atelier et chantier d'insertion	453	740	1 020	6 061	2 202	1 508	11 984	+1,9	176 347	+2,4
Autres contrats aidés										
PEC	237	134	702	1 804	722	715	4 314	-21,6	44 991	-23,2
Accompagnement des jeunes										
Contrat d'engagement jeune ⁽³⁾	620	883	6 374	13 498	7 548	5 193	34 116	+23,0	407 431	+26,3
Pacea ⁽³⁾	522	251	4 320	10 246	5 892	4 375	25 606	-6,3	254 365	+6,0

⁽¹⁾ Nouvelles entrées + reconductions

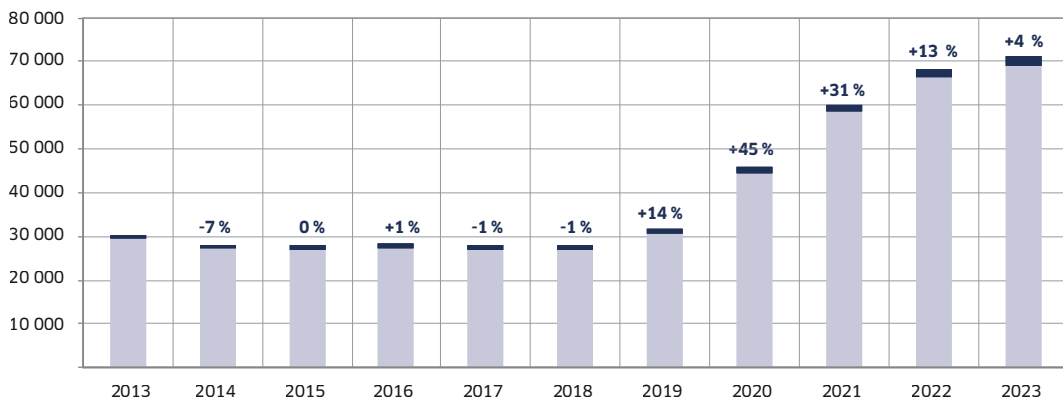
⁽²⁾ Données disponibles en 2022 ; l'évolution sur un an est calculée par rapport à 2021

⁽³⁾ À compter de mars 2022, la Garantie jeunes est remplacée par le Contrat d'engagement jeune. Contrairement au premier dispositif qui s'inscrivait nécessairement dans un Pacea, le deuxième ne peut pas être concomitant avec un Pacea.

Note : données provisoires arrêtées en juillet 2024 - **Sources :** Dares ; ASP ; DGEFP



Nombre d'apprentis au 31 décembre de chaque année, en Paca (données brutes en nombre et évolutions annuelles en %)



Caractéristiques des apprentis, au moment de l'embauche, et secteur d'activité de l'employeur, au 31/12/2023 (données brutes, en %)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hauts-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total (en nombre)	1 876	1 430	15 216	32 740	12 297	7 702	71 261	992 250
Évolution sur un an	-0,2	+3,5	+4,4	+4,8	+3,3	+4,2	+4,2	+4,5
Hommes	60,6	61,8	52,6	55,6	56,9	60,1	55,9	57,4
Femmes	39,4	38,2	47,4	44,4	43,1	39,9	44,1	42,6
Âgés de moins de 18 ans	36,3	32,6	19,9	15,4	30,7	29,0	21,4	23,0
Âgés de 18 à 20 ans	35,2	36,8	35,6	36,0	35,1	36,8	35,8	35,3
Âgés de 21 à 23 ans	16,0	17,0	30,7	32,0	21,7	22,7	28,2	28,5
Âgés de 24 ans ou plus	12,4	13,6	13,7	16,6	12,6	11,6	14,6	13,2
Baccalauréat +2 ou plus	19,0	19,9	36,1	38,3	23,4	25,5	32,9	35,7
Baccalauréat	32,0	34,1	38,3	38,1	36,2	37,1	37,5	35,3
CAP-BEP et mentions complémentaires	15,6	13,5	6,5	8,0	11,1	11,3	8,9	9,1
1 ^{ère} année CAP-BEP, ou sortie de collège	33,4	32,5	19,2	15,7	29,3	26,1	20,7	20,0
Étaient étudiants	50,7	47,3	45,7	45,9	47,9	48,5	46,6	50,9
Étaient en contrat d'apprentissage	30,5	28,5	32,8	31,3	31,9	30,6	31,6	30,4
Étaient demandeurs d'emploi ⁽¹⁾	4,6	4,3	3,2	4,4	4,5	4,3	4,2	3,5
Autres	14,3	19,9	18,2	18,4	15,7	16,5	17,6	15,2
Agriculture, sylviculture et pêche	5,6	4,7	0,4	0,7	1,5	2,6	1,2	2,4
Industrie	14,5	11,3	10,4	11,9	10,9	14,1	11,7	14,9
Construction	16,7	20,7	9,7	11,1	13,4	15,1	12,0	11,2
Services	63,2	63,4	79,5	76,3	74,3	68,2	75,2	71,5

⁽¹⁾ Inscrits ou non à France Travail

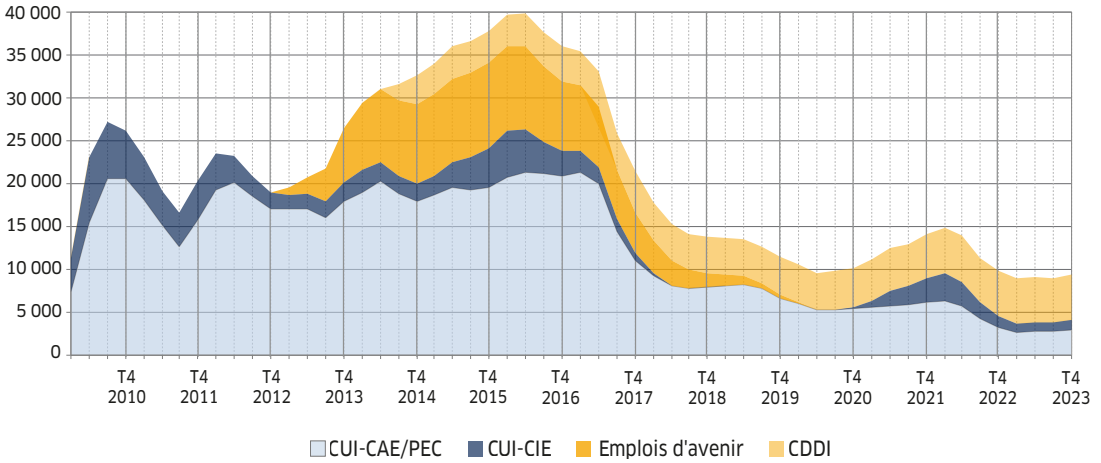
Note : données provisoires arrêtées en juillet 2024

Champ : ensemble du secteur public et du secteur privé

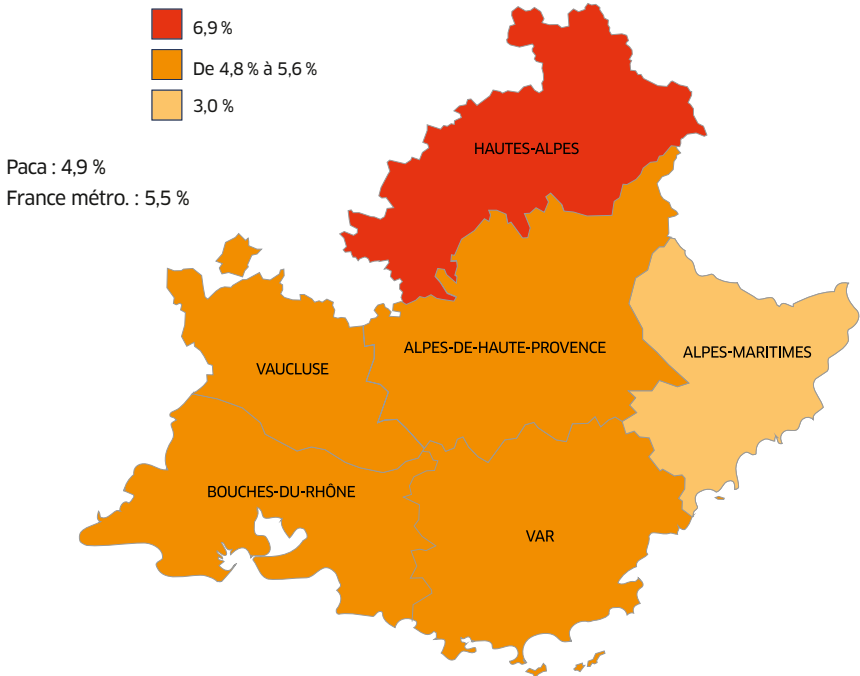
Source : Dares, Système d'information sur l'apprentissage



Bénéficiaires des principaux contrats aidés en fin de trimestre, en Paca (données brutes, en nombre)



Part des bénéficiaires de contrats aidés⁽¹⁾ parmi les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail depuis un an ou plus au 31/12/2023, par département de Paca (données brutes)



⁽¹⁾ Comprend les bénéficiaires de PEC, CUI-CIE et CDDI
Note : données provisoires arrêtées en juillet 2024 pour les contrats aidés
Source : ASP, France Travail, Dares (STMT) - **Traitements :** Dares

Caractéristiques des bénéficiaires de PEC (secteur non marchand), au moment de l'embauche, au 31/12/2023 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hauts-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total (en nombre)	153	92	471	1 174	509	485	2 883	31 869
Évolution sur un an	-5,0	-38,3	-23,9	+0,7	-13,6	-3,2	-9,5	-13,0
Hommes	35,3	34,8	31,0	33,0	26,0	27,3	30,7	32,7
Femmes	64,7	65,2	69,0	67,0	74,0	72,7	69,3	67,3
Âgés de moins de 26 ans	13,1	29,3	23,4	21,2	38,6	25,6	25,2	25,5
Âgés de 26 à 49 ans	50,3	42,4	41,6	51,1	32,7	42,6	44,5	45,6
Âgés de 50 ans ou plus	36,6	28,3	35,0	27,7	28,7	31,8	30,3	28,9
Travailleurs handicapés	24,8	29,3	16,6	12,3	16,9	15,7	15,6	17,9
Bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS, etc.)	33,3	19,6	35,9	55,2	34,3	40,3	43,5	37,6
Inscrits à France Travail	97,4	87,0	89,2	92,3	79,9	90,3	89,4	90,0
<i>dont inscrits depuis deux ans ou plus</i>	<i>37,3</i>	<i>28,3</i>	<i>35,0</i>	<i>40,4</i>	<i>32,9</i>	<i>40,7</i>	<i>37,7</i>	<i>36,3</i>

Caractéristiques des bénéficiaires de CUI-CIE (secteur marchand), au moment de l'embauche, et secteur d'activité de l'employeur, au 31/12/2023 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hauts-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total (en nombre)	44	24	175	410	273	189	1 115	14 602
Évolution sur un an	-22,8	-44,2	-21,9	-13,9	-10,5	+9,2	-12,8	-21,6
Hommes	61,4	66,7	49,7	57,6	55,7	52,9	55,4	55,6
Femmes	38,6	33,3	50,3	42,4	44,3	47,1	44,6	44,4
Âgés de moins de 19 ans	6,8	12,5	13,1	10,0	9,5	11,6	10,6	10,6
Âgés de 19 à 21 ans	36,4	41,7	35,4	43,7	39,2	45,0	41,2	37,3
Âgés de 22 à 26 ans	43,2	33,3	50,3	45,4	51,3	41,3	46,5	43,1
Âgés de 27 ans ou plus	13,6	12,5	1,1	1,0	0,0	2,1	1,7	9,0
Travailleurs handicapés	6,8	20,8	4,6	3,4	1,1	4,2	3,7	3,7
Bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS, etc.)	15,9	8,3	2,9	2,0	0,7	1,6	2,4	10,9
Inscrits à France Travail	72,7	50,0	81,1	69,8	85,7	68,8	75,0	76,3
<i>dont inscrits depuis deux ans ou plus</i>	<i>11,4</i>	<i>8,3</i>	<i>5,7</i>	<i>7,6</i>	<i>7,3</i>	<i>5,8</i>	<i>7,1</i>	<i>9,9</i>
Agriculture, sylviculture et pêche	4,5	4,2	0,6	0,7	2,6	3,2	1,8	2,4
Industrie	4,5	12,5	10,3	11,0	4,8	5,8	8,3	12,0
Construction	4,5	16,7	9,1	9,8	11,7	10,1	10,1	8,7
Services	86,4	66,7	80,0	78,5	81,0	81,0	79,8	76,9

Note : données provisoires arrêtées en juillet 2024

Source : ASP

Bénéficiaires⁽¹⁾ de l'IAE selon le type de structure, au 31/12/2023 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total (en nombre)	205	409	1 368	4 138	1 674	1 227	9 021	131 496
Évolution sur un an	-28,8	+1,2	-1,9	+1,2	+0,5	+0,8	-0,4	-3,1
CDDI dans un atelier et chantier d'insertion	78,0	66,0	25,4	50,7	57,1	44,3	48,5	44,5
CDDI dans une entreprise d'insertion	2,0	7,3	7,3	16,3	6,6	6,7	11,1	14,0
Mise à disposition par une association intermédiaire	5,4	14,7	15,6	13,2	16,1	26,7	15,8	29,3
Mise à disposition par une entreprise de travail temporaire d'insertion	14,6	12,0	51,7	19,8	20,3	22,3	24,6	12,3

Caractéristiques des bénéficiaires de CDDI, au moment de l'embauche, et secteur d'activité de l'employeur, au 31/12/2023 (données brutes, en %)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total (en nombre)	164	300	448	2 771	1 066	626	5 375	76 827
Évolution sur un an	-23,7	+4,5	+1,4	-1,3	+5,3	-1,1	-0,4	-0,8
Dans un atelier et chantier d'insertion	97,6	90,0	77,7	75,7	89,7	86,9	81,4	76,1
Dans une entreprise d'insertion	2,4	10,0	22,3	24,3	10,3	13,1	18,6	23,9
Hommes	63,4	62,3	58,5	63,3	72,8	51,9	63,4	64,8
Femmes	36,6	37,7	41,5	36,7	27,2	48,1	36,6	35,2
Âgés de moins de 26 ans	21,3	20,7	12,7	16,0	27,9	18,7	18,8	16,5
Âgés de 26 à 49 ans	55,5	56,7	57,4	51,8	45,9	52,6	51,6	56,3
Âgés de 50 ans ou plus	23,2	22,7	29,9	32,2	26,2	28,8	29,6	27,2
Supérieur au baccalauréat	8,0	17,2	11,0	9,1	8,9	12,5	10,1	7,6
Baccalauréat	23,3	18,6	15,7	16,5	17,0	17,6	17,0	15,7
CAP-BEP	44,7	36,1	39,3	39,0	46,7	37,9	40,5	43,4
1 ^{ère} année CAP-BEP, ou sortie de collège	24,0	28,1	34,0	35,4	27,4	32,0	32,4	33,4
Travailleurs handicapés	14,6	11,0	12,5	8,3	10,0	12,0	9,8	10,2
Bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS etc.)	51,2	45,0	49,1	46,3	44,6	45,5	46,2	53,4
Inscrits à France Travail	81,7	81,0	86,6	87,6	84,3	87,7	86,4	87,3
<i>dont inscrits depuis deux ans ou plus</i>	29,9	23,0	29,0	36,4	25,5	38,0	32,8	33,4
Action sociale sans hébergement	32,3	20,3	43,1	40,5	42,0	39,6	39,6	44,1
Activités des organisations associatives	62,8	70,0	36,2	30,0	33,5	17,9	33,0	17,5
Activités liées à l'emploi	0,0	0,0	0,0	4,3	0,0	18,8	4,4	2,3
Hébergement médico-social et social	0,0	0,0	0,0	2,4	9,5	9,3	4,2	4,2
Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	0,0	3,7	4,9	4,5	2,5	1,8	3,7	6,1
Enseignement	0,0	0,0	6,9	3,6	5,0	0,5	3,5	3,2
Restauration	0,0	0,0	0,0	3,0	2,3	1,9	2,2	1,0
Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager	0,0	0,0	0,9	2,4	1,1	2,1	1,8	4,6
Autres services personnels	0,0	6,0	0,0	0,0	0,0	6,1	1,0	1,3
Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	4,9	0,0	0,0	0,0	4,1	0,0	1,0	0,9
Autres	0,0	0,0	8,0	9,3	0,0	2,1	5,7	14,9

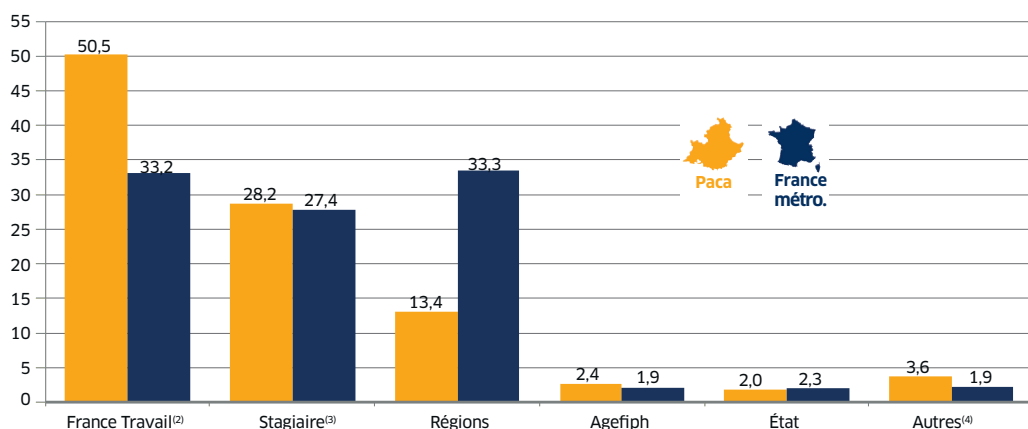
⁽¹⁾ Salariés présents en fin d'année dans les ateliers et chantiers d'insertion et les entreprises d'insertion, ou mis à disposition au cours du dernier mois de l'année dans les associations intermédiaires et les entreprises de travail temporaire d'insertion
Note : données provisoires arrêtées en juillet 2024

Source : ASP

Caractéristiques des stagiaires en formation professionnelle, en 2023 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hauts-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en nombre)	2 479	2 050	14 999	36 897	16 468	10 247	83 140	918 967
Évolution sur un an	-19,1	-24,5	-22,5	-11,0	-11,7	-13,8	-14,4	-12,2
Hommes	46,1	49,7	43,5	50,3	45,5	46,8	47,6	49,7
Femmes	53,9	50,3	56,5	49,7	54,5	53,2	52,4	50,3
Âgés de moins de 26 ans	23,1	18,2	18,7	26,8	25,2	24,3	24,4	25,8
Âgés de 26 à 44 ans	47,8	51,9	50,1	48,2	46,1	47,1	48,1	49,3
Âgés de 45 ans ou plus	29,1	29,9	31,2	25,1	28,7	28,5	27,6	25,0
Baccalauréat +3 ou plus	12,7	18,0	18,4	14,8	11,8	12,2	14,5	16,2
Baccalauréat +2	11,0	13,8	11,2	9,0	11,5	9,6	10,2	10,8
Baccalauréat	29,9	29,2	30,9	28,8	31,1	27,9	29,6	29,2
CEP, BEPC ou CAP	37,8	29,6	33,6	35,6	36,3	34,9	35,2	32,4
Aucun diplôme	8,5	9,4	5,9	11,8	9,3	15,3	10,5	11,4
Bénéficiaires de l'Obligation d'emploi des travailleurs handicapés	11,3	14,4	10,8	10,5	12,5	13,0	11,4	10,5
Bénéficiaires du RSA	10,9	7,8	7,5	11,2	9,3	10,4	10,0	9,9
Inscrits à France Travail	99,2	99,1	99,6	99,4	99,2	99,3	99,4	89,8

Répartition des entrées en formation par commanditaire⁽¹⁾, en 2023 (en %)



⁽¹⁾ À la différence des autres régions et comme en Auvergne-Rhône-Alpes, le Plan régional d'investissement dans les compétences (Pric) a été signé entre l'État et France Travail en 2018, et non entre l'État et le Conseil régional. Cela explique les différences de structure par commanditaire entre Paca et la France métropolitaine

⁽²⁾ France Travail regroupe les dispositifs : Compte personnel de formation abondé par France Travail, POEC, AFC, AFPR, AIF, APICN, POEI cofinancée et POEI monofinancée

⁽³⁾ Y compris le Compte personnel de formation autonome

⁽⁴⁾ Comprend les Opco

Note : données provisoires

Champ : personnes résidentes en Paca, en recherche d'emploi, inscrites ou non à France Travail, ayant commencé un stage de formation professionnelle au cours de l'année 2023

Source : Dares, Brest



4

CONDITIONS ET RELATIONS DU TRAVAIL

Cette fiche est établie sur la base des textes déposés par les entreprises dans le cadre de leur obligation de dépôt légal des accords. Elle n'épuise pas la totalité du champ de la négociation collective d'entreprise qui, par exemple, peut ne déboucher sur aucun texte, les parties ayant négocié mais non conclu. *A fortiori*, elle ne rend pas compte de la plénitude du dialogue social. Il appartient à des études complémentaires et à l'ensemble des acteurs des observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de contextualiser et de compléter les éléments ci-dessous.

Textes déposés, en 2023 (en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca
Toutes entreprises							
Total	204	203	1 408	2 898	830	865	6 408
Accords collectifs	164	123	1 035	2 346	613	625	4 906
Accords	125	97	849	1 836	510	486	3 903
Avenants	39	26	186	510	103	139	1 003
Autres textes	40	80	373	552	217	240	1 502
<i>Plans d'action et décisions unilatérales de l'employeur</i>	34	70	287	390	166	190	1 137
<i>Dénonciations</i>	3	7	29	35	24	15	113
<i>Désaccords (procès verbal)</i>	2	1	31	59	11	15	119
<i>Adhésions</i>	1	2	21	44	7	6	81
Entreprises de moins de 50 salariés							
Total	120	139	688	1 275	461	467	3 150
Accords collectifs	95	73	444	945	310	302	2 169
Accords	79	56	349	738	267	237	1 726
Avenants	16	17	95	207	43	65	443
Autres textes	25	66	244	330	151	165	981
<i>Plans d'action et décisions unilatérales de l'employeur</i>	21	57	203	260	116	138	795
<i>Dénonciations</i>	3	7	15	26	21	13	85
<i>Désaccords (procès verbal)</i>	0	0	4	5	2	4	15
<i>Adhésions</i>	1	2	20	30	6	5	64

Accords⁽¹⁾ collectifs enregistrés selon les principales thématiques⁽²⁾ en Paca, en 2023

	Toutes entreprises		Entreprises de moins de 50 salariés	
	Accords collectifs (en nombre)	Part (en %)	Accords collectifs (en nombre)	Part (en %)
Total	4 906	100,0	2 169	100,0
Épargne salariale	2 054	37,8	1 451	63,6
Durée du travail / repos	1 013	18,7	425	18,6
Salaires / rémunérations	826	15,2	146	6,4
Droit syndical et représentation du personnel	513	9,5	68	3,0
Égalité salariale femmes-hommes	351	6,5	42	1,8
Conditions de travail	240	4,4	50	2,2
Télétravail	85	1,6	21	0,9
Emploi / GPEC	177	3,3	40	1,8
Prévoyance / protection sociale complémentaire	117	2,2	20	0,9
Classification	27	0,5	12	0,5
Formation professionnelle	24	0,4	5	0,2

⁽¹⁾ Accords et avenants

⁽²⁾ Le nombre total de thématiques principales abordées est supérieur au nombre d'accords déposés car un accord peut concerner plusieurs thématiques

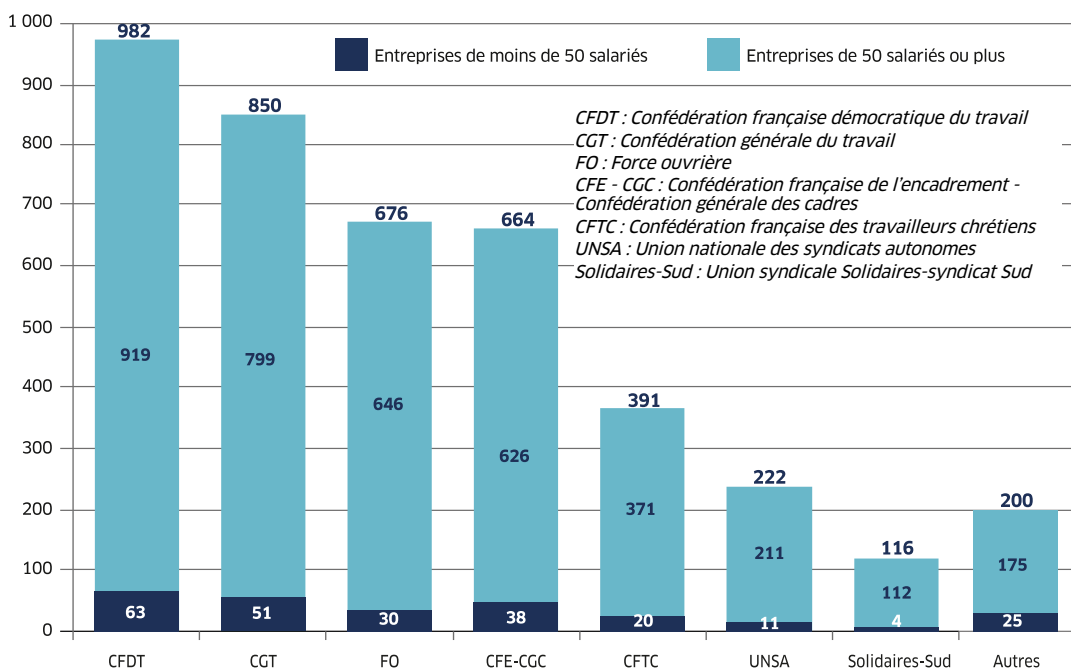
Note : données provisoires (une partie des accords déposés en 2023 ne seront saisis dans la base qu'en 2024)

Source : Dares, Base statistique des accords - **Traitements :** Drets Paca, Sese

Accords collectifs⁽¹⁾ signés⁽²⁾ selon leur mode de conclusion en Paca en 2023

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca
Toutes entreprises							
Total (en nombre)	87	61	643	1 462	329	324	2 906
Délégué(s) syndical(aux)	52,9	67,2	73,3	74,1	65,3	67,9	71,5
Élu ou salarié mandaté	4,6	11,5	7,5	7,0	9,4	9,6	7,7
Élu non mandaté	17,2	3,3	7,8	10,3	10,9	8,3	9,6
Salariés à la majorité des deux tiers	25,3	18,0	11,5	8,6	14,3	14,2	11,2
Entreprises de moins de 50 salariés							
Total (en nombre)	38	21	162	335	102	77	735
Délégué(s) syndical(aux)	2,6	14,3	24,1	27,8	16,7	19,5	22,9
Élu ou salarié mandaté	2,6	28,6	16,0	11,9	14,7	11,7	13,2
Élu non mandaté	36,8	4,8	14,8	22,7	22,5	13,0	20,1
Salariés à la majorité des deux tiers	57,9	52,4	45,1	37,6	46,1	55,8	43,8

Accords collectifs⁽¹⁾ signés⁽²⁾ par chaque syndicat en Paca en 2023 (en nombre)



⁽¹⁾ Accords et avenants hors ceux ne traitant que d'épargne salariale

⁽²⁾ Hors mode de conclusion indéterminé

Note : données provisoires (une partie des accords déposés en 2023 ne seront saisis dans la base qu'en 2024)

Sources : Dares, Base statistique des accords ; Insee, Flores pour les effectifs salariés - **Traitements :** Dreets Paca, Sese

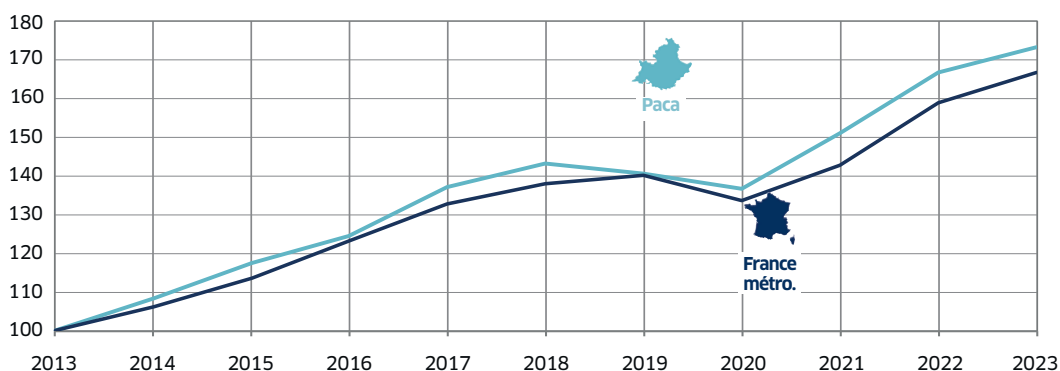
Demands de rupture conventionnelle des salariés non protégés⁽¹⁾, en 2023 (données brutes)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Demands reçues (en nombre)	1 546	1 140	13 378	25 578	10 822	6 174	58 638	548 707
Demands homologuées (en nombre)	1 321	1 138	12 744	24 090	10 324	5 881	55 498	528 142
Demands irrecevables (en nombre)	76	0	126	545	109	56	912	8 111
Demands refusées (en nombre)	149	2	508	943	389	237	2 228	12 454
Taux d'irrecevabilité ⁽²⁾ (en %)	4,9	0,0	0,9	2,1	1,0	0,9	1,6	1,5
Taux de refus ⁽³⁾ (en %)	10,1	0,2	3,8	3,8	3,6	3,9	3,9	2,3

Évolution du nombre de demands de rupture conventionnelle des salariés non protégés⁽¹⁾, entre 2022 et 2023 (données brutes)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Demands reçues (en %)	-2,7	-6,0	+2,9	+2,6	+3,8	+2,8	+2,6	+4,5
Demands homologuées (en %)	-2,0	-6,1	+3,5	+3,6	+6,6	+4,7	+3,9	+5,0
Taux d'irrecevabilité ⁽²⁾ (en point)	+0,1	0,0	-0,4	+0,3	-1,5	-0,5	-0,3	-0,2
Taux de refus ⁽³⁾ (en point)	-0,7	+0,1	-0,2	-1,2	-1,0	-1,3	-0,9	-0,3

Nombre de demands de rupture conventionnelle homologuées par année (données brutes, base 100 en 2013)



⁽¹⁾ Les salariés protégés, c'est-à-dire les personnes qui exercent un mandat électif ou nominatif de représentant syndical ou de représentant du personnel, ne sont pas pris en compte dans les chiffres présentés ici

⁽²⁾ Rapport entre le nombre de demands irrecevables et le nombre de demands reçues

⁽³⁾ Rapport entre le nombre de demands refusées et le nombre de demands instruites (somme des demands homologuées et des demands refusées)

Note : données provisoires

Source : Dares

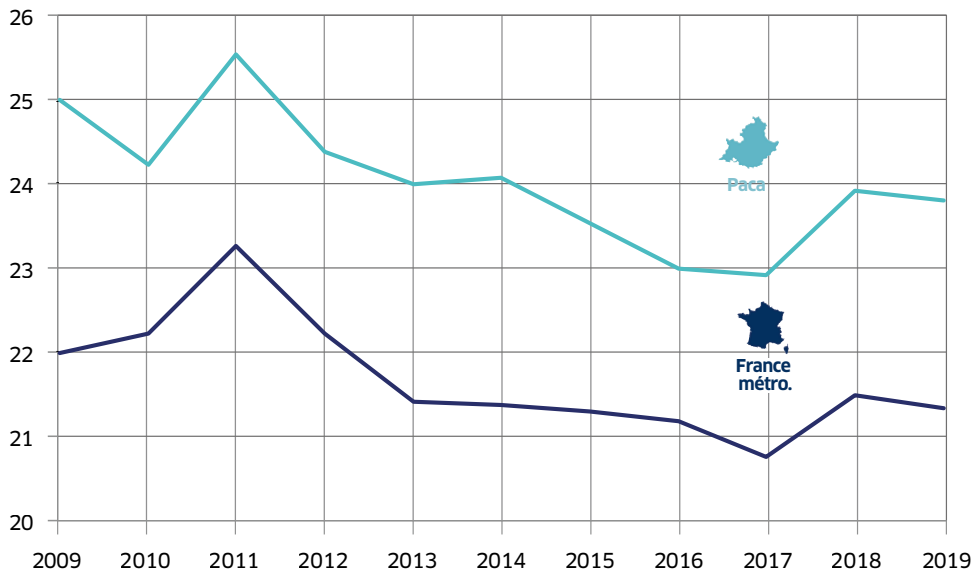
Des données plus récentes sur les caractéristiques des accidents du travail n'étant pas disponibles au moment de la rédaction de cette fiche, une mise à jour sera réalisée sur notre site internet dès leur réception.

Les statistiques présentées ici sont établies sur le champ des salariés affiliés au régime général de Sécurité sociale travaillant en France et recensés dans les fichiers des DADS (Déclarations annuelles des données sociales), ainsi que, depuis 2011, sur le champ des salariés affiliés au régime de la Mutualité sociale agricole (MSA) hors salariés agricoles d'Alsace-Moselle. Ces fichiers servent au calcul des cotisations sociales et sont retraités statistiquement par l'Insee avant transmission à la Dares. La mise à disposition de ces données permet de publier des indicateurs sur les accidents du travail (AT) complémentaires de ceux produits par la Cnam-TS et la MSA, qui permettent de repérer les caractéristiques qui accroissent le risque de subir un AT ou un AT grave, c'est-à-dire avec incapacité partielle permanente (IPP).

Accidents du travail avec arrêt⁽¹⁾, en 2019

	Alpes-de-Haute-Provence	Hauts-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total (en nombre)	1 562	1 491	10 942	23 551	10 336	6 592	54 474	679 823
Évolution sur un an (en %)	-0,8	-5,0	+0,2	-0,4	+3,8	+4,4	+0,9	+0,8
Taux de fréquence ⁽²⁾	25,1	26,7	20,8	23,0	27,5	26,3	23,8	21,3
Évolution sur un an (en point)	-0,6	-1,6	-0,1	-0,5	+0,3	+0,8	-0,2	-0,1
Indice de gravité ⁽³⁾	20,1	14,3	9,0	14,1	24,9	22,0	15,8	13,0

Taux de fréquence⁽²⁾ des accidents du travail avec arrêt



⁽¹⁾ Accidents ayant engendré au moins un jour d'arrêt de travail, voire des séquelles physiques permanentes ou un décès

⁽²⁾ Nombre d'accidents du travail par million d'heures rémunérées

⁽³⁾ Taux moyen d'incapacité partielle permanente (IPP) par million d'heures rémunérées. Un taux d'IPP est attribué par un médecin de la Cnam-TS ou de la MSA aux accidents du travail qui entraînent des séquelles permanentes

Note : l'évolution de l'indice de gravité n'est pas significative d'une année sur l'autre

Champ : salariés affiliés au régime général de Sécurité sociale présents dans les DADS de l'Insee, et salariés affiliés au régime de la MSA hors salariés agricoles d'Alsace-Moselle à partir de 2011

Sources : Cnam-TS ; Insee, DADS

Accidents du travail avec arrêt⁽¹⁾ selon le sexe, l'âge et le secteur d'activité en Paca, en 2019

	Total (en nombre)	Taux de fréquence ⁽²⁾	Indice de gravité ⁽³⁾	Évolution sur un an	
				Total (en %)	Taux de fréquence ⁽²⁾ (en points)
Hommes	33 594	25,8	20,5	-0,2	-0,5
Femmes	20 880	21,1	9,5	+2,8	+0,2
Âgés de 15 à 19 ans	1 687	40,3	6,3	+12,5	+2,5
Âgés de 20 à 29 ans	14 231	29,8	6,9	0,0	-0,6
Âgés de 30 à 39 ans	13 928	23,8	11,9	+1,3	-0,1
Âgés de 40 à 49 ans	11 697	21,0	17,5	-1,8	-0,5
Âgés de 50 à 59 ans	10 643	21,1	23,3	+2,8	+0,3
Âgés de 60 ans ou plus	2 288	17,9	32,8	+1,8	-0,4
Agriculture, sylviculture et pêche	1 017	27,3	53,0	-1,7	-1,7
Industrie	4 278	16,0	12,1	-4,5	-0,9
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	1 110	23,7	15,1	-5,1	-1,5
Fabrication d'autres produits industriels	2 016	18,1	13,8	-2,5	-0,8
Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	714	15,0	16,3	-11,2	-1,8
Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines	270	9,6	5,5	+6,3	+0,3
Fabrication de matériels de transport	158	5,2	1,7	-8,1	-0,5
Cokéfaction et raffinage	10	4,0	0,0	-16,7	-0,8
Construction	6 063	33,8	31,4	+1,5	-1,0
Services	43 083	23,8	13,5	+1,5	0,0
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	11 497	32,8	15,9	+1,1	0,0
Transports et entreposage	5 487	30,8	20,1	+3,1	+2,1
Hébergement et restauration	4 719	26,0	11,7	+4,4	+0,2
Autres activités de services	2 202	23,7	12,3	+1,6	+0,2
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	9 323	22,8	13,1	-1,6	-0,7
Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien	8 779	22,0	14,9	+2,4	-0,1
Activités immobilières	475	12,4	9,4	+14,5	+1,4
Activités financières et d'assurance	318	3,8	2,2	-5,9	-0,2
Information et communication	283	3,7	2,8	+3,3	-0,1
Total	54 474	23,8	15,8	+0,9	-0,2

⁽¹⁾ Accidents ayant engendré au moins un jour d'arrêt de travail, voire des séquelles physiques permanentes ou un décès

⁽²⁾ Nombre d'accidents du travail par million d'heures rémunérées

⁽³⁾ Taux moyen d'incapacité partielle permanente (IPP) par million d'heures rémunérées. Un taux d'IPP est attribué par un médecin de la Cnam-TS ou de la MSA aux accidents du travail qui entraînent des séquelles permanentes

Note : l'évolution de l'indice de gravité n'est pas significative d'une année sur l'autre ; la somme des accidents du travail par secteur d'activité ne correspond pas au total régional en raison de données indéterminées

Champ : salariés affiliés au régime général de Sécurité sociale présents dans les DADS de l'Insee et salariés affiliés au régime de la MSA hors salariés agricoles d'Alsace-Moselle

Sources : Cnam-TS ; CCMSA ; Insee, DADS

Des données plus récentes sur les caractéristiques des maladies professionnelles n'étant pas disponibles au moment de la rédaction de cette fiche, une mise à jour sera réalisée sur notre site internet dès leur réception.

Les statistiques présentées ici sont établies sur le champ des salariés affiliés au régime général de Sécurité sociale travaillant en France et recensés dans les fichiers des DADS (Déclarations annuelles des données sociales), ainsi que, depuis 2011, sur le champ des salariés affiliés au régime de la Mutualité sociale agricole (MSA) hors salariés agricoles d'Alsace-Moselle. Ces fichiers servent au calcul des cotisations sociales et sont retraités statistiquement par l'Insee avant transmission à la Dares. La mise à disposition de ces données permet de publier des indicateurs sur les maladies professionnelles complémentaires de ceux produits par la Cnam-TS et la MSA, qui permettent de repérer les caractéristiques qui accroissent le risque d'être victime de maladie professionnelle.

Maladies professionnelles indemnisées, en 2019

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en nombre)	101	55	537	938	499	318	2 448	52 090
Évolution sur un an (en nombre)	+31	-15	+169	+55	-185	-26	+29	+1 105
Taux de fréquence ⁽¹⁾	16,2	9,8	10,2	9,2	13,3	12,7	10,7	16,3
Évolution sur un an (en points)	+4,8	-2,8	+3,2	+0,4	-5,4	-1,2	0,0	+0,1
Indice de gravité ⁽²⁾	141,2	58,0	137,1	92,4	104,6	85,6	104,4	116,9

Principales maladies professionnelles indemnisées en Paca, en 2019 (en nombre)

	Total ⁽³⁾	Évolution sur un an
Troubles musculo-squelettiques	2 031	+34
dont syndrome du canal carpien	656	-30
dont épaule	654	+67
dont coude	357	+4
dont poignet	165	+11
dont rachis	158	-26
dont membres inférieurs	41	+8
Pathologies causées par l'amiante	251	-9
dont cancer de la plèvre	107	-12
dont cancer broncho-pulmonaire	73	+3
dont mesothéliome	42	-3
dont asbestose	28	+2
Cancers	150	+4
Surdité	50	-3
Dermatoses	23	-5
Rhinites	16	+4
Total	2 448	+29

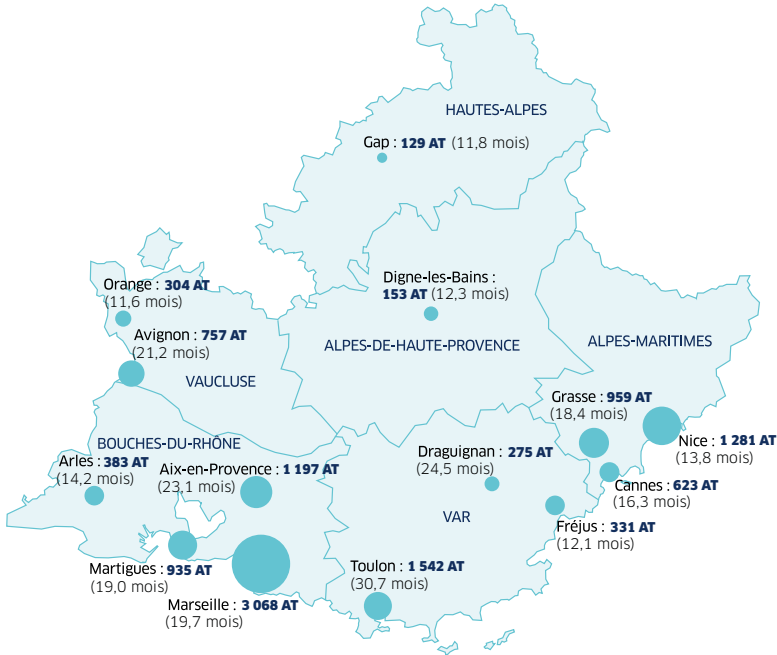
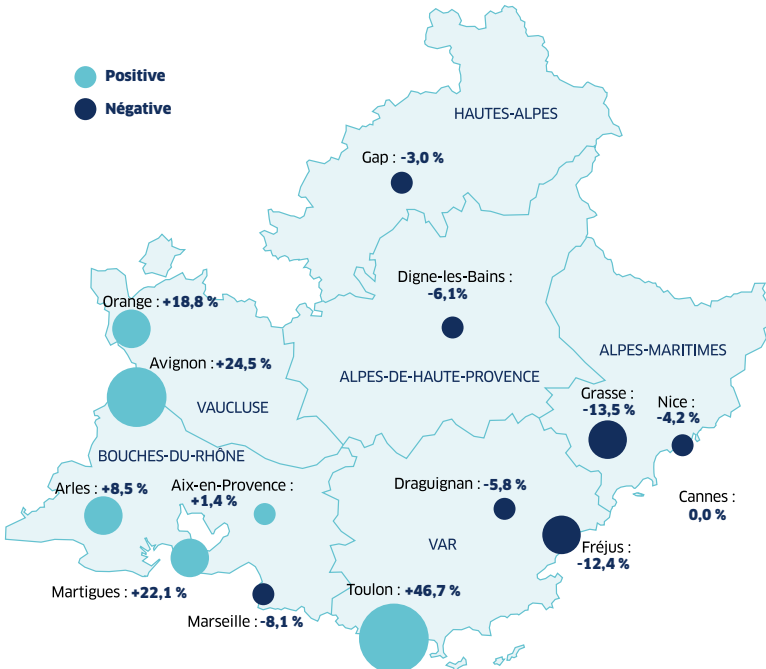
⁽¹⁾ Nombre de maladies professionnelles indemnisées pour dix millions d'heures rémunérées

⁽²⁾ Taux moyen d'incapacité permanente partielle (IPP) pour dix millions d'heures rémunérées ; l'évolution de cet indice n'est pas significative d'une année sur l'autre

⁽³⁾ La somme des principales maladies professionnelles est supérieure au total régional, car certaines maladies liées entre elles peuvent apparaître à plusieurs reprises dans le tableau

Champ : salariés affiliés au régime général de Sécurité sociale présents dans les DADS de l'Insee et salariés affiliés au régime de la MSA hors salariés agricoles d'Alsace-Moselle

Sources : Cnam-TS ; CCMSA ; Insee, DADS

Affaires terminées (AT) par siège des juridictions prud'homales de Paca, en 2022*(données brutes, affaires terminées en nombre et durée moyenne⁽¹⁾ de traitement en mois)***Évolution du nombre d'affaires terminées par siège des juridictions prud'homales de Paca, entre 2021 et 2022 (données brutes)**⁽¹⁾ Pour le calcul de la durée des affaires, les référés ne sont pas pris en compte**Champ :** affaires terminées y compris référés**Source :** Ministère de la Justice

5

ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Produit intérieur brut (PIB) (données brutes, base 2014)

	Paca				France métropolitaine			
	PIB en volume	PIB en valeur	PIB par habitant ⁽¹⁾	PIB par emploi ⁽²⁾	PIB en volume	PIB en valeur	PIB par habitant ⁽¹⁾	PIB par emploi ⁽²⁾
	en millions d'euros		en euros		en millions d'euros		en euros	
2018	160 814	165 989	32 773	77 651	2 245 982	2 318 256	35 682	83 416
2019	163 005	170 236	33 446	78 633	2 289 894	2 391 472	36 689	85 118
2020	151 032	162 514	31 783	73 396	2 112 157	2 272 730	34 758	79 566
2021	175 300	191 455	37 255	84 075	2 247 378	2 454 491	37 408	83 917
2022	183 984	206 744	40 043	90 066	2 303 429	2 588 372	39 323	87 857

Évolution annuelle du produit intérieur brut (PIB) (données brutes, base 2014, en %)

	Paca				France métropolitaine			
	PIB en volume	PIB en valeur	PIB par habitant ⁽¹⁾	PIB par emploi ⁽²⁾	PIB en volume	PIB en valeur	PIB par habitant ⁽¹⁾	PIB par emploi ⁽²⁾
2018	+1,7	+2,7	+2,2	+0,2	+1,9	+2,9	+2,5	+1,0
2019	+1,4	+2,6	+2,1	+1,3	+2,0	+3,2	+2,8	+2,0
2020	-7,3	-4,5	-5,0	-6,7	-7,8	-5,0	-5,3	-6,5
2021	+16,1	+17,8	+17,2	+14,5	+6,4	+8,0	+7,6	+5,5
2022	+5,0	+8,0	+7,5	+7,1	+2,5	+5,5	+5,1	+4,7

⁽¹⁾ Rapport entre le PIB en valeur et la population moyenne de l'année

⁽²⁾ Rapport entre le PIB en valeur et l'estimation annuelle d'emploi moyen

Note : données définitives en 2018, 2019, semi-définitives en 2020, 2021 et provisoires en 2022

Source : Insee, comptes régionaux et nationaux base 2014, estimations de population et estimations d'emploi

Valeurs ajoutées par branche d'activité, en 2021 (données brutes, base 2014, prix courants)

	Montant (en millions d'euros)			Part (en %)		
	Paca	France de province ⁽¹⁾	France métropolitaine	Paca	France de province ⁽¹⁾	France métropolitaine
Agriculture, sylviculture et pêche	2 371	39 246	40 046	1,5	2,6	1,8
Industrie	17 340	231 756	287 895	10,8	15,5	13,3
Construction	9 622	94 447	123 307	6,0	6,3	5,7
Services marchands	89 719	745 920	1 232 671	56,0	49,9	56,7
Services non marchands	41 099	384 140	488 403	25,7	25,7	22,5
Total	160 150	1 495 508	2 172 322	100,0	100,0	100,0

⁽¹⁾ France métropolitaine hors Île-de-France

Note : données provisoires. **Source :** Insee, comptes régionaux et nationaux base 2014

Salaires annuels moyens bruts en équivalent temps plein par secteur d'activité, en 2021 (en euros)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hauts-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France (hors Mayotte)
Total	32 586	31 736	38 745	39 192	33 500	34 017	37 260	39 851
Évolution sur un an	+0,8	+1,2	+0,4	+0,4	+1,0	+1,3	+0,6	+0,7
Industrie	42 103	34 755	49 351	50 508	40 214	40 745	47 101	44 481
Construction	33 591	34 078	35 431	37 103	32 994	32 678	35 247	35 533
Commerce, transports, hébergement et restauration	29 756	30 257	34 067	35 797	31 511	32 405	33 903	35 244
Services divers	31 606	32 555	43 099	40 904	35 292	34 625	39 725	45 292
Administration publique, enseignement, santé et action sociale	30 577	31 017	33 459	32 918	31 117	30 848	32 399	32 207

Champ : salariés du privé ou d'une entreprise publique, bénéficiaires de contrat aidé et de contrat de professionnalisation ; hors apprentis, stagiaires, salariés agricoles et salariés des particuliers employeurs. **Source :** Insee, Base Tous salariés, au lieu de résidence

Depuis la base créations d'entreprises et d'établissements de 2013 à 2022, le dispositif SIDE (système d'information de la démographie d'entreprises) remplace l'ancien dispositif Répertoire des entreprises et des établissements (REE). Les données SIDE ne sont pas comparables aux données REE. Les stocks issus du dispositif SIDE portent sur les unités légales et les établissements, marchands et productifs, qui ont eu une activité économique effective au cours de l'année, comme le prévoit la définition des « entreprises actives », du règlement sur les statistiques européennes d'entreprises (règlement (UE) 2019/2152 et règlement d'exécution (UE) 2020/1197). Plus d'informations méthodologiques sur www.insee.fr.

Entreprises actives selon la taille et le secteur d'activité, au 31/12/2021 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Industrie (en nombre)	1 264	1 241	5 345	9 929	5 716	3 666	27 161	311 509
0 salarié	94,0	93,0	64,7	66,2	69,2	70,8	67,9	63,8
1 à 9 salariés	2,0	1,3	27,5	24,8	24,2	24,7	24,2	24,0
10 à 19 salariés	4,0	4,2	4,3	4,9	4,7	4,3	4,5	5,6
20 à 49 salariés	-	1,4	2,4	2,6	1,5	0,3	2,3	3,8
50 salariés ou plus	-	-	1,2	1,5	0,4	-	1,1	2,7
Construction (en nombre)	2 236	2 013	16 726	21 279	17 107	8 054	67 415	589 308
0 salarié	69,5	69,6	70,3	64,9	70,7	68,0	68,4	63,3
1 à 9 salariés	27,6	25,8	26,9	31,4	26,7	28,8	28,5	31,4
10 à 19 salariés	1,9	2,7	2,0	2,3	1,8	2,1	2,1	3,3
20 à 49 salariés	0,8	1,5	0,7	1,0	0,7	0,8	0,8	1,5
50 salariés ou plus	0,2	0,3	0,2	0,4	0,1	0,2	0,2	0,5
Services (en nombre)	12 353	14 753	110 349	160 592	87 062	43 077	428 186	4 237 566
0 salarié	75,7	79,3	76,5	75,5	77,1	74,7	76,0	75,5
1 à 9 salariés	22,1	18,4	20,3	20,9	20,4	22,2	20,7	20,4
10 à 19 salariés	1,8	1,9	1,8	2,0	1,5	1,9	1,8	2,2
20 à 49 salariés	0,3	0,3	0,9	1,1	0,7	0,8	0,9	1,2
50 salariés ou plus	0,1	0,1	0,4	0,6	0,4	0,4	0,5	0,7
Total (en nombre)	15 853	18 007	132 420	191 800	109 885	54 797	522 762	5 138 383
0 salarié	75,7	78,9	75,3	73,8	75,7	73,5	74,6	73,4
1 à 9 salariés	21,9	18,3	21,4	22,2	21,6	23,4	21,9	21,9
10 à 19 salariés	1,9	2,1	1,9	2,2	1,7	2,1	2,0	2,5
20 à 49 salariés	0,4	0,5	1,0	1,1	0,7	0,7	1,0	1,4
50 salariés ou plus	0,1	0,1	0,4	0,6	0,3	0,3	0,5	0,8

Champ : unités légales marchandes et productives non agricoles, actives économiquement dans l'année

Source : Insee, Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE)

A partir de janvier 2022, les séries de créations d'entreprises sont calculées selon un dispositif rénové. Un recalcul des séries a été effectué avec ce nouveau dispositif à partir de 2012. Depuis le 1^{er} janvier 2023, les formalités de création d'entreprises doivent obligatoirement s'effectuer sur le guichet électronique des formalités d'entreprises. Ce changement important fragilise temporairement le suivi mensuel des créations d'entreprises. Les évolutions des créations d'entreprises enregistrées sur les premiers mois de l'année 2023 doivent donc être interprétées avec une grande prudence.

Créations d'entreprises, en 2023 (données brutes)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métró.
Total (en nombre)	2 505	2 224	26 816	40 632	21 162	9 808	103 147	1 012 276
Évolution sur un an (en %)	-4,7	-10,5	-5,2	-10,7	-2,3	-1,3	-6,6	-1,1
Part des micro-entrepreneurs (en %)	65,6	66,2	65,9	63,8	67,3	69,7	65,7	64,3
Évolution sur un an (en points)	+0,2	+0,3	-1,1	-1,6	+0,9	+1,6	-0,5	+2,5

Champ : France métropolitaine, ensemble des activités marchandes hors agriculture, sylviculture et pêche (hors Corse pour le secteur des services) **Source** : Insee, SIDE

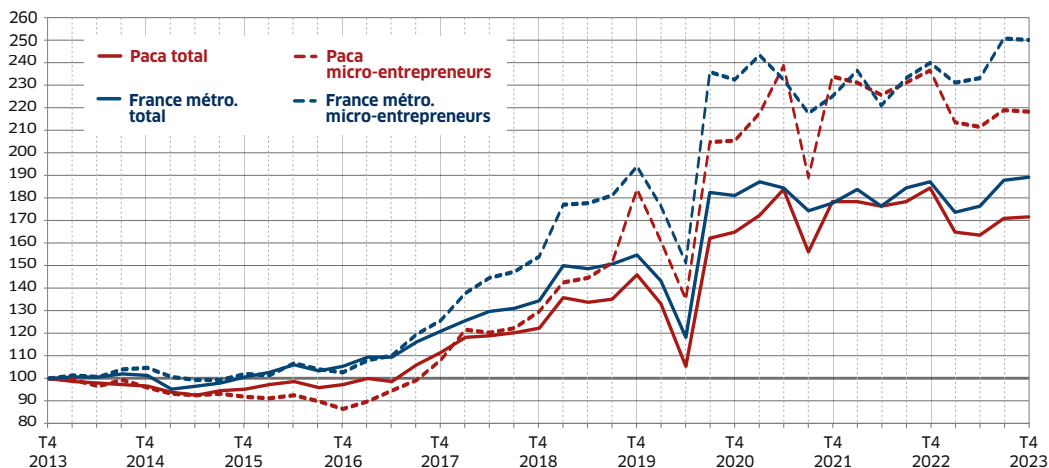
Créations d'entreprises par secteur d'activité en Paca, en 2023 (données brutes)



	Total		Micro-entreprises	
	Nombre	Évolution sur un an (en %)	Part (en %)	Évolution sur un an (en points)
Industrie	5 166	+0,8	60,5	-4,7
Construction	10 807	-12,2	63,2	+1,0
Services	87 174	-6,3	66,3	-0,3
Soutien aux entreprises	26 728	-3,7	72,8	-1,4
Commerce de gros et de détail	13 545	-3,4	58,8	+3,1
Autres activités de services	12 497	-6,1	80,9	-0,6
Enseignement, santé, action sociale	9 816	-4,8	57,8	+2,2
Transports et entreposage	8 155	-14,4	84,4	-2,3
Information et communication	4 670	-18,6	76,4	-2,9
Activités immobilières	4 623	-8,2	47,6	+6,6
Hébergement et restauration	4 357	+0,5	40,2	-1,2
Activités financières et d'assurance	2 783	-7,4	8,6	-3,0
Total	103 147	-6,6	65,7	-0,5



Évolution trimestrielle du nombre de créations d'entreprises (données CVS, base 100 au 4^e trimestre 2013)



Champ : ensemble des activités marchandes hors agriculture, sylviculture et pêche. **Source** : Insee, SIDE

La baisse observée en 2020 résulte à la fois de l'impact de la période de confinement sur le fonctionnement des juridictions commerciales, des évolutions réglementaires qui ont modifié temporairement les dates de caractérisation et de déclaration de l'état de cessation de paiement et des mesures publiques de soutien en trésorerie.

Défaillances d'entreprises, en 2023 (données brutes)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hauts-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en nombre)	123	119	1 440	2 321	1 081	744	5 828	54 263
Évolution sur un an (en %)	+16,0	+26,6	+33,8	+37,0	+28,2	+35,3	+33,6	+35,4

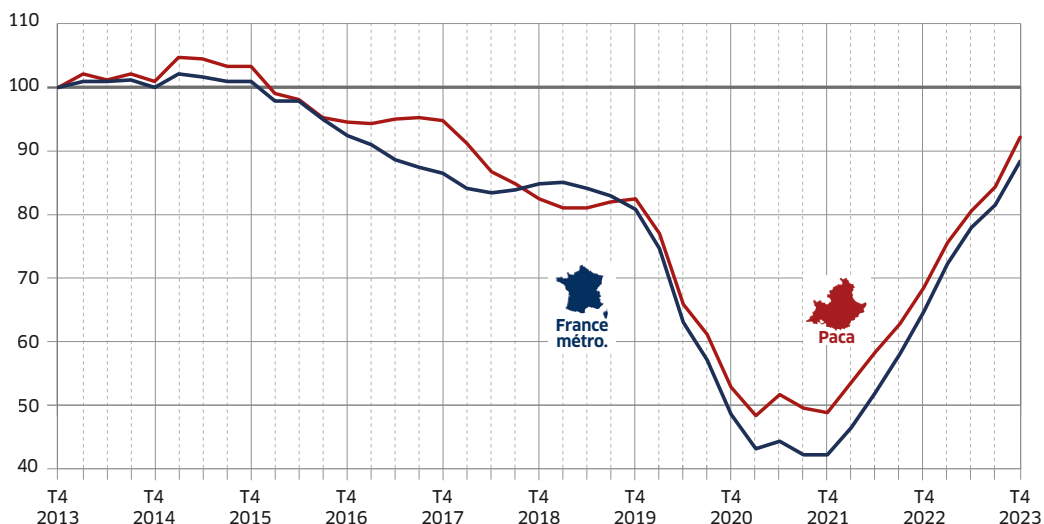
Défaillances d'entreprises par secteur d'activité en Paca, en 2023

(données brutes, en nombre)

Secteur d'activité	Défaillances d'entreprises	Évolution sur un an
Agriculture, sylviculture et pêche	102	+11
Industrie	382	+153
Construction	1 304	+394
Services	4 032	+905
Commerce ; réparation automobile	1 213	+230
Hébergement et restauration	883	+294
Soutien aux entreprises	711	+152
Enseignement, santé, action sociale et service aux ménages	563	+126
Transports et entreposage	222	+63
Activités immobilières	173	-25
Information et communication	154	+49
Activités financières et d'assurance	113	+16
Total	5 828	+1 465

Évolution trimestrielle du nombre de défaillances d'entreprises

(données brutes, base 100 au 4^e trimestre 2013)



Note : données provisoires au 04 avril 2024, en date de jugement ; la somme des défaillances d'entreprises par secteur d'activité en Paca ne correspond pas au total régional en raison de secteurs indéterminés ; chaque point du graphique représente l'évolution du cumul des quatre derniers trimestres

Source : Banque de France, Fiben

Établissements actifs selon la sphère, la taille et le secteur d'activité, au 31/12/2022

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Effectif (en nombre)	7 666	7 628	49 879	79 059	43 268	24 804	212 304	2 317 905
Sphère présentielle	5 474	5 818	35 648	52 298	31 140	15 975	146 353	1 546 269
Sphère productive	2 192	1 810	14 231	26 761	12 128	8 829	65 951	771 636
0 salarié	1 337	1 320	5 588	8 605	6 132	3 277	26 259	230 107
1 à 9 salariés	5 317	5 233	37 262	57 037	31 412	17 862	154 123	1 666 697
10 à 19 salariés	541	601	3 698	6 652	3 139	1 933	16 564	208 395
20 à 49 salariés	313	324	2 109	4 061	1 635	1 078	9 520	129 766
50 salariés ou plus	158	150	1 222	2 704	950	654	5 838	82 940
Agriculture, sylviculture et pêche	647	516	311	1 912	1 396	2 177	6 959	112 094
Industrie	492	457	2 309	4 385	2 429	1 556	11 628	147 064
Construction	828	776	6 081	9 146	6 046	3 131	26 008	258 734
Commerce et services marchands	4 622	4 954	36 253	54 872	29 113	15 467	145 281	1 508 843
Services non marchands	1 077	925	4 925	8 744	4 284	2 473	22 428	291 170
Répartition (en %)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Sphère présentielle	71,4	76,3	71,5	66,2	72,0	64,4	68,9	66,7
Sphère productive	28,6	23,7	28,5	33,8	28,0	35,6	31,1	33,3
0 salarié	17,4	17,3	11,2	10,9	14,2	13,2	12,4	9,9
1 à 9 salariés	69,4	68,6	74,7	72,1	72,6	72,0	72,6	71,9
10 à 19 salariés	7,1	7,9	7,4	8,4	7,3	7,8	7,8	9,0
20 à 49 salariés	4,1	4,2	4,2	5,1	3,8	4,3	4,5	5,6
50 salariés ou plus	2,1	2,0	2,4	3,4	2,2	2,6	2,7	3,6
Agriculture, sylviculture et pêche	8,4	6,8	0,6	2,4	3,2	8,8	3,3	4,8
Industrie	6,4	6,0	4,6	5,5	5,6	6,3	5,5	6,3
Construction	10,8	10,2	12,2	11,6	14,0	12,6	12,3	11,2
Commerce et services marchands	60,3	64,9	72,7	69,4	67,3	62,4	68,4	65,1
Services non marchands	14,0	12,1	9,9	11,1	9,9	10,0	10,6	12,6
Évolution sur un an (en %)	+2,9	+1,9	+2,0	+2,2	+2,3	+2,0	+2,1	+1,6
Sphère présentielle	+2,8	+1,2	+1,4	+1,8	+1,7	+1,5	+1,7	+1,1
Sphère productive	+3,3	+4,1	+3,6	+2,9	+3,9	+2,9	+3,3	+2,6
0 salarié	+12,3	+6,4	+8,4	+7,8	+7,6	+11,5	+8,5	+6,8
1 à 9 salariés	+0,7	+0,9	+1,0	+1,3	+1,2	+0,4	+1,1	+0,9
10 à 19 salariés	+5,0	+0,7	+1,5	+1,9	+2,1	+0,7	+1,8	+1,9
20 à 49 salariés	+2,6	+1,6	+5,6	+2,9	+2,4	+5,9	+3,7	+2,4
50 salariés ou plus	+0,6	+3,4	+1,5	+1,7	+5,9	+0,8	+2,2	+2,1
Agriculture, sylviculture et pêche	+4,2	+2,4	0,0	+1,8	+1,2	+1,5	+1,8	+1,9
Industrie	-0,4	+4,6	+3,0	+1,7	+2,3	+3,0	+2,3	+0,7
Construction	+2,9	+2,9	+1,9	+2,3	+1,5	+3,6	+2,2	+1,8
Commerce et services marchands	+3,1	+1,7	+2,0	+2,1	+2,4	+1,8	+2,1	+1,8
Services non marchands	+3,2	+0,8	+2,0	+2,4	+3,1	+1,3	+2,3	+1,2

Note : les données concernent les établissements actifs la dernière semaine de décembre, ce qui exclut les établissements qui ont cessé leur activité en cours d'année. **Champ :** établissements ayant employé au moins un salarié pendant l'année 2021 ou 2022, hors secteur de la défense et hors particuliers employeurs)

Source : Insee, Flores

Postes salariés selon la sphère, la taille et le secteur d'activité, au 31/12/2022

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Effectif (en nombre)	51 201	52 268	423 329	854 460	315 465	199 514	1 896 237	25 528 010
Sphère présentielle	38 131	44 399	302 628	553 288	241 264	133 741	1 313 451	16 375 898
Sphère productive	13 070	7 869	120 701	301 172	74 201	65 773	582 786	9 152 112
1 à 9 salariés	14 829	15 211	105 629	169 900	88 314	52 014	445 897	4 991 355
10 à 19 salariés	7 201	7 980	49 228	88 363	41 878	25 730	220 380	2 786 808
20 à 49 salariés	9 508	9 778	63 425	122 424	48 633	32 254	286 022	3 958 137
50 à 99 salariés	7 631	6 906	50 660	111 505	42 185	28 448	247 335	3 309 466
100 salariés ou plus	12 032	12 393	154 387	362 268	94 455	61 068	696 603	10 482 244
Agriculture, sylviculture et pêche	1 063	688	929	5 911	4 307	5 573	18 471	287 115
Industrie	5 588	2 689	30 768	79 157	23 448	20 788	162 438	3 181 210
Construction	3 375	3 796	25 264	51 059	23 384	13 695	120 573	1 572 290
Commerce et services marchands	21 482	24 744	229 385	440 737	150 189	94 523	961 060	12 437 437
Services non marchands	19 693	20 351	136 983	277 596	114 137	64 935	633 695	8 049 958
Répartition (en %)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Sphère présentielle	74,5	84,9	71,5	64,8	76,5	67,0	69,3	64,1
Sphère productive	25,5	15,1	28,5	35,2	23,5	33,0	30,7	35,9
1 à 9 salariés	29,0	29,1	25,0	19,9	28,0	26,1	23,5	19,6
10 à 19 salariés	14,1	15,3	11,6	10,3	13,3	12,9	11,6	10,9
20 à 49 salariés	18,6	18,7	15,0	14,3	15,4	16,2	15,1	15,5
50 à 99 salariés	14,9	13,2	12,0	13,0	13,4	14,3	13,0	13,0
100 salariés ou plus	23,5	23,7	36,5	42,4	29,9	30,6	36,7	41,1
Agriculture, sylviculture et pêche	2,1	1,3	0,2	0,7	1,4	2,8	1,0	1,1
Industrie	10,9	5,1	7,3	9,3	7,4	10,4	8,6	12,5
Construction	6,6	7,3	6,0	6,0	7,4	6,9	6,4	6,2
Commerce et services marchands	42,0	47,3	54,2	51,6	47,6	47,4	50,7	48,7
Services non marchands	38,5	38,9	32,4	32,5	36,2	32,5	33,4	31,5
Évolution sur un an (en %)	+1,5	+2,4	+2,0	+1,6	+1,9	+0,8	+1,7	+1,5
Sphère présentielle	+0,3	+2,3	+1,3	+0,8	+1,2	+0,5	+1,0	+1,1
Sphère productive	+5,2	+3,3	+3,8	+3,0	+4,2	+1,4	+3,2	+2,3
1 à 9 salariés	+0,6	+1,7	+1,0	+0,4	+0,8	+0,1	+0,6	+0,7
10 à 19 salariés	+4,5	+0,4	+1,8	+1,5	+1,9	-0,3	+1,5	+1,9
20 à 49 salariés	+4,0	-0,5	+5,6	+2,7	+1,5	+5,3	+3,3	+2,3
50 à 99 salariés	+1,2	+5,9	0,0	+2,5	+5,9	+2,3	+2,6	+2,7
100 salariés ou plus	-0,8	+5,4	+2,1	+1,5	+1,4	-1,0	+1,4	+1,2
Agriculture, sylviculture et pêche	-3,6	+7,0	+4,5	+1,2	+1,8	-3,0	+0,1	+1,0
Industrie	+2,6	+2,2	+1,9	+1,1	+1,1	+2,5	+1,5	+0,8
Construction	+2,4	+0,7	+0,5	+0,7	+0,4	-1,5	+0,4	+0,5
Commerce et services marchands	+3,5	+0,7	+3,0	+1,9	+2,2	+0,8	+2,1	+2,0
Services non marchands	-0,8	+4,9	+0,7	+1,4	+2,0	+1,1	+1,4	+1,3

Note : l'effectif salarié en fin d'année correspond au nombre de postes présents la dernière semaine de décembre dans l'établissement employeur. Un poste correspond à un salarié dans un établissement ; un salarié qui travaille dans deux établissements correspond donc à deux postes. **Champ :** hors secteur de la défense et hors particuliers employeurs

Source : Insee, Flores

La DGCCRF a mis en place à compter de juillet 2007, une base de données permettant de recenser les demandes des réclamations du public. Ce baromètre des réclamations des consommateurs permet d'affiner la connaissance de la conflictualité des secteurs et des pratiques.

Du fait de l'enregistrement tardif de certaines plaintes, des écarts peuvent exister entre les données du bilan annuel de la DGCCRF et celles de la présente publication.

Réclamations des consommateurs par secteur, en 2023 (en nombre)

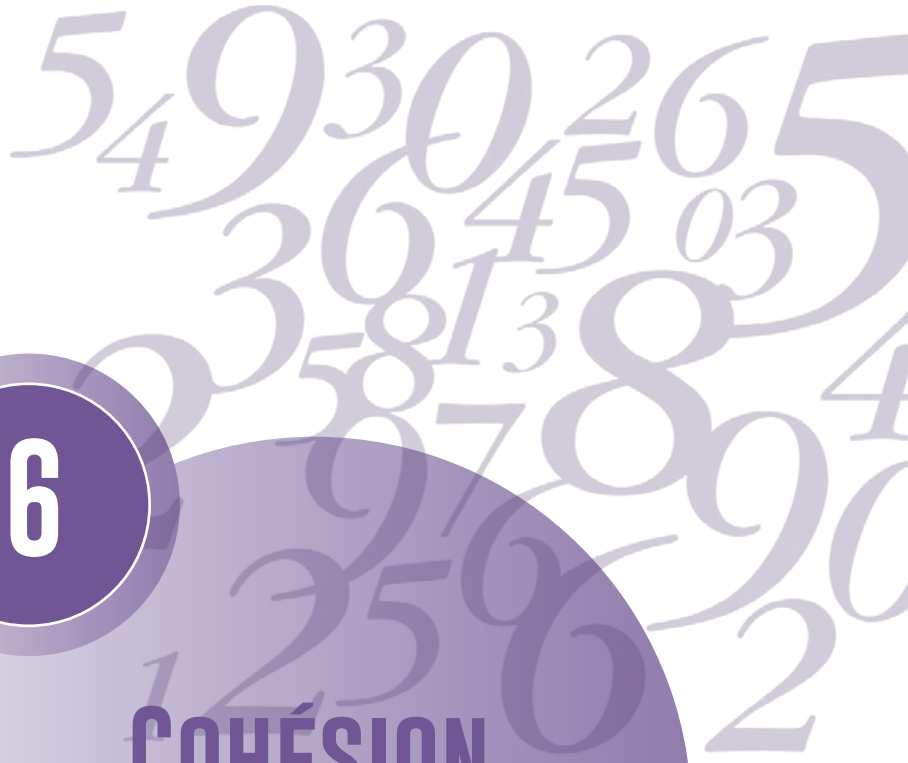
	Paca			France entière		
	Réclamations	Répartition (en %)	Évolution sur un an	Réclamations	Répartition (en %)	Évolution sur un an
Produits alimentaires	252	28,0	-78	7 450	9,6	-1 622
Produits non alimentaires	203	22,5	-71	23 107	29,7	+3 040
Immobilier, logement, BTP	151	16,8	-49	14 945	19,2	+2 059
Tourisme	81	9,0	+6	3 416	4,4	-382
Services divers	80	8,9	-19	5 962	7,7	-96
Transport	52	5,8	-28	5 479	7,0	+753
Services à la personne	24	2,7	0	943	1,2	+140
Assurance	12	1,3	-5	2 912	3,7	-322
Communication, téléphone	9	1,0	-21	4 747	6,1	+869
Banque, finance	8	0,9	-10	2 149	2,8	+4
Spectacles, culture, loisirs-jeux	7	0,8	-4	1 363	1,8	+323
Santé	7	0,8	-14	1 130	1,5	-14
Eau, énergie, assainissement	6	0,7	-19	2 973	3,8	-451
Associations, administrations	5	0,6	-2	595	0,8	-170
Total	901	100,0	-318	77 858	100,0	+4 132

Réclamations des consommateurs par pratique, en 2023 (en nombre)

	Paca			France entière		
	Réclamations	Répartition (en %)	Évolution sur un an	Réclamations	Répartition (en %)	Évolution sur un an
Protection du consommateur	483	53,6	-180	23 695	30,4	-818
Sécurité du consommateur	163	18,1	-47	4 898	6,3	-1 516
Vie courante	91	10,1	-2	7 189	9,2	+388
Litiges et manquements	84	9,3	-54	34 547	44,4	+5 176
Régulation concurrentielle des marchés	70	7,8	-23	2 229	2,9	+104
Infraction pénale hors DGCCRF	6	0,7	-8	4 614	5,9	+798
Total	901	100,0	-318	77 858	100,0	+4 132

Note : données provisoires ; la somme des réclamations par secteur d'activité et par pratique ne correspond pas au total en raison de secteurs et pratiques indéterminés

Source : DGCCRF - Intégration et restitution des informations saisies



6

**COHÉSION
SOCIALE**

Décomposition des revenus disponibles⁽¹⁾, en 2021 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Ménages fiscaux (en nombre)	72 855	65 683	536 880	869 140	503 726	248 159	2 296 443	28 280 168
Ménages fiscaux imposés	47,3	49,3	55,2	53,2	53,0	47,1	52,7	53,4
Personnes dans les ménages fiscaux (en nombre)	146 996	132 943	1 107 426	1 918 919	1 051 446	553 797	4 911 527	62 595 318
Revenus d'activité	59,9	63,0	72,3	73,7	64,1	67,8	70,0	74,3
dont indemnités de chômage	3,1	3,5	3,3	3,2	3,1	3,6	3,3	2,9
Pensions, retraites et rentes	36,4	36,2	28,9	27,0	35,9	30,2	30,2	27,9
Revenus du patrimoine et autres revenus	12,7	10,0	12,8	10,5	11,8	10,6	11,5	9,4
Ensemble des prestations sociales	5,5	5,2	4,7	6,4	5,1	6,6	5,6	5,4
Impôts	-14,5	-14,4	-18,7	-17,6	-16,9	-15,2	-17,3	-17,0

Niveau de vie, en 2021

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Médiane (en euros)	21 790	22 010	23 460	22 920	23 120	21 370	22 820	23 080
Évolution sur un an (en %)	+3,1	+2,8	+3,7	+3,2	+3,6	+3,5	+3,4	+3,0
1 ^{er} décile (en euros)	11 560	12 250	11 450	11 010	11 870	10 950	11 300	12 080
9 ^e décile (en euros)	36 950	36 560	43 720	41 790	40 290	37 580	41 140	41 230
Rapport interdécile 9 ^e décile/1 ^{er} décile	3,2	3,0	3,8	3,8	3,4	3,4	3,6	3,4
Intensité de la pauvreté au seuil de 60% (en %)	20,5	19,9	23,0	22,5	21,1	21,0	22,0	20,8

Taux de pauvreté au seuil de 60 %, en 2021 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Ensemble	17,1	14,7	16,4	18,5	15,6	19,9	17,4	14,9
Évolution sur un an (en point)	+0,5	+0,8	+0,2	+0,6	+0,3	+0,4	+0,4	+0,5
Âgés de moins de 30 ans	24,2	22,0	23,1	27,0	22,5	26,6	25,0	22,7
Âgés de 30 à 39 ans	20,7	17,4	18,2	21,0	18,7	22,8	20,0	17,0
Âgés de 40 à 49 ans	20,1	16,9	18,3	20,5	18,2	23,5	19,7	16,7
Âgés de 50 à 59 ans	17,2	14,7	15,8	18,5	15,6	18,9	17,2	14,4
Âgés de 60 à 74 ans	13,8	11,4	14,2	14,7	12,9	16,8	14,3	11,5
Âgés de 75 ans ou plus	12,9	11,2	13,5	13,4	11,2	14,1	12,9	11,0
Hommes seuls	25,5	22,4	21,2	22,9	21,3	24,7	22,4	20,6
Femmes seules	24,2	21,1	21,2	22,5	21,5	24,0	22,1	19,7
Couples sans enfant	8,0	6,4	9,2	8,6	7,7	10,3	8,6	6,4
Couples avec enfant(s)	13,9	11,7	14,5	16,3	13,9	19,8	15,7	12,8
Familles monoparentales	34,1	30,4	27,9	33,4	30,1	34,0	31,5	29,7

⁽¹⁾ Comprend les revenus d'activité (nets des cotisations sociales), les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs

Lecture : dans le tableau sur le taux de pauvreté au seuil de 60 %, la part des ménages dont le référent fiscal a moins de 30 ans est de 22,5 % dans le Var.

Champ : ensemble des ménages fiscaux ordinaires, excluant les personnes sans domicile ou vivant en institution (prison, foyer, maison de retraite...). **Sources :** Insee-DGfip-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal

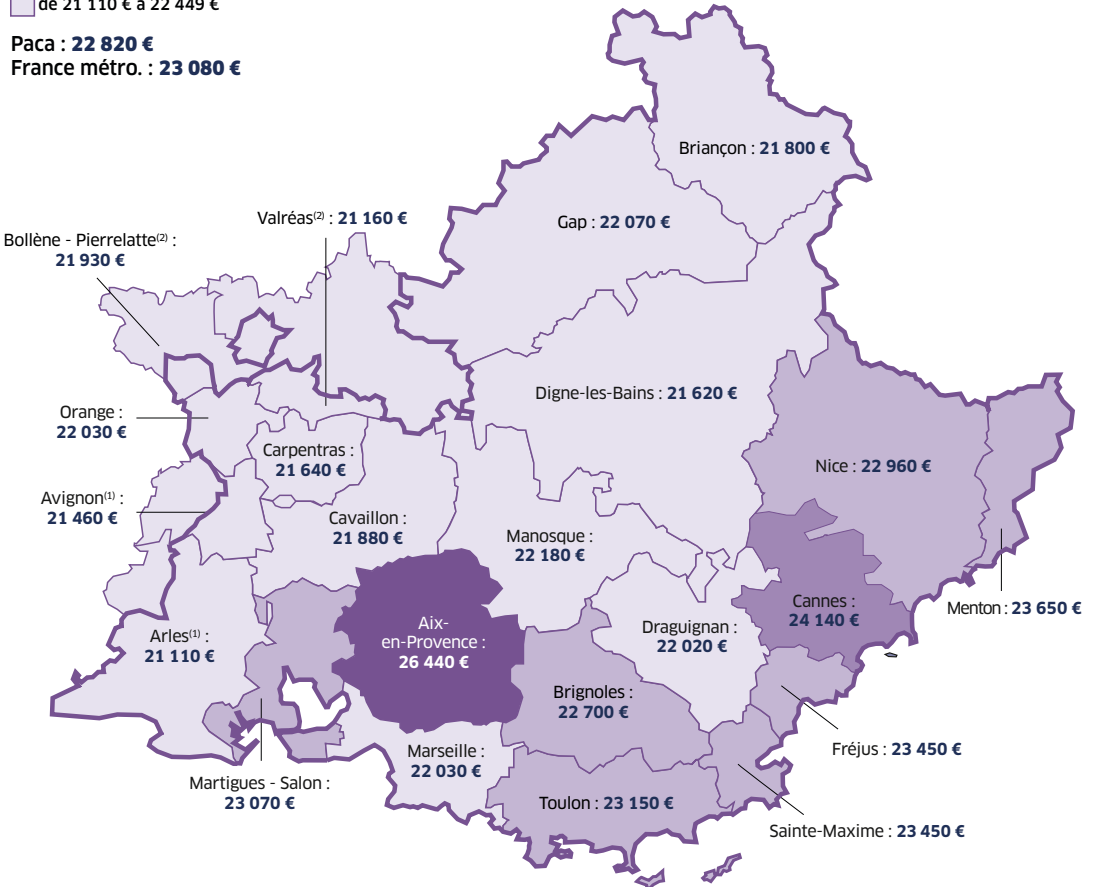
Niveau de vie médian par zone d'emploi, en 2021 (en euros)

Région

- de 25 110 € à 26 440 €
- de 23 780 € à 25 109 €
- de 22 450 € à 23 779 €
- de 21 110 € à 22 449 €

Paca : 22 820 €

France métro. : 23 080 €

⁽¹⁾ Les zones d'emploi d'Arles et Avignon incluent la partie Occitanie⁽²⁾ Les zones d'emploi de Bollène-Pierrelatte et Valréas incluent la partie Auvergne-Rhône-Alpes**Champ** : ensemble des ménages fiscaux ordinaires, excluant les personnes sans domicile ou vivant en institution (prison, foyer, maison de retraite...)**Sources** : Insee-DGfip-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal

Niveau de vie et taux de pauvreté par zone d'emploi, en 2021

	Ménages fiscaux (en nombre)	Personnes dans les ménages fiscaux (en nombre)	Niveau de vie			Taux de pauvreté au seuil de 60 %		
			1 ^{er} décile (en euros)	9 ^e décile (en euros)	Rapport interdécile 9 ^e décile/ 1 ^{er} décile	Ensemble (en %)	Âgés de moins de 30 ans (en %)	Familles mono-parentales (en %)
Marseille	520 220	1 133 714	10 350	40 740	3,9	21,5	30,2	36,5
Arles ⁽¹⁾	62 922	141 410	10 780	37 350	3,5	20,9	27,2	35,4
Avignon ⁽¹⁾	126 387	281 950	10 870	38 170	3,5	20,3	26,9	33,6
Valréas ⁽²⁾	29 139	59 556	10 940	37 250	3,4	19,6	27,3	35,1
Carpentras	41 928	96 252	11 160	38 160	3,4	18,9	26,0	32,1
Draguignan	53 920	116 455	11 080	37 480	3,4	18,3	26,1	35,0
Cavaillon	55 563	122 025	11 270	39 440	3,5	18,0	24,0	31,5
Nice	294 185	604 750	11 110	42 580	3,8	17,6	25,7	29,0
Bollène-Pierrelatte ⁽²⁾	33 596	77 037	11 640	37 120	3,2	17,4	21,6	32,3
Digne-les-Bains	37 125	73 869	11 590	35 570	3,1	16,9	23,6	32,8
Orange	29 727	68 230	11 720	37 490	3,2	16,7	22,0	31,9
Manosque	39 216	81 273	11 690	38 470	3,3	16,5	24,4	34,5
Menton	41 819	84 664	11 240	42 820	3,8	16,1	17,9	26,9
Toulon	271 863	556 721	11 870	40 360	3,4	15,8	22,7	29,9
Sainte-Maxime	27 844	54 465	11 620	47 140	4,1	15,6	15,9	26,6
Brignoles	59 526	134 799	11 940	37 340	3,1	15,2	24,2	32,2
Martigues-Salon	137 495	312 463	12 180	38 930	3,2	15,0	22,4	30,6
Fréjus	58 822	117 216	12 050	41 890	3,5	14,9	19,0	27,2
Briançon	16 219	32 708	12 060	36 230	3,0	14,8	19,6	31,4
Cannes	214 699	449 515	12 030	45 310	3,8	14,8	19,9	26,5
Gap	48 810	99 114	12 310	36 700	3,0	14,6	22,9	30,2
Aix-en-Provence	172 300	383 241	13 420	48 230	3,6	11,0	20,6	23,2
Paca	2 296 443	4 911 527	11 300	41 140	3,6	17,4	25,0	31,5

⁽¹⁾ Les zones d'emploi d'Arles et Avignon incluent la partie Occitanie

⁽²⁾ Les zones d'emploi de Bollène-Pierrelatte et Valréas incluent la partie Auvergne-Rhône-Alpes

Lecture : le taux de pauvreté des ménages dont le référent fiscal a moins de 30 ans est de 25,7 % dans la zone d'emploi de Nice
Champ : ensemble des ménages fiscaux ordinaires, excluant les personnes sans domicile ou vivant en institution (prison, foyer, maison de retraite...)

Sources : Insee-DGfip-Chaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal

Foyers bénéficiaires de minima sociaux d'insertion (données brutes, en %)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hauts-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
RSA au 31/12/2023⁽¹⁾ (en nombre)	4 170	2 990	18 560	70 940	32 660	15 710	145 030	1 652 810
Évolution sur un an	-3,9	-5,5	-6,0	-4,4	-1,9	-4,3	-4,1	-1,9
RSA majoré ⁽²⁾	11,6	9,4	12,9	12,5	10,0	11,3	11,7	11,4
RSA non majoré ⁽²⁾	88,4	90,6	87,1	87,5	90,0	88,7	88,3	88,6
Prime d'activité au 31/12/2023⁽¹⁾ (en nombre)	12 760	10 600	74 640	162 570	80 590	46 440	387 600	4 397 550
Évolution sur un an	-2,5	-2,8	-1,7	+0,2	-1,5	-4,2	-1,3	-4,8
Prime d'activité majorée ⁽²⁾	4,8	4,5	4,9	4,6	4,7	4,5	4,7	4,6
Prime d'activité non majorée pour les moins de 25 ans	13,2	13,0	14,2	14,5	14,5	13,9	14,3	16,5
Prime d'activité non majorée pour les 25 ans ou plus	82,0	82,5	80,9	80,9	80,8	81,7	81,0	78,9
ASS au 31/12/2023 (en nombre)	660	370	3 590	8 850	3 370	2 790	19 630	228 000
Évolution sur un an	-9,6	-9,8	-15,9	-7,0	-6,6	-7,3	-8,9	-8,2
Part dans les 15 à 64 ans	0,7	0,5	0,5	0,7	0,5	0,8	0,6	0,6
ASV et Aspa au 31/12/2022 (en nombre)	2 308	1 420	20 225	37 621	16 928	8 684	87 186	626 932
Évolution sur un an	+4,1	+5,3	+4,1	+5,6	+4,7	+3,8	+4,8	+3,8
Part dans les 60 ans ou plus	3,9	2,9	5,7	6,6	4,4	5,1	5,5	3,4
CSS au 31/12/2023 (en nombre)	15 987	10 732	117 952	319 755	126 063	69 320	659 809	6 764 598
Évolution 2023/2021	-0,4	+4,5	+6,4	+4,0	+7,0	-0,2	+4,4	+3,3
Part dans la population totale	9,5	7,6	10,5	15,4	11,2	12,2	12,7	10,2

⁽¹⁾ Données établies selon le territoire de gestion des CAF et non selon le lieu de résidence

⁽²⁾ Répartition calculée hors MSA

Note : données provisoires

Sources : Drees ; données Cnam-TS, RSI, CCMSA, Calculs Fonds CMU, CNDSSSTI ; MSA ; Cnaf ; Insee, estimations de population au 01/01/2023 et au 01/01/2024 ; France Travail ; Fichier national des Assedic ; FSV et Cnav, CDC, Enim, SNCF, Cavimac

Bénéficiaires en situation de handicap ou de dépendance (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hauts-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
AAH au 31/12/2023⁽¹⁾ <i>(en nombre)</i>	3 690	3 210	23 580	36 910	21 610	10 450	99 450	1 260 160
Évolution sur un an	+4,3	+8,3	+3,3	+1,7	+2,7	+4,0	+2,8	+4,0
Part dans les 20 à 64 ans	4,2	4,3	3,9	3,2	3,7	3,5	3,6	3,4
APA au 31/12/2022 <i>(en nombre)</i>	4 073	3 211	28 117	39 190	23 806	11 256	109 653	1 301 065
Évolution sur un an	-6,6	+4,9	-2,6	-0,1	+1,9	+9,8	+0,5	+0,6
APA en établissement <i>(en nombre)</i>	1 497	1 071	11 070	14 862	8 023	4 938	41 461	539 044
Femmes ⁽²⁾	71,6	75,4	74,2	nd	76,6	78,8	77,0	72,6
Bénéficiaires classés en GIR 1 ou 2	56,8	63,1	54,0	59,0	61,0	65,8	58,9	57,0
APA à domicile <i>(en nombre)</i>	2 576	2 140	17 047	24 328	15 783	6 318	68 192	762 021
Femmes ⁽²⁾	69,3	nd	72,0	nd	72,9	72,0	72,2	70,1
Part dans les 65 ans ou plus	nd	5,4	6,0	nd	5,1	4,6	3,3	4,3
Part dans les 75 ans ou plus	nd	9,7	10,2	nd	9,0	8,4	5,8	7,8
Part dans les 85 ans ou plus	nd	18,8	19,5	nd	18,2	17,2	11,4	15,0
Bénéficiaires classés en GIR 1 ou 2	14,7	17,5	15,3	14,6	17,8	24,5	16,5	19,9
PCH et ACTP⁽³⁾ au 31/12/2022 <i>(en nombre)</i>	919	809	10 546	11 220	7 077	2 794	33 365	414 289
Évolution sur un an	+10,3	-1,6	+15,2	+2,4	+2,3	+2,2	+6,2	+3,7
Part dans la population totale <i>(en %)</i>	5,5	5,7	9,5	5,4	6,4	4,9	6,4	6,3
PCH <i>(en nombre)</i>	840	714	9 576	10 033	6 394	2 515	30 072	369 912
Moins de 60 ans	72,7	73,0	76,8	72,5	69,3	75,5	73,5	72,7
ACTP <i>(en nombre)</i>	79	95	970	1 187	683	279	3 293	44 377
Moins de 60 ans	55,7	57,9	83,5	58,5	51,0	59,9	64,3	58,5
Personnes prises en charge au 31/12/2022⁽⁴⁾ <i>(en nombre)</i>	1 445	987	8 173	9 714	7 262	3 852	31 433	482 276
Évolution sur un an	+0,1	-4,8	+0,7	+0,5	+2,6	+2,0	+1,0	+0,6
Prise en charge par des services mandataires	98,1	68,4	70,6	68,7	57,8	92,7	71,0	79,0
Prise en charge par des mandataires individuels	1,9	31,6	29,4	31,3	42,2	7,3	29,0	21,0

nd : non disponible

⁽¹⁾ Répartition faite selon le département de la caisse de gestion

⁽²⁾ La part des femmes dans l'ensemble des bénéficiaires de l'APA en établissement ou à domicile pour la région et la France métropolitaine a été calculée à partir des données départementales renseignées. La part des femmes dans l'ensemble des bénéficiaires de l'APA en établissement est calculée uniquement sur les établissements hors dotation globale

⁽³⁾ Personne ayant un droit ouvert à la prestation au 31 décembre, que ce droit ait donné lieu à un paiement ou non

⁽⁴⁾ Personnes prises en charge en situation de handicap et/ou dépendantes

Note : les données peuvent faire l'objet d'une estimation ou éventuellement d'une correction pour les départements non répondants. Les totaux représentent donc des estimations. Les données sont redressées uniquement pour l'APA

Sources : Drees, enquête aide sociale, ISD ; Cnaf ; MSA ; Insee, estimations de population au 01/01/2023 et au 01/01/2024 ; DGCS

Aides sociales départementales, au 31/12/2022 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Aide sociale aux personnes âgées (en nombre)	4 481	3 415	34 090	44 610	26 778	12 241	125 615	1 428 519
Évolution sur un an	-8,2	+4,4	-1,1	-0,1	+1,6	+8,0	+0,5	+0,4
Aide à domicile (en nombre)	2 687	2 172	18 046	25 436	16 140	6 464	70 945	777 821
APA à domicile	95,9	98,5	94,5	95,6	97,8	97,7	96,1	98,0
Aides ménagères	4,1	1,5	5,5	4,4	2,2	2,3	3,9	2,0
Aide à l'accueil (en nombre)	1 794	1 243	16 044	19 174	10 638	5 777	54 670	650 698
APA en établissement	83,4	86,2	69,0	77,5	75,4	85,5	75,8	82,8
ASH en établissement	16,6	13,8	31,0	22,4	24,6	14,5	24,1	17,0
Aide sociale aux personnes handicapées (en nombre)	1 581	1 269	12 299	15 647	8 981	3 939	43 716	588 286
Évolution sur un an	+5,1	-2,9	+9,6	+0,8	+2,3	+1,1	+3,5	+3,3
Aide à domicile (en nombre)	1 200	949	10 808	11 962	7 005	2 997	34 921	425 903
ACTP à domicile	6,0	10,0	9,0	8,0	8,4	7,5	8,3	8,5
PCH	70,0	75,2	88,6	83,9	91,3	83,9	86,1	86,9
Aides ménagères ou auxiliaires de vie	24,0	14,8	2,4	8,1	0,3	8,6	5,5	4,6
Aide à l'accueil (en nombre)	381	320	1 491	3 685	1 976	942	8 795	162 383
ACTP en établissement	1,8	0,0	0,0	6,1	4,8	5,7	4,3	5,0
Aide sociale à l'hébergement en établissement	94,8	91,3	84,7	72,7	83,5	77,1	79,2	79,8
Accueil par des particuliers	0,0	0,6	0,5	1,1	0,7	1,9	0,9	3,2
Accueil de jour	3,4	8,1	14,8	20,0	11,0	15,3	15,5	12,1
Aide sociale à l'enfance (ASE)⁽¹⁾ (en nombre)	533	251	2 636	5 598	2 233	1 777	13 028	201 595
Évolution sur un an	+2,3	-11,9	+4,5	+2,4	+4,8	+18,3	+4,8	+1,8
Enfants confiés à l'ASE (en nombre)	489	212	2 357	5 069	2 008	1 597	11 732	186 485
Placements directs (en nombre)	44	39	279	529	225	180	1 296	15 110

⁽¹⁾ Nombre de mineurs et jeunes majeurs

Note : ce tableau totalise des mesures d'aides et non des individus. Une même personne peut être comptabilisée plusieurs fois si elle bénéficie de plusieurs types d'aide, en particulier l'APA et l'ASH. Pour l'APA, ce sont des bénéficiaires payés au titre du mois de décembre qui sont comptabilisés alors que pour les autres prestations il s'agit du nombre de bénéficiaires (ayant des droits ouverts) au 31/12

Source : Drees, enquête aide sociale

En raison du report de l'enquête annuelle de recensement 2021, lié à la situation sanitaire de la Covid-19, les résultats de 2021 doivent être exceptionnellement comparés à ceux de 2015.

Catégorie de logement et statut d'occupation, au 01/01/2021 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total des logements (en nombre)	131 551	139 877	788 916	1 066 675	743 682	314 424	3 185 126	36 207 364
Évolution 2021/2015	+4,6	+4,5	+4,1	+6,6	+6,1	+6,5	+5,7	+5,5
Résidences principales	61,0	48,8	66,7	87,7	69,5	81,5	74,8	82,2
Résidences secondaires et logements occasionnels	30,7	45,5	25,0	4,8	24,7	8,6	17,7	9,8
Logements vacants	8,3	5,7	8,3	7,5	5,9	9,9	7,5	8,0
Statut d'occupation des résidences principales								
Propriétaires	59,4	61,5	55,5	50,7	58,5	56,2	54,6	57,7
Locataires	36,8	34,7	41,0	46,7	38,5	41,0	42,4	40,2
Logés gratuitement	3,8	3,8	3,5	2,6	3,0	2,8	3,0	2,1
Logements sur-occupés⁽¹⁾	3,0	2,3	10,9	7,1	5,2	3,8	6,9	4,5

⁽¹⁾ Résidence principale hors studio d'une personne

Source : Insee, recensements de la population

Logements du parc locatif des bailleurs sociaux, au 01/01/2023 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total (en nombre)	7 862	7 977	63 400	175 153	58 702	37 166	350 260	5 241 284
Évolution sur un an	+3,0	-0,6	+4,5	+1,1	+3,0	+0,9	+2,0	+1,0
Loués	94,3	95,5	89,5	87,6	89,4	90,5	88,9	88,9
Occupés avec ou sans contrepartie financière	0,6	0,3	3,4	2,3	3,2	3,1	2,7	3,4
Vacants	3,5	2,7	1,7	2,1	2,8	1,2	2,1	2,2
Vides	0,8	0,4	1,7	1,7	0,6	2,9	1,6	2,6
Pris en charge par une association	0,2	1,0	3,1	1,0	0,7	0,7	1,3	1,1
Non conventionné des SEM	0,6	0,1	0,6	5,3	3,2	1,6	3,5	1,9
Taux de vacance⁽¹⁾	3,6	2,7	1,9	2,3	3,1	1,3	2,3	2,4
Taux de vacance supérieur à 3 mois	2,3	1,3	0,8	1,1	1,8	0,6	1,1	1,3
Taux de mobilité⁽²⁾	11,4	8,0	5,7	5,7	6,6	8,0	6,3	8,1

⁽¹⁾ Logements vacants / logements loués et vacants

⁽²⁾ Emménagements / logements proposés à la location depuis un an ou plus

Source : SDES, RPLS

Recours au Droit au logement (Dalo), en 2022 (en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total	18	12	3 579	10 196	3 386	856	18 047	109 609
Évolution sur un an (en %)	+28,6	+20,0	+5,3	+3,1	+8,8	+8,2	+4,8	-1,6
Décisions prises ⁽¹⁾	14	14	3 539	11 445	3 418	837	19 267	108 298
<i>dont décisions favorables⁽²⁾</i>	4	1	912	4 219	889	224	6 249	39 017
Bénéficiaires logés/ accueillis suite offre/ proposition	1	1	560	1 544	469	193	2 768	23 361
Refus d'offre/ proposition adaptée	0	0	48	0	52	0	100	980
Bénéficiaires logés/ accueillis ou ayant refusé ou n'étant plus à loger/ accueillir	1	1	678	1 999	753	205	3 637	26 491
Recours "logement" reçus	18	5	3 422	9 440	3 324	828	17 037	102 412
Décisions "logement" prises ⁽¹⁾	14	7	3 385	10 621	3 363	808	18 198	100 989
<i>dont décisions favorables logement (prioritaires et urgents)</i>	4	1	715	3 651	803	218	5 392	33 339
Bénéficiaires relogés suite offre	1	1	558	1 543	464	193	2 760	23 093
Refus d'offre adaptée	0	0	48	0	52	0	100	980
Bénéficiaires logés ou ayant refusé ou n'étant plus à reloger	1	1	669	1 998	719	205	3 593	25 754
Recours "hébergement" reçus	0	7	157	756	62	28	1 010	7 197
Décisions "hébergement" prises ⁽¹⁾	0	7	154	824	55	29	1 069	7 309
<i>dont décisions favorables (prioritaires et devant être accueillis et recours "logement" réorientés "hébergement")</i>	0	0	197	568	86	6	857	5 678
Bénéficiaires accueillis suite proposition	0	0	2	1	5	0	8	268
Refus de proposition adaptée	0	0	0	0	0	0	0	0
Bénéficiaires accueillis ou ayant refusé ou n'étant plus à accueillir	0	0	9	1	34	0	44	737

⁽¹⁾ Le nombre de décisions prises peut excéder le nombre de demande reçues en raison du traitement des demandes de l'année précédente

⁽²⁾ Dans la synthèse, les décisions favorables correspondent à la somme des décisions favorables logement, des décisions favorables hébergement et des réorientations des recours logement vers l'hébergement

Source : Infocentre Dalo

Capacité d'accueil des établissements pour adultes et familles en difficulté, au 31/12/2022 (données brutes, en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Hébergement social								
Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)	80	49	889	1 883	592	267	3 760	44 306
Centres d'accueil de demandeurs d'asile (Cada)	120	175	530	1 609	338	175	2 947	44 915
Centres d'accueil non conventionnés au titre de l'aide sociale	67	133	321	754	75	141	1 491	57 551
Centres provisoires d'hébergement	50	50	66	103	56	80	405	9 560
Logement accompagné								
Autres résidences sociales	131	18	3 486	6 647	1 598	953	12 833	101 210
Foyers de jeunes travailleurs (FJT) ⁽¹⁾	0	161	673	961	61	0	1 856	51 609
Foyers de travailleurs migrants (FTM) ⁽¹⁾	0	0	1 094	583	0	0	1 677	33 759
Maisons relais - Pensions de famille	41	48	219	544	317	249	1 418	19 554
Places d'hébergement⁽²⁾								
Insertion	70	37	594	1 533	336	224	2 794	34 979
Urgences	77	145	521	967	197	157	2 064	58 713
Stabilisation	0	0	95	137	134	27	393	8 165
Taux d'équipement⁽³⁾ en places d'hébergement pour 1 000 adultes	1,1	1,6	1,4	1,7	0,8	0,9	1,3	2,0

⁽¹⁾ Conventionnés ou non en résidence sociale

⁽²⁾ En CHRS et Centres d'accueil non conventionnés au titre de l'aide sociale

⁽³⁾ Nombre de places d'hébergement pour 1 000 habitants de 20 ans ou plus

Sources : Drees, Finess ; Insee, estimations de population au 01/01/2023 ; DreetS ; DGCS

7

**QUARTIERS
PRIORITAIRES
DE LA POLITIQUE
DE LA VILLE
(QPV)**

En juillet 2024, le découpage des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) a été actualisé. Dans cette partie, les indicateurs ont été mis à jour selon ce nouveau découpage, à l'exception de ceux sur les logements sociaux qui portent encore sur la géographie de septembre 2015. Une mise à jour en ligne sera faite dès que les données seront disponibles sur la nouvelle géographie.

Population et logements sociaux dans les QPV (données brutes)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Quartiers prioritaires (en nombre)	3	1	14	71	23	23	135	1 362
Population⁽¹⁾ (en nombre)	7 174	1 377	70 097	326 711	64 687	69 075	539 121	5 307 455
Part dans la population totale (en %)	4,3	1,0	6,4	16,0	6,0	12,3	10,8	8,3
Logements sociaux⁽²⁾ (en nombre)	891	319	15 934	70 403	12 570	17 030	117 147	1 479 252
Part dans l'ensemble des logements sociaux (en %)	11,3	4,0	25,1	40,2	21,4	45,8	33,4	28,2

⁽¹⁾ Population estimée à partir du recensement de la population 2020

⁽²⁾ Données au 1^{er} janvier 2023

Champ : QPV de France métropolitaine, découpage géographique au 13/07/2024, sauf pour les logements sociaux dont les données sont calculées sur l'ancien découpage des QPV au 14/09/2015

Sources : Insee, recensements de la population ; SDES, RPLS

Niveau de vie dans les QPV, en 2021

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Médiane (en euros)	15 243	15 970	13 328	12 715	14 326	13 673	13 296	14 700
Évolution sur un an (en %)	+7,9	+4,0	-11,6	-9,5	+2,2	+5,8	-4,9	+1,6
1 ^{er} décile (en euros)	9 190	9 780	7 621	7 582	8 374	8 390	7 911	8 610
9 ^e décile (en euros)	26 253	26 470	22 133	21 677	24 263	23 230	22 567	25 360
Rapport interdécile 9 ^e décile/1 ^{er} décile	2,9	2,7	2,9	2,9	2,9	2,8	2,9	2,9

Champ : ensemble des ménages fiscaux ordinaires (exclut les personnes sans domicile ou vivant en institution : prison, foyer, maison de retraite...), QPV de France métropolitaine, découpage géographique au 13/07/2024

Sources : Insee-DGfip-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal

Caractéristiques des bénéficiaires des prestations légales versées par les CAF dans les QPV au 31/12/2022 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hauts-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Allocataires (en nombre)	2 566	287	20 824	102 525	18 889	18 638	163 729	1 513 100
<i>dont étudiants</i>	3,5	0,0	2,0	2,9	2,9	0,3	2,5	2,8
<i>dont non étudiants de moins de 25 ans</i>	11,7	6,6	6,0	6,2	9,3	6,6	6,7	6,9
Isolés sans enfant	63,4	50,5	49,6	52,3	61,1	49,3	52,8	50,7
Monoparentaux	16,1	21,6	20,4	20,5	15,3	18,9	19,6	19,4
Couples sans enfant	5,4	6,3	6,5	6,1	7,0	6,7	6,3	6,5
Couples avec enfant(s)	15,1	21,6	23,4	21,1	16,7	25,0	21,2	23,4
<i>dont ceux avec au moins 3 enfants à charge</i>	5,9	10,1	10,6	9,2	7,0	11,9	9,4	10,5
Personnes couvertes (en nombre)	4 736	632	47 372	226 998	36 118	42 968	358 824	3 422 200
dont enfants couverts par au moins une prestation (en nombre)	1 645	261	20 217	95 894	12 653	18 325	148 995	1 451 500
Âgés de moins de 3 ans	13,2	11,9	12,5	13,2	13,4	13,6	13,2	13,6
Âgés de 3 à moins de 6 ans	15,3	15,7	14,2	14,5	14,3	15,1	14,5	14,6
Âgés de 6 à moins de 11 ans	25,9	25,7	26,6	25,4	26,5	26,7	25,8	25,9
Âgés de 11 à moins de 15 ans	20,7	20,7	20,8	19,9	20,8	20,4	20,2	20,2
Âgés de 15 à moins de 18 ans	14,7	13,0	14,8	14,3	14,1	13,9	14,3	14,2
Âgés de 18 à moins de 25 ans	10,3	13,0	11,1	12,7	10,8	10,3	12,0	11,4

Prestations légales versées aux allocataires par les CAF dans les QPV, au 31/12/2022 (données brutes, en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hauts-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Aide au logement	1 733	187	13 674	68 962	12 944	12 792	110 292	999 100
<i>dont aide personnalisée au logement</i>	644	162	8 929	39 253	5 782	8 910	63 680	782 400
Prime d'activité	946	115	6 562	33 883	6 252	7 073	54 831	526 600
RSA socle	535	56	2 994	28 067	4 797	4 257	40 706	362 300
AAH	391	45	3 307	9 999	2 488	2 034	18 264	181 300

Note : la notion de bénéficiaires renvoie à celle de foyer allocataires ayant un droit versable à au moins une prestation au cours du mois de décembre, ou à une prestation versée en une seule fois, sauf pour l'AAH où elle renvoie à l'individu qui perçoit l'allocation

Champ : QPV de France métropolitaine, découpage géographique au 14/09/2015

Source : Cnaf

A compter du millésime 2021, le champ a été modifié : suite à une analyse avec le producteur des données du statut de rattachement des individus aux organismes de l'assurance maladie, il a été décidé de comptabiliser les bénéficiaires uniquement dans l'organisme où leur rattachement est certifié. Au niveau national, environ 800 000 personnes non encore affiliées ou pour lesquelles l'affiliation est en cours de modification entre organismes ne sont donc plus comptabilisées.

Caractéristiques des bénéficiaires du régime général de l'assurance maladie dans les QPV, au 01/01/2023 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Personnes couvertes (en nombre)	6 651	1 042	70 562	311 734	52 313	54 852	497 154	4 686 700
Hommes	50,2	48,9	50,7	50,3	50,4	49,4	50,3	49,7
Femmes	49,8	51,1	49,3	49,7	49,6	50,6	49,7	50,3
Âgés de moins de 18 ans	20,0	23,1	24,9	25,3	22,3	27,1	25,1	25,7
Âgés de 18 à moins de 25 ans	10,9	9,4	10,2	10,1	9,7	9,7	10,1	10,3
Âgés de 25 à moins de 50 ans	33,4	29,1	32,0	32,7	32,6	33,3	32,7	33,4
Âgés de 50 à moins de 60 ans	12,4	12,3	11,6	12,4	12,1	11,4	12,1	11,7
Âgés de 60 à moins de 75 ans	14,1	16,3	13,8	12,7	15,2	12,2	13,1	12,7
Âgés de 75 ans ou plus	9,4	9,8	7,5	6,8	8,1	6,3	7,0	6,2

Caractéristiques des bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire (CSS) dans les QPV, au 01/01/2023 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Bénéficiaires de la CSS non participative (ex-CMUC)								
Personnes couvertes (en nombre)	1 533	227	14 560	99 842	16 812	15 812	148 786	1 231 600
Hommes	45,5	45,4	45,9	46,1	47,4	45,4	46,1	46,3
Femmes	54,5	54,6	54,1	53,9	52,6	54,6	53,9	53,7
Âgés de moins de 18 ans	38,2	38,8	42,5	40,9	36,9	42,3	40,7	40,6
Âgés de 18 à moins de 25 ans	13,4	14,1	11,8	11,2	9,7	10,0	11,0	10,8
Âgés de 25 à moins de 50 ans	33,1	30,4	30,0	29,9	34,3	31,6	30,7	32,0
Âgés de 50 à moins de 60 ans	9,5	10,1	9,1	10,8	10,7	9,5	10,5	9,7
Âgés de 60 ans ou plus	5,8	6,6	6,6	7,1	8,4	6,6	7,1	6,9
Bénéficiaires de la CSS participative (ex-ACS)								
Personnes couvertes (en nombre)	485	64	4 803	21 338	3 296	4 330	34 316	285 700
Hommes	41,0	35,9	43,2	42,8	43,4	41,9	42,8	43,2
Femmes	59,0	64,1	56,8	57,2	56,6	58,1	57,2	56,8
Âgés de moins de 18 ans	22,9	36,5	26,7	24,8	16,3	28,3	24,7	27,7
Âgés de 18 à moins de 25 ans	6,6	0,0	7,5	7,3	4,4	7,5	7,0	8,4
Âgés de 25 à moins de 50 ans	21,0	23,1	19,9	19,6	17,3	21,1	19,6	22,5
Âgés de 50 à moins de 60 ans	11,8	0,0	8,7	10,8	8,6	9,1	10,1	10,8
Âgés de 60 ans ou plus	37,7	40,4	37,2	37,5	53,4	34,0	38,5	30,6

Champ : QPV de France métropolitaine, découpage géographique au 14/09/2015

Source : Cnam

En juillet 2024, le découpage des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) a été actualisé. Au moment de l'élaboration des Chiffres clés, les indicateurs ne sont pas disponibles selon ce nouveau découpage. Une mise à jour en ligne sera faite dès que les données seront actualisées sur la nouvelle géographie.

Demandeurs d'emploi inscrits à France Travail en catégories A, B, C résident en QPV par EPCI, au 31/12/2022 (données brutes en %)



	Ville siège (département)	Total (en nombre)	Part dans l'ensemble des demandeurs d'emploi du territoire	Femmes	Moins de 25 ans	50 ans ou plus	Inscrits depuis un an ou plus
Métropole Aix-Marseille-Provence	Marseille (13)	41 952	24,1	43,4	14,3	27,7	42,4
Métropole Nice Côte d'Azur	Nice (06)	6 467	13,5	44,7	14,0	27,2	36,5
Métropole Toulon Provence Méditerranée	Toulon (83)	4 887	15,0	43,1	17,3	25,2	34,5
CA d'Arles-Crau-Camargue -Montagne	Arles (13)	2 344	23,6	39,5	12,4	33,5	47,7
CA du Grand Avignon (Coga) ⁽¹⁾	Avignon (84)	5 008	23,1	44,8	13,0	28,1	41,9
CA Ventoux-Comtat-Venaissin (Cove)	Carpentras (84)	1 492	20,3	43,0	14,6	29,6	43,2
CA des Sorgues du Comtat	Monteux (84)	780	16,3	50,9	15,0	23,1	43,6
CA Luberon Monts de Vaucluse	Cavaillon (84)	951	15,9	42,9	10,7	29,7	49,3
CA Durance-Lubéron-Verdon Agglomération	Manosque (04)	735	12,4	42,0	16,3	25,6	39,9
CA du Pays de Grasse	Grasse (06)	975	12,2	49,9	14,7	26,5	36,8
CA Dracénié Provence Verdon Agglomération	Draguignan (83)	1 048	11,4	45,7	20,8	21,9	32,1
CA Terre de Provence	Eyragues (13)	470	9,1	29,4	14,0	31,3	50,6
CA Provence-Alpes- Agglomération	Digne-les-Bains (04)	327	7,4	50,2	21,1	22,9	39,4
CA de la Provence Verte	Brignoles (83)	505	6,4	45,7	14,7	23,4	34,9
CA Cannes Pays de Lérins	Cannes (06)	828	5,0	53,0	15,2	32,1	44,6
CA Estérel Côte d'Azur Agglomération	Saint-Raphaël (83)	380	3,5	29,7	17,4	24,5	38,4
CA Gap-Tallard-Durance	Gap (05)	138	3,4	49,3	14,5	25,4	39,9
CA de Sophia Antipolis	Antibes (06)	439	3,0	46,0	13,4	28,9	37,8
CC du Pays Réuni d'Orange	Orange (84)	875	18,8	38,5	11,8	27,9	46,3
CC Pays d'Apt-Luberon	Apt (84)	522	18,1	50,2	16,5	29,1	38,7
CC Rhône Lez Provence	Bollène (84)	425	17,6	37,4	15,3	29,4	47,5
CC Enclave des Papes- Pays de Grignan ⁽¹⁾	Valréas (84)	246	12,5	41,9	13,8	21,1	47,6
CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	L'Isle-sur-la- Sorgue (84)	207	6,6	44,0	15,9	25,1	52,2
CC Cœur du Var	Le Luc (83)	198	5,7	48,0	13,6	21,7	44,9
Paca		72 199	17,7	43,6	14,4	27,6	41,4

⁽¹⁾ EPCI transrégional

CA : Communauté d'agglomération

CC : Communauté de communes

Champ : EPCI comprenant au moins un QPV, découpage géographique au 14/09/2015 **Source** : France Travail, Dares (STMT)

En juillet 2024, le découpage des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) a été actualisé. Au moment de l'élaboration des Chiffres clés, les indicateurs ne sont pas disponibles selon ce nouveau découpage. Une mise à jour en ligne sera faite dès que les données seront actualisées sur la nouvelle géographie.

Établissements selon la taille et le secteur d'activité dans les QPV, au 31/12/2020 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en nombre)	1 038	52	5 752	23 699	6 863	4 303	41 707	288 642
0 salarié	75,8	75,0	83,2	80,6	78,6	80,6	80,5	82,9
1 à 49 salariés	24,1	25,0	16,5	19,1	21,2	19,3	19,2	16,9
50 salariés ou plus	0,1	0,0	0,3	0,3	0,2	0,1	0,3	0,3
Industrie	3,6	5,8	4,1	4,3	3,8	4,4	4,2	3,9
Construction	7,9	26,9	20,3	14,1	15,2	20,9	15,7	15,5
Commerce, transport, hébergement et restauration	41,2	19,2	36,9	42,4	39,3	37,9	40,6	43,4
<i>dont commerce de détail⁽¹⁾</i>	22,7	7,7	14,7	16,8	20,9	19,9	17,6	15,8
<i>dont commerce de gros⁽¹⁾</i>	1,7	3,8	3,1	5,0	2,2	2,9	3,9	3,5
Services aux entreprises	18,5	17,3	19,8	22,0	21,2	20,0	21,3	20,6
Activités spécialisées, scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien	9,2	7,7	13,0	13,4	12,0	12,1	12,9	13,1
Activités immobilières	5,0	0,0	2,7	3,3	4,6	3,2	3,5	2,3
Information et communication	1,3	3,8	2,3	3,2	1,9	2,6	2,8	3,5
Activités financières et d'assurance	3,1	5,8	1,8	2,1	2,6	2,0	2,2	1,8
Services aux particuliers	28,8	30,8	18,9	17,2	20,6	16,9	18,3	16,7
Enseignement, santé et action sociale	18,1	23,1	11,7	11,2	11,5	9,1	11,3	9,9
Autres activités de services	10,7	7,7	7,2	6,0	9,1	7,8	7,0	6,7

Créations et transferts d'établissements dans les QPV, au 31/12/2021 (en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Créations et transferts	184	10	1 566	7 770	1 678	1 235	12 443	92 550
Créations	156	10	1 423	7 101	1 446	1 095	11 231	83 424
<i>dont micro-entrepreneurs</i>	109	9	1 107	5 405	912	837	8 379	63 040
Transferts	28	0	143	669	232	140	1 212	9 126

⁽¹⁾ Hors automobiles et motocycles

Champ : établissements du champ marchand non agricole, hors activités des organisations associatives ; QPV de France métropolitaine, découpage géographique au 14/09/2015

Source : Insee, REE

1 POPULATION ET EMPLOI

1.1 LA POPULATION

La source de mesure de la **population** est le recensement de la population effectué par l'Insee. En 2004, la méthode a changé : enquête exhaustive tous les cinq ans pour les communes de moins de 10 000 habitants et enquête annuelle par sondage auprès d'un échantillon représentatif pour les communes plus importantes. Tous les ans, pour toutes les communes, un décret d'authentification légalise les chiffres de population légale, avec comme référence, le milieu des cinq dernières années.

Le dernier recensement en date fournit des statistiques sur le nombre de personnes résidant en France et sur leurs caractéristiques pour l'année 2021. Ainsi, fin 2023, les populations légales publiées sont construites à partir des données collectées en 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 avec une référence statistique au 1^{er} janvier 2021 (année médiane).

Par ailleurs, bien que les résultats soient annuels, les évolutions doivent être observées sur des intervalles d'au moins cinq ans afin que les échantillons enquêtés soient entièrement distincts.

En raison du report de l'enquête annuelle 2021 lié à la situation sanitaire de la Covid-19, les résultats des millésimes 2019 à 2023 doivent exceptionnellement être comparés avec ceux de millésimes antérieurs distants d'au moins 6 ans. Dans cette publication (page 6 à page 14), l'évolution de la population est ainsi observée entre 2015 et 2021.

1.2 LA POPULATION PAR ZONE D'EMPLOI

Voir « [Zonages](#) » page 104

1.3 LES NIVEAUX DE DIPLÔME

La **population non scolarisée** comprend les personnes non inscrites dans un établissement d'enseignement.

Les résultats du recensement de la population font référence au diplôme de niveau le plus élevé que les individus ont déclaré posséder. Ici, les catégories de diplôme sont regroupées en quatre niveaux :

- **Aucun diplôme ou au plus brevet national des collèges** : pas de scolarité ou scolarité achevée avant la fin de l'école primaire ; scolarité suivie jusqu'à la fin de l'école primaire ou achevée avant la fin du collège ; scolarité jusqu'à la fin du collège ou au-delà ; certificat d'études primaires (CEP) ; BEPC, brevet élémentaire, brevet des collèges, diplôme national du brevet (DNB) ;
- **Certificat d'aptitudes professionnelles, Brevet d'études professionnelles** : CAP, BEP ou diplôme de niveau équivalent ;
- **Baccalauréat général, technologique ou professionnel** :

baccalauréat général ou technologique, brevet supérieur, capacité en droit, DAEU, ESEU ; baccalauréat technologique ou professionnel, brevet professionnel, de technicien ou d'enseignement, diplôme équivalent ;

- **Diplôme d'études supérieures** : BTS, DUT, Deug, Deust, diplôme de la santé ou du social de niveau bac+2, diplôme équivalent ; Licence, licence professionnelle, maîtrise, diplôme équivalent de niveau bac+3 ou bac+4 ; Master, DEA, DESS, diplôme de grande école de niveau bac+5, doctorat de santé ; Doctorat de recherche (hors santé).

1.4 LE TYPE D'ACTIVITÉ

Le **type d'activité** répartit la population entre les actifs et les inactifs :

- Les **actifs** comprennent les personnes qui ont un emploi (y compris celles en apprentissage ou en stage rémunéré), aussi appelés **actifs occupés (voir 1.5)**, ainsi que les **chômeurs**. Les **chômeurs au sens du recensement** de la population sont d'une part les personnes (de 15 ans ou plus) qui se sont déclarées chômeurs (inscrits ou non à France Travail) sauf si elles ont, en outre, déclaré explicitement ne pas rechercher de travail ; et d'autre part les personnes (âgées de 15 ans ou plus) qui ne se sont déclarées spontanément ni en emploi, ni en chômage, mais qui ont néanmoins déclaré rechercher un emploi. La définition du chômage au sens du recensement diffère de celle du Bureau international du travail (BIT). Le chômage au sens du recensement est plus élevé que le chômage au sens du BIT, car les personnes inactives ont parfois tendance à se déclarer au chômage alors qu'elles ne répondent pas à tous les critères du BIT ;
- Les **inactifs** sont par convention les personnes qui ne sont ni en emploi ni au chômage : jeunes de moins de 15 ans, étudiants et retraités ne travaillant pas en complément de leurs études ou de leur retraite, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler...

1.5 LA POPULATION ACTIVE OCCUPEE

Au sens du recensement, la **population active occupée** (ou population active ayant un emploi) comprend les personnes qui déclarent être dans l'une des situations suivantes :

- exercer une profession (salariée ou non), même à temps partiel ;
- aider une personne dans son travail (même sans rémunération) ;
- être apprenti, stagiaire rémunéré ;
- être chômeur tout en exerçant une activité réduite ;
- être étudiant ou retraité mais occupant un emploi.

Les actifs ayant un emploi peuvent être comptés à leur lieu de résidence ou à leur lieu de travail. En effet, une personne peut résider dans une commune A et avoir

un emploi dans une commune B. Dans cette partie, les emplois sont analysés au lieu de travail (sauf pour les taux d'activité qui sont calculés au lieu de résidence).

Le **taux d'activité** est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs ayant un emploi et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante. Il peut être calculé pour une classe d'individus (femmes de 25 à 29 ans par exemple).

Le **taux d'emploi** d'une classe d'individus est calculé en rapportant le nombre d'individus de la classe ayant un emploi au nombre total d'individus dans la classe. Il peut être calculé sur l'ensemble de la population, mais on se limite, le plus souvent, à la population en âge de travailler (généralement définie, en comparaison internationale, comme les personnes âgées de 15 à 64 ans) ou à une sous-catégorie de la population en âge de travailler (femmes de 25 à 29 ans par exemple).

1.6 L'EMPLOI TOTAL

L'**emploi total** comprend l'emploi salarié et l'emploi non salarié. Il est exprimé en nombre de personnes physiques et non en nombre de postes de travail. Si une personne occupe plusieurs postes de travail différents sur une même période, salariés ou non-salariés, elle est comptabilisée une fois seulement, selon son statut principal, c'est à dire celui qui lui procure la rémunération la plus importante sur l'année. Sa mesure annuelle est issue de la source Insee, Estel (Estimations d'emploi localisées), qui produit par une synthèse ascendante de sources administratives, des estimations d'emploi cohérentes entre les différents échelons géographiques (national, régional, départemental et zone d'emploi) et les secteurs de la nomenclature d'activités.

Sur le champ salarié, les données proviennent des déclarations sociales réalisées par les employeurs (Déclarations annuelles de données sociales - DADS, puis Déclaration sociale nominative - DSN), complétées par les données du Système d'information sur les agents des services publics (Siasp) et celles des particuliers employeurs. Pour les non-salariés, les sources mobilisées sont les fichiers de la Mutualité sociale agricole (MSA) pour les affiliés au régime agricole et les fichiers de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos) pour les autres.

Ces estimations sont corrigées de la multi-activité et correspondent à un concept d'emploi au sens du Bureau international du travail (BIT). Les dernières données disponibles datent du 31 décembre 2022 pour la France métropolitaine, Paca et ses départements, et du 31 décembre 2021 pour les zones d'emploi. L'emploi total dénombre les emplois au lieu de travail.

1.7 L'EMPLOI TOTAL PAR ZONE D'EMPLOI

Voir « [Zonages](#) » page 104

1.8 LES MOUVEMENTS DE MAIN D'ŒUVRE

Les **mouvements de main-d'œuvre (MMO)** recensent l'ensemble des embauches et des fins de contrat de travail au niveau des établissements. Ils permettent de mesurer les entrées et les sorties selon le type de contrat (CDD, CDI), la durée des contrats et les motifs de rupture (démissions, licenciements économiques, etc.).

Depuis le 3^e trimestre 2015, les données sur les MMO sont établies à partir de la Déclaration sociale nominative (DSN). Celle-ci vise à remplacer un grand nombre de déclarations administratives réalisées par les entreprises, dont celles portant sur les mouvements de main-d'œuvre (DMMO et EMMO).

Les indicateurs présentés ici portent sur les embauches (i.e. les entrées) et les fins de contrat (i.e. les sorties). Ces flux d'entrées et de sorties sont rapportés aux effectifs moyens des établissements pour obtenir des **taux d'entrée et de sortie**. Ils n'intègrent ni les transferts entre les établissements d'une même entreprise ni les entrées/sorties en mission d'intérim. Le taux d'entrée ne mesure pas un flux d'emploi. Il peut ainsi augmenter si le mode de gestion de la main-d'œuvre change : une hausse du taux d'entrée peut provenir d'un raccourcissement de la durée des contrats, qui conduit à en signer davantage pour une même période d'emploi. De la même façon, le taux de sortie ne mesure pas un flux d'emploi.

Le **taux de rotation** est la moyenne des taux d'entrée et de sortie. Il se calcule sur une période donnée, rapportée à l'effectif moyen associé sur la période. Indicateur synthétique des flux de main-d'œuvre, il peut varier en fonction de l'évolution des flux d'emploi et des pratiques contractuelles.

1.9 LES DÉCLARATIONS PRÉALABLES À L'EMBAUCHE

La **Déclaration préalable à l'embauche (DPAE)** est une formalité obligatoire préalable à l'embauche qui traduit une intention d'embauche à très court terme. L'employeur doit l'adresser à l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (Urssaf) ou à la Mutualité sociale agricole (MSA) selon le régime dont il relève, au plus tôt huit jours avant l'embauche et au plus tard dans l'instant qui précède cette embauche, et ce, quelles que soient la durée et la nature du contrat de travail. Cette obligation est aussi valable pour l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics à caractère administratif dès lors qu'ils embauchent des salariés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. C'est notamment le cas pour les recrutements en contrat aidé (Contrat unique d'insertion, etc.). La DPAE permet d'ouvrir au salarié ses droits sociaux.

Dans cette publication, le champ couvre l'ensemble des activités concurrentielles (hors intérim et hors

entreprises affiliées à la MSA), ainsi que le secteur public pour les contrats de droit privé. Les embauches classées dans le secteur public sont celles déclarées par les établissements de catégorie juridique « Personne morale et organisme soumis au droit administratif » suivant la nomenclature du répertoire Sirene de l'Insee.

Les CDD de plus d'un mois correspondent aux CDD d'une durée strictement supérieure à 31 jours.

1.10 L'EMPLOI SALARIÉ, AVEC INTÉRIM RÉAFFECTÉ AU SECTEUR D'ACTIVITÉ EMPLOYEUR

Les estimations trimestrielles d'emploi constituent la source de référence pour le suivi conjoncturel de l'emploi. Elles déterminent l'**emploi salarié** en fin de trimestre, au lieu de travail.

Depuis les résultats portant sur le 1^{er} trimestre 2017, elles sont **établies par l'Insee en coproduction avec l'Acoss (Caisse nationale des Urssaf) et la Dares**, à partir de différentes sources conjoncturelles d'origine administrative :

- L'Urssaf (*via* son dispositif Séquoia) traite les déclarations sociales nominatives (DSN) des établissements du champ privé non agricole hors intérim ; les DSN se sont substituées aux bordereaux récapitulatifs de cotisations (BRC) depuis 2016 ;
- La Dares exploite les DSN sur le champ des agences d'intérim ; elles se sont substituées aux fichiers de France Travail des déclarations des entreprises de travail temporaire (ETT) ;
- L'Insee traite différentes sources sur les autres champs :
 - sur le champ public, jusqu'au 2^e trimestre 2022 :
 - o les fichiers de paie pour les personnels de la fonction publique d'État ;
 - o les BRC puis les DSN sur les autres versants de la fonction publique, au sein du dispositif Épure ;
 - sur le champ public, à partir du 3^e trimestre 2022 : les déclarations sociales nominatives (DSN) des établissements des trois versants de la fonction publique, *via* le dispositif Héraclès ;
 - sur le champ de l'agriculture, les DSN (exploitées directement jusqu'au 2^e trimestre 2022 puis *via* le dispositif Héraclès) ainsi que les déclarations de cotisations sociales collectées par la Mutualité sociale agricole (MSA) pour les effectifs déclarés hors DSN (Tesa) ;
 - sur le champ des particuliers employeurs, leurs déclarations provenant de trois formalités administratives : déclaration nominative simplifiée (DNS), chèque emploi service universel (Cesu) et prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

Les estimations trimestrielles sont calées sur les niveaux annuels d'emploi salarié jusqu'à la dernière estimation provisoire. Au-delà, des indices d'évolution trimestriels, calculés à partir des sources préalablement citées, sont appliqués aux derniers niveaux annuels. Les estimations sont disponibles 70 jours après la fin du trimestre pour le niveau national (France hors Mayotte) et 90 jours après la fin du trimestre pour le niveau localisé (régions et départements).

Depuis le 1^{er} trimestre 2018, **le champ est étendu à l'ensemble de l'emploi salarié**. Jusqu'alors, les estimations trimestrielles d'emploi publiées au niveau localisé portaient seulement sur les salariés du secteur marchand - hors agriculture et activité des particuliers employeurs. Désormais, sont ajoutés les salariés des services non marchands, de l'agriculture et de l'ensemble des particuliers employeurs. L'emploi salarié marchand représente les deux tiers de l'emploi salarié total. Les salariés des services non marchands travaillent dans l'administration publique, l'enseignement, la santé humaine ou l'action sociale. Parmi eux, 70 % relèvent du secteur public ; les autres exercent une activité non marchande dans le privé (soutien scolaire, médecin, etc.).

Afin de permettre une meilleure appréciation économique des secteurs d'activité, **le Service études, statistiques et évaluation (Sese) de la Drees Paca analyse les séries d'emploi y compris intérim** : aux effectifs intérimaires produits par la Dares pour chaque secteur d'activité, sont ajoutés les effectifs hors intérim publiés par l'Insee. Les effectifs intérimaires correspondent au nombre de contrats en cours en fin de trimestre comptabilisés à l'agence d'intérim. Cette approche diverge de celle de l'Insee Paca qui comptabilise les intérimaires dans le tertiaire marchand, quel que soit le secteur dans lequel ils effectuent leur mission. En conséquence, les données d'emploi salarié par secteur d'activité présentes dans cette publication sont différentes de celles publiées par l'Insee Paca.

1.11 L'INTÉRIM LOCALISÉ À L'ÉTABLISSEMENT EMPLOYEUR

Les données sur l'**intérim à l'établissement employeur** (ou à l'agence) sont essentielles puisque ce sont elles qui sont intégrées dans les estimations d'emploi salarié de l'Insee. Elles permettent notamment de calculer des **taux de recours** à l'intérim par secteur d'activité, en rapportant les effectifs intérimaires du secteur à l'effectif salarié total du secteur (emploi salarié y compris intérim).

Toutefois, elles ne permettent pas de localiser précisément le salarié intérimaire à son lieu de travail. En effet, le salarié intérimaire est comptabilisé dans la région (ou le département) de l'agence d'intérim qui établit son contrat de travail et non dans l'établissement dans lequel il effectue sa mission. Or, ce dernier peut

être situé dans une autre région (ou département). Pour observer l'intérim au niveau régional et infra-régional, les données les plus pertinentes sont celles qui sont estimées à l'établissement utilisateur.

1.12 L'INTÉRIM LOCALISÉ À L'ÉTABLISSEMENT UTILISATEUR

Les séries d'intérim à l'établissement utilisateur sont plus pertinentes que celles localisées à l'agence d'intérim pour observer l'intérim aux niveaux régional et infrarégional, puisqu'elles permettent de localiser précisément le salarié intérimaire à son lieu de travail.

Depuis juillet 2018, la Déclaration sociale nominative (DSN) est l'unique source des statistiques de l'intérim. Elle se substitue ainsi à la source historique, les Relevés mensuels de mission (RMM) adressés à France Travail par les établissements de travail temporaire. À l'occasion de la mise en ligne des données sur le 1^{er} trimestre 2018, les séries d'emploi intérimaire ont été fortement révisées suite au traitement du passage à la DSN dans le courant de l'année 2016 pour les majors de l'intérim, puis en 2017 pour les autres établissements. La montée en charge de la DSN a permis d'améliorer la qualité de couverture par rapport à la source historique, et à revoir l'ensemble de la série, avec un impact à la hausse d'environ 4,5 % au niveau national. Cet effet est plus important en Paca, en particulier dans les Alpes-Maritimes et les Bouches-du-Rhône.

À partir de cette information mensuelle, la Dares élabore divers indicateurs mensuels, trimestriels et annuels :

- le nombre de **contrats en cours** est l'indicateur qui se rapproche le plus de la notion de stock d'intérimaires : c'est la moyenne du nombre de missions d'intérim en cours d'exécution à la fin du trimestre, calculée sur cinq jours ouvrés pertinents (généralement les cinq derniers jours ouvrés) ;
- l'**équivalent-emplois à temps plein (ETP)** donne une idée de volume moyen d'intérim. L'ETP est le rapport entre le nombre total de semaines de travail réalisées par les intérimaires et le nombre total de semaines ouvrées. Par convention, ce nombre est fixé à 52 semaines pour une année. Ce qui conduit à sous-estimer légèrement l'ETP, dans la mesure où une partie des missions ne comptabilise pas les périodes de congés ;
- les **contrats conclus** mesurent le flux d'entrées de l'emploi intérimaire : les missions dont la date de début appartient au trimestre ou à l'année considérée.

Depuis juillet 2017, ces statistiques intègrent les CDI intérimaires. Ce type de contrat de travail alterne des périodes d'exécution de missions et des périodes sans activité appelées « période d'intermission », sans que le contrat de travail ne soit rompu.

1.13 L'EMPLOI SALARIÉ RELEVANT DE LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE

La **Mutualité sociale agricole (MSA)**, deuxième régime de protection sociale en France est un organisme mutualiste, qui régit de façon globale la protection sociale des salariés et non-salariés agricoles ainsi que leurs ayants droit (exploitants, salariés d'exploitations, d'entreprises, de coopératives et d'organismes professionnels agricoles, employeurs de main-d'œuvre) et les retraités. La MSA, constituée d'un « guichet unique » gère l'ensemble des branches de la sécurité sociale (maladie, famille, vieillesse, accidents du travail et maladies professionnelles) mais également le recouvrement. En plus du versement des prestations, elle assure la collecte et le contrôle des cotisations sociales dues par les employeurs de main-d'œuvre affiliés et les non-salariés.

1.14 LES TRAVAILLEURS DÉTACHÉS

Le détachement est le fait pour un employeur établi à l'étranger de faire travailler en France ses salariés pour un objet défini et une durée limitée.

La faculté pour une entreprise non établie en France de pouvoir y détacher temporairement des salariés dans le cadre d'une prestation de service pour un donneur d'ordre ou pour son propre compte est une liberté reconnue aussi bien par le droit du travail français que par le droit européen. Elle facilite la mobilité des entreprises et des salariés européens pour la réalisation de chantiers, d'investissements ou de projets d'envergure internationale. La France bénéficie également du régime du détachement pour ses entreprises et ses salariés envoyés à l'étranger.

Ainsi, un travailleur détaché doit percevoir la même rémunération qu'un travailleur local réalisant les mêmes tâches. Sa rémunération doit être au moins égale au salaire ou traitement ordinaire de base ou minimum (il s'agit du salaire minimum légal ou, lorsqu'il existe, du salaire minimum déterminé par la convention collective applicable), augmenté de tous les autres avantages habituellement payés par l'employeur pour un emploi de ce type.

1.15 LES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

L'**Obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH)** concerne tous les établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé ainsi que les Établissements publics à caractère industriel ou commercial (Epic) de 20 salariés ou plus.

Entrée en vigueur dans le secteur privé au 1^{er} janvier 2020, la loi du 5 septembre 2018 pour la Liberté de choisir son avenir professionnel vise à encourager l'emploi des travailleurs handicapés à travers, notamment, la modification de l'OETH (articles 66 à 75). Le décret

d'application n° 2019-522 du 27 mai 2019 précise que l'unité d'assujettissement n'est plus l'établissement mais l'entreprise : l'obligation d'emploi s'applique donc à la somme des effectifs des établissements de l'entreprise et non plus à chaque établissement individuellement. Les effectifs sont désormais calculés selon les modalités fixées à l'article L.130-1 du Code de la sécurité sociale, au prorata de leur temps de présence, quel que soit le type du contrat.

Par ailleurs, les éléments constitutifs de la DOETH sont intégrés à la Déclaration sociale nominative (DSN) à compter du 1^{er} janvier 2020 pour le secteur privé et du 1^{er} janvier 2022 pour le secteur public.

Les établissements soumis à l'OETH peuvent s'en acquitter suivant quatre modalités qui peuvent se combiner entre elles :

- **l'emploi direct** de personnes handicapées, bénéficiaires de l'OETH :

- travailleur ayant obtenu la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ;
- victime d'accident de travail ou de maladie professionnelle ;
- titulaire d'une pension d'invalidité ;
- bénéficiaire de l'Allocation aux adultes handicapés ;
- ancien militaire et assimilé ;
- sapeur-pompier volontaire victime d'accident ou de maladie imputable au service ;

- **l'emploi indirect** de travailleurs handicapés *via* :

- l'accueil de stagiaires de la formation professionnelle (alternance), ou de stages prescrits par France Travail (préparation opérationnelle à l'emploi) et, depuis 2016, l'accueil de personnes handicapées dans le cadre d'une période de mise en situation en milieu professionnel ;
- la signature de contrats de fournitures, de sous-traitance ou de prestation de services avec des entreprises adaptées, des centres de distribution de travail à domicile ou des établissements et services d'aide par le travail et, depuis 2016, le recours aux travailleurs indépendants handicapés ;

- la **signature d'un accord collectif** de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement agréé, prévoyant la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés. Sauf mention du contraire, dès lors que cet accord est conforme à la législation, il exonère totalement l'entreprise concernée de sa contribution ;

- le **versement d'une contribution financière** annuelle au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés.

2 MARCHÉ DU TRAVAIL

2.1 LE TAUX DE CHOMAGE

Calculé par l'Insee, le **taux de chômage** est le rapport entre le nombre de chômeurs et la population active (personnes en emploi et au chômage). Ces deux grandeurs ne sont pas directement disponibles dans les statistiques courantes et font donc l'objet d'estimations.

Au niveau national, c'est l'enquête Emploi qui permet de mesurer le chômage sur la base de la définition établie par le **Bureau international du travail (BIT)**, qui constitue la norme statistique internationale. Ainsi, est considérée comme chômeur, toute personne en âge de travailler (15 ans ou plus) qui répond simultanément à trois critères au moment de l'enquête : être sans emploi (c'est-à-dire ne pas avoir travaillé ne serait-ce qu'une heure durant la semaine de référence), être disponible pour prendre un emploi dans les quinze jours, et chercher activement un emploi ou en avoir trouvé un qui commence ultérieurement.

En 2021, l'enquête Emploi est rénovée pour notamment mettre en conformité son questionnaire avec le nouveau règlement européen qui l'encadre et moderniser son protocole en proposant Internet comme mode de réponse supplémentaire en ré-interrogation.

Aux niveaux régional et infrarégional, la méthode d'estimation des **taux de chômage dits « localisés »** repose sur l'estimation d'une part du chômage et, d'autre part, de l'emploi :

- le nombre de chômeurs au niveau régional est obtenu à partir du nombre de chômeurs national (estimé par l'enquête Emploi) ventilé aux différents niveaux géographiques à partir de la structure des demandeurs d'emploi en fin de mois (fournie par les Statistiques du marché du travail - STMT - France Travail, Dares) ;
- l'emploi s'appuie quant à lui sur les estimations d'emploi au lieu de travail issues du dispositif Estel de l'Insee, et sur des matrices de passage du lieu de travail au lieu de résidence.

Il ne s'agit donc pas de chômage BIT à proprement parler, puisqu'on mêle le concept BIT à la mesure administrative du chômage.

2.2 LES DEMANDEURS D'EMPLOI INSCRITS À FRANCE TRAVAIL

L'opérateur France Travail était jusqu'au 31 décembre 2023 l'opérateur Pôle emploi.

La Statistique du marché du travail (STMT) est une source statistique exhaustive issue des fichiers de gestion de France Travail. Elle porte sur tous les demandeurs d'emploi inscrits, entrés ou sortis des listes un mois donné, ce qui

permet d'avoir des données détaillées significatives à des niveaux géographiques fins.

Les demandeurs d'emploi sont présentés selon un regroupement en cinq catégories :

- **catégorie A** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ;
- **catégorie B** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (de 78 heures ou moins au cours du mois) ;
- **catégorie C** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (de plus de 78 heures au cours du mois) ;
- **catégorie D** : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie...), y compris les demandeurs d'emploi en Contrat de sécurisation professionnelle (CSP), sans emploi ;
- **catégorie E** : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (exemples : bénéficiaires de contrats aidés, créateurs d'entreprise).

C'est sur le regroupement des catégories A, B, C que le plus grand nombre de statistiques désaisonnalisées et corrigées des effets des jours ouvrables (CVS-CJO) sont disponibles : ventilation par âge, sexe, mais aussi ancienneté d'inscription, etc.

Toutefois, le fait de s'inscrire à France Travail est une démarche administrative et la situation des personnes qui s'inscrivent ne correspond pas directement aux critères statistiques définissant le chômage au sens du Bureau international du travail (BIT). Ainsi, **certains demandeurs d'emploi ne sont pas chômeurs au sens du BIT et inversement, certains chômeurs ne sont pas inscrits à France Travail.**

En avril 2023, une expérimentation d'accompagnement renforcé vers l'emploi des bénéficiaires du RSA (BRSA) a été initiée dans 18 territoires de France. Elle conduit à enregistrer progressivement à France Travail l'ensemble des BRSA de ces territoires. Selon leur situation, ceux-ci sont orientés vers un des trois parcours suivants : emploi, socio-professionnel, ou social. Les BRSA orientés vers les parcours emploi et socio-professionnel sont comptabilisés dans les statistiques de demandeurs d'emploi. Les BRSA orientés vers le parcours social, plus éloignés de l'emploi, ne le sont pas. Fin décembre 2023, cette expérimentation concerne environ 15 200 personnes dont 11 000, orientées vers un parcours emploi ou socio-professionnel, sont comptabilisées comme demandeurs d'emploi. Les 18 territoires concernés se situent dans les départements de l'Aisne, la Somme, La Réunion, l'Yonne, l'Aveyron, le Nord, les Bouches-du-Rhône, la Creuse, la Côte d'Or, l'Eure, l'Ille-et-Vilaine, la Mayenne, la Loire-Atlantique, le Loiret, le Rhône, les Vosges, les Pyrénées-Atlantiques et les Yvelines.

2.3 LES INSCRIPTIONS SUR LES LISTES DE PÔLE EMPLOI

Les données publiées dans cette partie concernent les **flux d'entrées des demandeurs d'emploi inscrits à France Travail**, au cours de l'année 2023. Elles sont à distinguer des données de la partie 2.2 qui correspondent à la moyenne annuelle des stocks en fin de mois.

2.4 LES SORTIES DES LISTES DE PÔLE EMPLOI

Les données publiées dans cette partie concernent les **flux de sorties des listes de France Travail**, au cours de l'année 2023. Elles sont à distinguer des données de la partie 2.2 qui correspondent à la moyenne annuelle des stocks en fin de mois.

Les motifs de sortie des listes de France Travail sont mal connus dans les fichiers administratifs. En particulier, dans les statistiques publiées ici, les reprises d'emploi déclarées sous-estiment le nombre de reprises réelles d'emploi. En effet, chaque mois, de nombreux demandeurs d'emploi sortent des listes parce qu'ils n'ont pas actualisé leur situation en fin de mois (ils sont alors enregistrés dans le motif « cessation d'inscription pour défaut d'actualisation ») ou à la suite d'une radiation administrative, par exemple pour non-réponse à convocation. En fait, une partie de ces demandeurs d'emploi a retrouvé un emploi.

C'est l'enquête trimestrielle Sortants de France Travail et de la Dares qui permet d'estimer la part des sorties réelles pour reprise d'emploi, mais uniquement au niveau national. Ainsi pour la France, sur les 704 000 sorties des listes de France Travail en catégories A, B, C au cours du mois de septembre 2022, 46 % correspondaient à une reprise d'emploi, environ 12 % à un défaut d'actualisation et moins de 1 % à une radiation administrative.

2.5 LES INDEMNISATIONS DES DEMANDEURS D'EMPLOI

Deux régimes d'indemnisation du chômage coexistent :

- un **régime d'assurance chômage**, financé par les contributions des employeurs et des salariés et géré paritairement par leurs représentants. Celui-ci indemnise les personnes privées d'emploi (suite à un licenciement, une fin de contrat à durée déterminée, une rupture pour motif économique ou une rupture conventionnelle), sur la base de leur salaire antérieur soumis à contributions ;
- un **régime de solidarité**, financé par l'État et dont les règles sont élaborées par les pouvoirs publics, subsidiaire à celui de l'assurance chômage. Il prend le relais lorsque ce dernier ne peut pas ou plus intervenir. D'un montant forfaitaire, ces allocations sont

réservées aux demandeurs d'emploi dont les ressources (personnelles ou du couple) ne dépassent pas un certain plafond.

En parallèle, d'autres allocations existent pour les demandeurs d'emploi. Notamment, l'article L5424-2 du Code du travail prévoit que les employeurs publics en auto-assurance peuvent, par convention conclue avec France Travail, confier la gestion des allocations d'assurance à ce dernier. L'Allocation d'aide au retour à l'emploi convention de gestion (ARE-CG) correspond aux allocations versées aux demandeurs d'emploi dont le dernier contrat de travail relève de ces employeurs. Ces autres allocations concernent également la rémunération de la formation telle que la Rémunération des formations France Travail (RFFT).

2.6 LA DEMANDE D'EMPLOI PAR ZONE D'EMPLOI

Voir « Zonages » page 104

2.7 LA DEMANDE D'EMPLOI DANS LES MÉTROPOLIS

Voir « Zonages » page 104

3 POLITIQUES DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

3.1 LES PRINCIPALES POLITIQUES D'AIDE À L'EMPLOI

- L'**Aide aux créateurs ou repreneurs d'entreprise (Acre)** est une exonération partielle ou totale de certaines charges sociales, octroyée aux créateurs et repreneurs d'entreprise, pendant leur 1^{ère} année d'activité. Ce dispositif vise à faciliter tant la structuration des projets de création ou de reprise d'entreprise que le développement des activités ainsi créées, sous forme individuelle ou en société. Depuis le 1^{er} janvier 2020, il s'adresse aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires de l'ASS ou du RSA, aux 18-25 ans, à ceux qui souhaitent créer ou reprendre une entreprise implantée au sein d'un Quartier prioritaire de la ville (QPV), etc.
- Les **contrats en alternance** sont au nombre de deux :
 - le **contrat d'apprentissage**, dans le cadre de la formation initiale, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 29 ans. Il relève essentiellement du secteur marchand ;
 - le **contrat de professionnalisation**, mis en place en 2005, s'inscrit dans le cadre de la formation continue. Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25

ans, aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans ou plus, ainsi qu'aux bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH ou d'un CUI.

Ces deux contrats répondent au même objectif de montée en compétences de l'alternant grâce à la combinaison de l'acquisition de savoirs généraux, professionnels ou techniques et de la pratique en entreprise pour parfaire sa formation. Cependant, les modalités d'exécution de ces contrats de travail diffèrent notamment sur la durée du contrat, la durée de la formation et la rémunération associée.

- Le **Contrat d'engagement jeune (CEJ)** remplace la Garantie jeunes (GJ) depuis le 1^{er} mars 2022. Il est mis en œuvre par France Travail ou les missions locales ; du côté de France Travail, une partie du public de l'Accompagnement individualisé des jeunes (AIJ) est également désormais orientée vers ce dispositif depuis cette date. Le CEJ est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas de formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable. Le parcours est prévu pour durer de 6 à 12 mois. Le bénéficiaire peut toutefois quitter le dispositif de façon anticipée ou au contraire le prolonger jusqu'à 18 mois maximum. Les jeunes en dispositif sont suivis par un conseiller dédié. L'accompagnement prend la forme d'un programme intensif de 15-20 heures par semaine avec une mise en activité régulière (stages, activités collectives, immersions, etc.). Selon leurs ressources et sous condition de respecter leurs engagements, les jeunes peuvent percevoir une allocation mensuelle pouvant aller jusqu'à 520 euros.
- Mis en place en janvier 2010, le **Contrat unique d'insertion - Contrat initiative emploi (CUI-CIE)** vise à favoriser le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail. Il prend la forme d'un contrat de travail de droit privé, à durée indéterminée ou à durée déterminée. Entre janvier 2018 et l'été 2020, la prescription de CUI-CIE dans le secteur marchand n'est plus autorisée, sauf dans les Départements et régions d'outre-mer (Drom) ou par les Conseils départementaux dans le cadre des Conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM) dans la mesure où ils les financent en totalité. Depuis le plan France relance et le plan #1jeune1solution mis en place pour lutter contre le chômage des plus jeunes suite à la crise sanitaire, les employeurs du secteur marchand peuvent bénéficier d'une aide financière lorsqu'ils recrutent un jeune âgé de moins de 26 ans ou un jeune reconnu travailleur handicapé (jusqu'à 30 ans inclus) en Contrat initiative emploi jeunes (CIE Jeunes).
- Mis en place en novembre 2012, l'**Emploi d'avenir** est mis en extinction à compter de janvier 2018. Depuis cette date, le recours à ce type de contrat n'est plus autorisé. Il consistait en une aide à l'insertion destinée aux jeunes particulièrement éloignés de l'emploi, en raison de leur défaut de formation ou de leur origine géographique. Il comportait des engagements réciproques entre le jeune, l'employeur et les pouvoirs publics, susceptibles

de permettre une insertion durable du jeune dans la vie professionnelle. Ces emplois étaient principalement créés dans le secteur non marchand pour des activités ayant une utilité sociale avérée.

- **L'insertion par l'activité économique (IAE)** a pour objectif d'aider les personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières, à se réinsérer sur le marché du travail. Le processus d'insertion, doublé d'un accompagnement social et professionnel personnalisé, consiste en une mise en situation de travail par :

- le **Contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) dans un Atelier et chantier d'insertion (ACI)**. L'ACI fait partie des quatre structures d'insertion par l'activité économique avec l'ETTI, l'AI et l'EI. Suite à la réforme de l'IAE, l'aide au poste d'insertion pour le financement des structures de l'IAE est généralisée et se substitue aux autres aides versées par l'État. En conséquence, pour les ACI, le recours aux contrats aidés a pris fin au 1^{er} juillet 2014 et le CDDI s'est substitué au CUI-CAE ;

- le **CDDI dans une entreprise d'insertion (EI)** : d'une durée minimale de 4 mois renouvelables dans la limite d'une durée totale de 2 ans, le CDDI peut parfois être renouvelé au-delà de 2 ans pour permettre d'achever une action de formation professionnelle, ou pour favoriser l'insertion d'un salarié âgé d'au moins 50 ans ou d'une personne reconnue travailleur handicapé ;

- la **mise à disposition par une Association intermédiaire (AI)** : les personnes embauchées par une AI travaillent occasionnellement pour le compte d'utilisateurs (particuliers, associations, collectivités locales, entreprises...) ;

- la **mise à disposition par une Entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI)** : les personnes embauchées par ce type de structure effectuent des missions d'intérim dans le cadre d'un contrat de travail temporaire.

- **Le Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (Pacea)**, mis en place en 2017, s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans prêts à s'engager dans un parcours contractualisé d'accompagnement. Il est précédé d'un diagnostic initial réalisé entre le conseiller de la mission locale et le jeune qui permet d'identifier la situation, les besoins ou les attentes du jeune. Le Pacea est constitué de phases d'accompagnement successives qui peuvent s'enchaîner pour une période maximale de 24 mois consécutifs. Chacune d'entre elles peut comporter des périodes de formation, des situations professionnelles, des actions spécifiques dans le cadre de l'accompagnement social et professionnel. Le Pacea ouvre droit à une allocation ponctuelle selon la situation et les besoins du jeune, qui ne peut pas excéder le montant mensuel du RSA hors forfait logement.

- Le **Parcours emploi compétences (PEC)** remplace le CUI-CAE depuis le 1^{er} janvier 2018. Il s'appuie sur une logique de parcours pour l'individu et sur une sélection des employeurs. L'objectif du PEC est l'insertion professionnelle des publics éloignés du marché du travail, alliant mise en situation professionnelle, accès facilité à la formation et acquisition de compétences. La signature d'un PEC ouvre droit, pour l'employeur, à un financement mensuel de l'État, dont le montant est fixé par arrêté du Préfet de Région.

3.2 LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES EN RECHERCHE D'EMPLOI

La **formation professionnelle** est un outil majeur à la disposition des salariés qui leur permet de se former tout au long de leur parcours professionnel pour acquérir ou développer leurs compétences, faire reconnaître leurs compétences, leurs connaissances et leurs aptitudes acquises dans l'exercice de leur métier, s'adapter aux évolutions de poste, se réorienter, etc.

Est qualifié de **personne en recherche d'emploi** un individu sans emploi qui en cherche un, qu'il soit inscrit ou non à France Travail, considéré ou non comme chômeur au sens du BIT.

La **formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi** est financée principalement par le Compte personnel de formation (CPF, qu'il soit autonome ou abondé par France Travail), France Travail et les Régions. D'autres financeurs interviennent également, notamment l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph) ou l'Etat. Le financement des formations couvre les coûts pédagogiques et, le cas échéant, la rémunération des stagiaires.

Depuis 2003, la Dares gère une Base régionalisée des stagiaires de la formation professionnelle (Brest) à partir des fichiers de gestion de rémunération ou de protection sociale des stagiaires. L'entrée retenue pour la construction de la base Brest est la rémunération (ou la prise en charge au titre de la protection sociale).

4 CONDITIONS ET RELATIONS DU TRAVAIL

4.1 LA NÉGOCIATION COLLECTIVE

Données générales sur les accords :

Le bilan annuel des accords de l'année n est établi sur la base d'un fichier extrait par la Dares de la base D@ccord au 1^{er} trimestre de l'année n+1. Ce fichier est constitué de « données provisoires » de l'année n. En effet, au cours

de l'année n+1, des accords relatifs à l'année n continuent à être saisis dans la base des accords et ne sont de fait pas observables au 31 décembre de l'année n. Les données consolidées (« définitives ») de l'année n, ne sont disponibles qu'en début d'année n+2.

Les entreprises concernées sont les unités déposantes qui ont déposé l'accord dans le département étudié, même si le périmètre d'application de l'accord peut être plus large que le département ou plus étroit que celui de l'entreprise ou de l'établissement déposant. L'unité déposante peut être une entreprise mono établissement, l'établissement siège d'une entreprise multi-établissements, un établissement d'une entreprise. L'unité déposante peut appartenir ou non à un groupe, une unité économique et sociale (UES). Dans le bilan des accords, les unités déposantes sont assimilées à des « entreprises ». La taille attribuée à l'unité repose sur l'effectif renseigné dans D@ccord la concernant (en ordre décroissant groupe-UES, groupement, entreprise, établissement). Si aucun de ces effectifs n'est renseigné, il est retenu par défaut l'effectif concerné par le texte, s'il y est mentionné.

La mise en place à partir du 28 mars 2018 de la téléprocédure a profondément modifié le mode d'enregistrement des textes. Ce sont dorénavant les entreprises (plus précisément l'établissement de l'entreprise qui dépose l'accord, autrement dit « unité déposante ») qui saisissent directement sur le portail de téléprocédure une partie des informations relatives à l'unité déposante et au texte enregistré. Les Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) doivent ensuite compléter et valider cette saisie.

Les accords étudiés ici sont les accords et avenants, à l'exclusion des « autres textes » saisis dans la base D@ccord (adhésions, dénonciations, PV de désaccords, décisions unilatérales, etc.) dont les dépôts par les entreprises sont jusqu'à présent non exhaustifs.

Mode de conclusion des accords :

La très grande majorité des accords hors épargne salariale est signée par des délégués syndicaux. Il n'est pas fait la distinction entre les accords « majoritaires » et « minoritaires » compte tenu du manque de fiabilité de la saisie relative à cette distinction (pour rappel, tous les accords sont majoritaires à partir du 1^{er} mai 2018).

Les données relatives aux propensions à signer des organisations syndicales ne sont produites que lorsque le nombre d'accords signés est suffisamment significatif pour calculer cette propension (plus de 3 accords signés).

Pour en savoir plus sur la négociation collective : [Questions-réponses | La négociation collective | Travail-emploi.gouv.fr | Ministère du Travail et de l'Emploi](#)

4.2 LES RUPTURES CONVENTIONNELLES DES CONTRATS DE TRAVAIL À DURÉE INDETERMINÉE

La **rupture conventionnelle** du contrat de travail à durée indéterminée a été mise en place par la loi portant modernisation du marché du travail du 25 juin 2008. Exclusive du licenciement ou de la démission, elle ne peut être imposée par l'une ou l'autre des parties. La rupture conventionnelle permet à l'employeur et au salarié de convenir en commun des conditions de la rupture du contrat de travail à durée indéterminée, par une convention qui doit être homologuée par les Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS). Elle est soumise aux dispositions de la présente section, destinées à garantir la liberté du consentement des parties.

4.3 LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Un **accident de travail** est un événement soudain qui, quelle qu'en soit la raison, a causé un dommage corporel ou psychologique, et qui est arrivé pendant l'activité professionnelle.

Ce dommage peut être l'un des suivants :

- coupure ou brûlure ;
- douleur musculaire apparue soudainement à la suite du port d'une charge ;
- fracture survenue à occasion d'une chute ou d'un choc ;
- malaise cardiaque ;
- choc émotionnel consécutif à une agression commise dans l'entreprise.

Le fait à l'origine de l'accident du travail doit être soudain. C'est ce qui le distingue de la maladie professionnelle.

L'accident est présumé d'origine professionnelle dès lors qu'il se produit dans les locaux de l'entreprise, même pendant un temps de pause.

Toutefois, la qualification d'accident du travail peut être écartée si le fait accidentel est la conséquence de faits non professionnels (comme un suicide sur le lieu de travail en raison de problèmes personnels).

Un accident qui se produit pendant un stage de formation professionnelle, même en dehors du temps de travail, est considéré comme un accident du travail.

Différents accidents de travail peuvent être distingués :

- **l'accident sans arrêt** : la victime ne s'est vue prescrire aucun arrêt de travail et n'a subi aucune séquelle physique permanente ;
- **l'accident avec arrêt** : l'accident de travail a engendré au moins un jour d'arrêt de travail, voire des séquelles physiques permanentes ou un décès.

La présente publication traite des accidents avec arrêt.

La reconnaissance d'un accident comme étant d'origine professionnelle ouvre droit aux indemnités suivantes :

- En cas d'arrêt de travail, indemnités versées par la Sécurité sociale et indemnités complémentaires versées par l'employeur et/ou l'assureur ;
- En cas d'incapacité permanente de travail, indemnisation spécifique et indemnisation complémentaire si l'employeur a commis une faute importante à l'origine du dommage.

L'accident de travail ne doit pas être confondu avec l'accident de trajet, dont les conséquences sont différentes.

4.4 LES MALADIES PROFESSIONNELLES

La **maladie professionnelle** est une atteinte à la santé qui résulte d'une série d'événements à évolution lente auxquels on ne saurait assigner une origine et une date certaine, contractée au cours du travail. Elle comprend principalement :

- les affections microbiennes contractées à l'occasion du travail ;
- les lésions résultant d'actions lentes d'agents extérieurs (comme le froid) ou d'actions continues de postures, gestes ou instruments de travail.

Elle se distingue de l'accident du travail, provoqué par un événement ou une série d'événements survenus à des dates certaines par le fait ou à l'occasion du travail.

En France, la difficulté d'établir le lien entre exposition à un risque et maladie a été levée par le système des tableaux de maladies professionnelles. Toute maladie figurant dans l'un de ces tableaux et contractée dans les conditions mentionnées dans ce tableau est présumée d'origine professionnelle. Sans avoir à prouver le lien de causalité entre la maladie et le travail, la victime bénéficie alors de la présomption d'imputabilité au travail de la maladie et d'une indemnisation.

4.5 L'ACTIVITÉ PRUD'HOMALE

Les **conseils de prud'hommes** sont compétents pour connaître les litiges individuels nés à l'occasion d'un contrat de travail de droit privé. Dans le cadre de cette mission, les conseillers prud'hommes sont chargés de la conciliation des parties et, à défaut, du jugement des affaires. Pour certaines situations urgentes, il existe une procédure de référé permettant d'obtenir rapidement une décision.

Le conseil et la section compétents sont le plus souvent déterminés en fonction de l'implantation territoriale et de l'activité principale de l'employeur.

5 ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

5.1 LE PRODUIT INTERIEUR BRUT ET LES SALAIRES

Le **Produit intérieur brut (PIB)** est ce que produit l'économie d'un pays. Il est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes, augmentées des impôts sur les produits (TVA, droits de douanes, taxes spécifiques), moins les subventions sur les produits.

- Le **PIB en volume** (ou « réel ») est la valeur du PIB ne tenant pas compte des variations des prix, c'est-à-dire de l'inflation : on dit qu'il est « à prix constants ».
- Le **PIB en valeur** (ou « nominal ») est le PIB en volume augmenté ou diminué des variations de prix : on dit qu'il est « à prix courants ».

Ses évolutions d'une année sur l'autre sont donc la résultante d'un double effet : un « effet volume » dû à l'augmentation réelle de la richesse et un « effet prix » dû à l'inflation.

Les **Produits intérieurs bruts régionaux (PIBR)** sont établis en base 2014 en cohérence avec les comptes nationaux, en conformité avec le Système Européen des Comptes 2010.

La **valeur ajoutée** est la différence entre la valeur des biens ou services produits par une entreprise ou une branche et celle des biens et services utilisés pour la production, dite « consommations intermédiaires ».

Les indicateurs économiques régionaux des régions métropolitaines (PIB et valeurs ajoutées) résultent d'une régionalisation des indicateurs métropolitains à partir de clés de répartition. La répartition de la valeur ajoutée par branche d'activité au niveau régional n'a pas été réalisée sur l'année 2022, compte tenu du peu d'information disponible. Elle sera publiée dans la prochaine édition des Chiffres clés, avec les données de la nouvelle base 2020.

Les **salaires** comprennent le salaire de base (ou traitement indiciaire dans la fonction publique) mais aussi les primes, la rémunération des heures supplémentaires ou complémentaires effectuées, l'épargne salariale (intéressement, participation, abondement), d'autres indemnités et rémunérations annexes (indemnité de résidence, supplément familial, etc.) et les avantages en nature.

La Base Tous salariés est un ensemble de fichiers statistiques annuels de données individuelles sur l'ensemble des salariés, produites à partir de déclarations administratives de leurs employeurs. Sur le champ privé, les salaires annuels sont principalement issus des Déclarations sociales nominatives (DSN) qui, depuis 2016, se sont substituées aux Déclarations annuelles de données sociales (DADS).

La Base Tous salariés permet d'effectuer l'analyse des salaires selon les caractéristiques du salarié (sexe, âge, département de résidence) et de l'établissement employeur (secteur d'activité, lieu d'implantation, taille...).

5.2 LES ENTREPRISES ACTIVES

Le terme « **entreprise** » auquel il est fait référence renvoie à une unité légale exerçant une activité au sein du système productif, et non à une entreprise au sens du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 de la Loi de modernisation de l'économie (LME).

Une **unité légale** est une entité juridique de droit public ou privé. Elle peut être une personne morale, dont l'existence est reconnue par la loi indépendamment des personnes ou des institutions qui la possèdent ou qui en sont membres, ou une personne physique, qui en tant qu'indépendant, peut exercer une activité économique. Elle est obligatoirement déclarée aux administrations compétentes (Greffes des tribunaux, Chambres de commerce et d'industrie, Chambres de métiers, Organismes de sécurité sociale, DGfip, etc.). La réalité d'une telle unité peut ne dépendre que du choix des propriétaires ou de ses créateurs et n'exister que pour des raisons organisationnelles, juridiques ou fiscales. L'unité légale est l'unité principale enregistrée dans le répertoire Sirene de l'Insee et connue des différentes administrations.

Les bases de stocks au 31 décembre 2021 sont constituées à partir du Système d'information de la démographie d'entreprises (SIDE) qui est alimenté principalement à partir de données issues du répertoire Sirene, enrichies d'éléments provenant notamment du répertoire statistique Sirius. Il remplace l'ancien dispositif Registre des Entreprises et des établissements (REE), duquel il diffère par un champ plus large et une méthodologie rénovée. Les données SIDE ne sont pas comparables aux données REE.

Les stocks issus de SIDE portent sur les unités légales et les établissements, marchands et productifs, qui ont eu une activité économique effective au cours de l'année, comme le prévoit la définition des « entreprises actives », du règlement sur les statistiques européennes d'entreprises (règlement (UE) 2019/2152 et règlement d'exécution (UE) 2020/1197).

Les stocks produits par SIDE sont donc plus restreints que ceux issus de l'ancien dispositif REE ou que ceux qui pourraient être produits à partir de la base Sirene, car un nombre significatif d'unités légales ou d'établissements n'ont pas d'activité économique réelle ou observable, bien que leur cessation n'ait pas été déclarée au répertoire Sirene.

Les données semi-définitives par taille d'établissement

ne sont connues que sur le champ marchand non agricole, c'est-à-dire les activités marchandes de l'industrie, de la construction, du commerce et des services, hors agriculture.

5.3 LES CRÉATIONS D'ENTREPRISES

À compter de janvier 2022, les statistiques de créations d'entreprises ont subi une évolution profonde de leur dispositif de calcul. La statistique mensuelle des créations d'entreprises est constituée à partir du dispositif SIDE (Système d'information sur la démographie d'entreprises). Ce dispositif est alimenté à partir de données du répertoire Sirene, enrichies d'éléments provenant du répertoire statistique Sirius. Elle couvre l'ensemble des activités marchandes hors agriculture.

Une **création d'entreprise** correspond à la mise en œuvre d'une nouvelle combinaison de facteurs de production avec pour restriction qu'aucune autre entreprise ne soit impliquée dans cet événement.

Les créations d'entreprises sont en fait des créations d'unités légales. On parle néanmoins de créations d'entreprises en raison de la spécificité de la situation au moment de la création. En effet, au moment de son immatriculation, il n'est pas possible de déterminer si une unité légale est indépendante ou appartient à un groupe. Par défaut, au moment de la création, toute entité est donc indépendante et considérée comme une entreprise.

Les créations d'entreprises correspondent aux unités légales du répertoire Sirene qui enregistrent un début d'activité relevant de l'un des cas suivants :

- l'immatriculation d'une nouvelle unité légale avec création d'une nouvelle combinaison de facteurs de production ;
- le cas où l'entrepreneur redémarre une activité après une interruption de plus d'un an (il n'y a pas de nouvelle immatriculation mais reprise de l'ancien numéro Siren, en général pour un entrepreneur individuel) ;
- le cas où l'entrepreneur redémarre une activité après une interruption de moins d'un an, mais avec changement d'activité ;
- la reprise par une unité légale nouvellement immatriculée de tout ou partie des activités et facteurs de production d'une autre unité légale, lorsqu'il n'y a pas de continuité économique entre la situation du cédant et celle du repreneur.

On considère qu'il n'y a pas continuité économique de l'unité légale si, parmi les trois éléments suivants concernant son siège, au moins deux sont modifiés lors de la reprise : l'unité légale contrôlant l'établissement siège, l'activité économique et la localisation.

Un **micro-entrepreneur** bénéficie du régime de même nom (appelé auto-entrepreneur jusqu'en 2014), qui offre

des formalités de création d'entreprise allégées et un mode de calcul et de paiement simplifié des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu.

5.4 LES DÉFAILLANCES D'ENTREPRISES

Une entreprise est en situation de **défaillance** ou de dépôt de bilan à partir du moment où une procédure de redressement judiciaire est ouverte à son encontre. Cette procédure intervient lorsqu'une entreprise est en état de cessation de paiement, c'est-à-dire qu'elle n'est plus en mesure de faire face à son passif exigible avec son actif disponible.

Il ne faut pas confondre la notion de défaillance et la notion de **cessation**. La cessation correspond à l'arrêt total de l'activité économique d'une entreprise. Toutes les défaillances ne donnent pas lieu à des cessations et toutes les cessations n'ont pas donné lieu à une défaillance.

Les liquidations par suite d'une défaillance ne représentent qu'une partie de l'ensemble des cessations d'entreprises, variable avec le temps et les secteurs d'activité.

5.5 LES ÉTABLISSEMENTS ACTIFS

L'**établissement** est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Il produit des biens ou des services (magasin, atelier, etc.). Il constitue le niveau le mieux adapté à une approche territorialisée de l'économie.

Pour dénombrer finement le nombre d'établissements et de salariés sur un territoire (jusqu'à la commune), la source statistique de référence est la source **Flores (Fichier localisé des rémunérations et de l'emploi salarié)**.

Flores couvre l'ensemble de l'emploi salarié, quel que soit le secteur d'activité (hors Défense) et le type d'employeur (public ou privé, y compris les particuliers employeurs). Un établissement employeur est inclus dans le fichier s'il a eu au moins un salarié pendant l'année n et/ou n-1.

Construit à partir du fichier « Tous salariés » (anciennement appelé « DADS grand format »), lui-même issu d'une synthèse de sources administratives (DSN, DADS, fichiers de paie spécifiques à l'État et déclarations spécifiques aux particuliers employeurs), il sert à mesurer :

- les effectifs en fin d'année, à savoir le nombre de postes salariés présents la dernière semaine de décembre. Une même personne peut occuper plusieurs postes de travail dans plusieurs établissements, soit successivement dans l'année (changement d'emploi), soit simultanément (multi-activité) ;
- les effectifs en équivalent temps plein (EQTP). Le calcul des EQTP tient compte de la quotité de travail temps complet / temps partiel ;

- les rémunérations brutes. Elles correspondent à la totalité des salaires et primes versées aux salariés au cours de l'année d'exercice.

Les **activités de la sphère présentielle** correspondent aux activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

Les **activités non-présentielles** sont déterminées par différence. Elles produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone, et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

La partition de l'économie en deux sphères, présentielle et non-présentielle (appelées auparavant résidentielle et productive), permet de mieux comprendre les logiques de spatialisation des activités et de mettre en évidence le degré d'ouverture des systèmes productifs locaux. Elle permet aussi de fournir une grille d'analyse des processus d'externalisation et autres mutations économiques à l'œuvre dans les territoires.

5.6 LE BAROMÈTRE DES RÉCLAMATIONS DES CONSOMMATEURS

Le **baromètre des réclamations** permet de répondre aux attentes des consommateurs et d'identifier les **secteurs** de la consommation les plus sensibles. Il recense le nombre de plaintes des consommateurs relatives aux pratiques d'opérateurs professionnels, à savoir :

- la bonne application des règles relatives à l'information sur les prix des produits et des services ;
- la remise au client de notes détaillées s'agissant des services ;
- la licéité des contrats ou des pratiques commerciales réglementées ;
- démarchage, vente à distance, crédit, voyages à forfait, multipropriété... ;
- la véricité des publicités et la loyauté des ventes promotionnelles.

Il mesure leur évolution par secteur et identifie les nouvelles tendances de réclamations.

6 COHÉSION SOCIALE

6.1 LES NIVEAUX DE VIE ET LA PAUVRETÉ MONÉTAIRE

Les statistiques présentées ici sont issues du **Fichier localisé social et fiscal (Filosofi)** de l'Insee, dont les données proviennent du rapprochement :

- des données fiscales (déclarations de revenus des personnes physiques, taxe d'habitation et fichier d'imposition des personnes physiques) fournies à l'Insee par la Direction générale des finances publiques (DGfip) ;
- des données sur les prestations sociales émanant des principaux organismes gestionnaires de ces prestations : Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav), Mutualité sociale agricole (MSA).

Un **ménage fiscal** est constitué par le regroupement des foyers fiscaux répertoriés dans un même logement. Ainsi un couple de concubins, où chacun remplit sa propre déclaration de revenus constitue un seul ménage fiscal parce qu'ils sont répertoriés dans le même logement, même s'ils constituent deux contribuables distincts au sens de l'administration fiscale.

Sont exclus des ménages fiscaux :

- les ménages constitués de personnes non fiscalement indépendantes, comptabilisées dans le ménage où elles sont déclarées à charge (ménages de leur(s) parent(s) dans le cas des étudiants) ;
- les contribuables vivant en collectivité (foyers de travailleurs, maisons de retraite, maisons de détention...);
- les sans-abri.

Le **revenu disponible** comprend les revenus d'activité (nets des cotisations sociales), les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets d'impôts directs.

Le **niveau de vie** s'obtient en divisant le revenu disponible par le nombre d'unités de consommation (1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans).

La **médiane** est la valeur qui partage une distribution en deux parties égales. Ainsi, pour une distribution de salaires, la médiane est le salaire au-dessous (ou au-dessus) duquel se situent 50 % des salaires.

Les **déciles** s'obtiennent en découpant une distribution en tranches égales de 10 %. Ainsi, pour une distribution de salaires, le 1^{er} décile est le salaire au-dessous duquel se situent 10 % des salaires ; le 9^e décile est le salaire au-dessus duquel se situent 90 % des salaires. Le **rapport interdécile** 9^e décile/1^{er} décile des revenus permet de mettre en évidence les disparités (ou écarts) entre les plus riches et les plus pauvres.

L'**intensité de la pauvreté** permet d'apprécier à quel point le niveau de vie de la population pauvre est éloigné du seuil de pauvreté. L'Insee mesure cet indicateur comme l'écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté. Plus cet indicateur est élevé et plus la pauvreté est dite intense, au sens où le niveau de vie des plus pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté.

Il est calculé de la manière suivante : (seuil de pauvreté - niveau de vie médian de la population pauvre) / seuil de pauvreté.

Le **taux de pauvreté monétaire** correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur, pour une année donnée, à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros). Celui-ci est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. En Europe, on privilégie en général le seuil de 60 % du niveau de vie médian.

6.2 LES MINIMA SOCIAUX D'INSERTION

Il existe douze **minima sociaux** en France dont le Revenu de solidarité active (RSA), la prime d'activité, l'Allocation de solidarité spécifique (ASS), les allocations du minimum vieillesse (ASV et Aspa), et la Complémentaire santé solidaire (CSS ou C2S).

Le **Revenu de solidarité active (RSA)** s'adresse à toute personne âgée d'au moins 25 ans ou assumant la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Le RSA est une allocation différentielle qui complète les ressources du foyer pour qu'elles atteignent le seuil d'un revenu garanti, ou montant forfaitaire, dont le barème varie selon la composition familiale. Le RSA, sous condition, peut être majoré (RSA majoré). Cette majoration est accordée temporairement, sans condition d'âge, à un parent isolé assumant la charge d'un ou plusieurs enfants ou à une femme enceinte isolée. Le RSA remplace depuis 2009 le Revenu minimal d'insertion (RMI) et l'Allocation pour parents isolés (API).

La **prime d'activité** est un complément de revenus d'activité s'adressant aux travailleurs aux revenus modestes, salariés ou non-salariés. Toute personne majeure non étudiante percevant des revenus issus d'une activité professionnelle peut bénéficier de la prime d'activité sous conditions de ressources. La prime d'activité, sous les mêmes conditions que le RSA, peut être temporairement majorée. Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, elle remplace la Prime pour l'emploi (PPE) et la partie « activité » du RSA.

L'**Allocation de solidarité spécifique (ASS)**, instituée en 1984, est une allocation pour les demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage et qui justifient d'au moins cinq années d'activité salariée au cours des dix dernières années précédant la rupture de leur contrat de travail.

L'**Allocation supplémentaire vieillesse (ASV)** a été créée en 1956 et l'**Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)** est entrée en vigueur en 2007 à la suite de la réforme du minimum vieillesse. L'ASV continue d'être versée aux personnes bénéficiaires avant cette réforme. Ces allocations sont destinées aux personnes âgées d'au moins 65 ans (ou ayant atteint l'âge minimum de départ à la retraite en cas d'inaptitude au travail) qui disposent

de ressources inférieures au seuil du minimum vieillesse. Elles sont versées par les caisses de retraite ou par le service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées et financées par le Fonds de solidarité vieillesse (FSV).

Mise en place le 1^{er} novembre 2019, la **Complémentaire santé solidaire (CSS)** est un dispositif de couverture complémentaire en faveur des personnes modestes, issu de la fusion de la Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et de l'Aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS). Ce nouveau dispositif a pour objectif d'offrir la prise en charge complète d'un panier de soins de qualité, incluant l'ancienne couverture des bénéficiaires de la CMU-C, ainsi que les biens du panier « 100 % Santé », pour un niveau de prime à payer maîtrisé. Elle est accordée pour une période d'un an aux personnes résidant en France depuis plus de trois mois, en situation régulière, et dont les ressources perçues au cours des douze derniers mois sont inférieures à un certain seuil.

6.3 LE HANDICAP ET LA DÉPENDANCE

Les personnes **handicapées ou invalides** peuvent bénéficier de différentes prestations ou aides, gérées ou financées par l'État, les collectivités locales ou les organismes de protection sociale, telles que, notamment, l'Allocation aux adultes handicapés (AAH), les pensions d'invalidité, la Prestation de compensation du handicap (PCH), l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) ou encore des aides sociales à l'accueil et l'hébergement ou des aides ménagères.

Instituée en 1975, l'**Allocation aux adultes handicapés (AAH)** s'adresse aux personnes handicapées âgées de plus de 20 ans ne pouvant prétendre ni à un avantage vieillesse ni à une pension d'invalidité ni à une rente d'accident du travail. Le titulaire doit justifier d'un taux d'incapacité d'au moins 80 %, ou d'au moins 50 % si la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) reconnaît son incapacité à travailler en raison de son handicap. L'AAH est versée par les Caisses d'allocations familiales (CAF) et la Mutualité sociale agricole (MSA).

L'**Allocation personnalisée d'autonomie (APA)**, mise en place en 2002, permet de prendre en charge les besoins essentiels (repas, toilette, ménage...) des personnes âgées de 60 ans ou plus qui ne peuvent pas le faire elles-mêmes du fait de leur état physique ou mental, par manque total ou partiel d'autonomie (article L232-1 du CASF). La grille AGGIR (Autonomie gérontologique et groupes iso-ressources) mesure le degré de perte d'autonomie des demandeurs par les besoins d'aides pour accomplir les différents actes essentiels de la vie quotidienne. Un classement est fait du GIR 1 (personnes les plus dépendantes) au GIR 6 (les moins dépendantes). Seules les personnes relevant du GIR 1 à 4 peuvent

prétendre à l'APA. Celle-ci est versée par les Conseils départementaux aux bénéficiaires vivant à leur domicile ou résidant en établissement.

Mise en place en 2006, la **Prestation de compensation du handicap (PCH)** est une aide en nature versée par les Conseils départementaux aux personnes handicapées reconnues éligibles par les Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Elle vise à financer les besoins en aides humaines, aides techniques et matérielles ou aides animalières. Elle remplace l'**Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)**, mais les personnes admises au bénéfice de l'ACTP avant 2006 peuvent continuer à la percevoir, tant qu'elles en remplissent les conditions d'attribution et qu'elles en expriment le choix, à chaque renouvellement des droits.

Les personnes en situation de handicap ou de dépendance peuvent être prises en charge :

- par un **service mandataire** : celui-ci est chargé de recruter un intervenant pour le compte du bénéficiaire. Il prend en charge les éléments administratifs courants (rédaction de contrat de travail, établissement de la fiche de paie, déclaration à l'Urssaf) ;
- par un **mandataire individuel** : professionnel en charge de l'accompagnement social, administratif, juridique et financier des personnes bénéficiaires, il exerce sur le mode libéral.

6.4 LES AIDES SOCIALES DÉPARTEMENTALES

La Drees est en charge de l'observation de l'**aide sociale** des départements qui relève de multiples domaines : la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, l'aide sociale à l'enfance ; l'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées... Pour ce faire, elle réalise notamment, chaque année, une enquête auprès des Conseils départementaux sur leur aide sociale.

L'aide sociale permet aux adultes, retraités et enfants (handicapés ou non) de bénéficier d'un vaste ensemble de mesures sociales. Elle est prévue par l'article L113-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF). Bien que ce domaine d'aides soit confié aux départements, la loi encadre les conditions et les montants. Toutefois, les départements ont la possibilité d'en fixer de manière plus favorable.

L'**aide sociale aux personnes âgées** comprend les dépenses relatives à l'aide à domicile (aides ménagères...), ainsi que les dépenses liées aux prises en charge en hébergement.

L'**Aide sociale à l'hébergement (ASH)** en établissement ou chez un particulier permet de financer l'hébergement pour les personnes âgées qui ne sont plus en mesure de rester à leur domicile. Elle est octroyée sous conditions

de ressources et permet de financer tout ou partie du tarif des établissements à destination des personnes âgées, ainsi que la rémunération d'un accueillant familial.

L'**aide sociale aux personnes handicapées** recouvre les dépenses d'aides à domicile (aides ménagères ou auxiliaires de vie...), ainsi que les aides à l'hébergement (accueil en établissement, accueil de jour et accueil familial).

L'**aide-ménagère** pour les personnes en perte d'autonomie peut être proposée en nature ou en espèce sous conditions de ressources du bénéficiaire (article L231-1 CASF). Elle n'est pas cumulable avec l'APA.

L'**Aide sociale à l'enfance (ASE)** tient compte des dépenses pour les enfants placés, y compris les frais inhérents à ce placement, et également des mesures d'aide éducative.

Les **enfants confiés à l'ASE** sont en situation de danger. Le placement se fait sur demande de la famille, du président du Conseil départemental ou du juge des enfants.

Il existe plusieurs types de mesures administratives de placement :

- l'accueil provisoire de mineurs : un mineur qui ne peut pas rester dans son foyer habituel peut être confié au service de l'ASE sur décision du président du Conseil départemental ou à la demande de la famille. Dans ce cas, l'accueil se fera durant la journée uniquement (pas de nuitées hors du domicile). Il recevra dans cette structure un soutien éducatif. Quant aux parents, ils pourront bénéficier de conseils et d'un accompagnement personnalisé ;
- l'accueil provisoire de jeunes majeurs : les jeunes majeurs ou les mineurs émancipés (c'est-à-dire ceux qui ne sont plus sous la responsabilité de leurs parents ou d'un représentant légal) peuvent aussi profiter d'une prise en charge par l'ASE s'ils éprouvent des difficultés d'insertion sociale ;
- l'accueil des pupilles de l'État : ces enfants, sur lesquels l'État exerce la totalité des droits d'autorité parentale, sont également confiés à l'Aide sociale à l'enfance.

Les **placements directs**, contrairement aux mesures administratives de placement, sont des mesures judiciaires de placement décrétées par le juge des enfants. Ce dernier fixe les modalités et les mesures liées à cette décision, comme le placement au titre de l'assistante éducative, le retrait partiel ou total de l'autorité parentale, la tutelle d'État, le droit de visite des parents, la décharge des frais d'entretien et d'éducation de l'enfant, etc.

Dans cette situation, l'enfant est totalement retiré de son milieu familial pendant deux ans maximum (renouvelable si les parents présentent des difficultés éducatives graves, sévères et continues). C'est donc une mesure exceptionnelle.

6.5 LE LOGEMENT

Les logements sont répartis en quatre catégories :

- les **résidences principales** : logements occupés de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes, qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages ;
- les **logements occasionnels** : logements ou pièces indépendantes utilisés occasionnellement pour des raisons professionnelles (par exemple, un pied-à-terre professionnel d'une personne qui ne rentre qu'en fin de semaine auprès de sa famille) ;
- les **résidences secondaires** : logements utilisés pour les week-ends, les loisirs ou les vacances, y compris les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques.

La distinction entre logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile à établir, c'est pourquoi, les deux catégories sont souvent regroupées ;

- les **logements vacants** : logements inoccupés se trouvant dans l'un des cas suivants : proposé à la vente, à la location, déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation, en attente de règlement de succession, conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés, gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (par exemple un logement très vétuste).

Le **statut d'occupation** du logement définit la situation juridique du ménage concernant l'occupation de sa résidence principale. On distingue trois statuts principaux :

- **propriétaire** : s'applique aux ménages propriétaires, copropriétaires et accédant à la propriété ;
- **locataire** : s'applique aux ménages acquittant un loyer quel que soit le type de logement qu'ils occupent ;
- **logé gratuitement** : s'applique aux ménages qui ne sont pas propriétaires de leur logement et qui ne paient pas de loyer.

Les habitations mobiles et les locaux utilisés pour l'habitation au sein des communautés (maisons de retraite, foyers, communautés religieuses, ...) ne sont pas considérés comme des logements. Les logements de fonction sont, quant à eux, considérés comme des logements.

Depuis 2004, les ménages usufruitiers de leur résidence principale (suite à une donation-partage ou une vente en viager par exemple) sont considérés comme propriétaires au recensement de la population et à l'enquête logement.

Le **Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux** (RPLS), créé au 1^{er} janvier 2011, remplace l'Enquête sur le parc locatif social (EPLS) par la loi

n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Le Service des données et études statistiques (SDES) gère cette enquête obligatoire.

Le **Droit au logement opposable** (Dalo) instauré par la loi du 5 mars 2007 reconnaît un droit au logement décent et indépendant aux personnes (résidant en France de façon stable et régulière) qui ne peuvent accéder par leurs propres moyens à un tel logement ou s'y maintenir.

Une commission départementale, appelée aussi commission de médiation, reconnaît le caractère prioritaire et urgent des besoins de logement des personnes qui sont :

- dépourvues de logement, c'est-à-dire sans domicile fixe ou hébergées par une autre personne, menacées d'expulsion sans possibilité de relogement ;
- hébergées dans une structure d'hébergement ou logées dans un logement temporaire en attendant un logement définitif ;
- logées dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux ;
- logées dans un local manifestement sur-occupé ou non décent, à condition d'avoir à charge au moins un enfant mineur ou une personne handicapée ou de présenter elles-mêmes un handicap ;
- demandeurs de logement locatif social depuis un délai anormalement long (délai supérieur à un délai fixé par le préfet).

6.6 L'HÉBERGEMENT

Le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (Finess) est un répertoire national géré par le Ministère des affaires sociales et de la santé.

Ce fichier constitue la référence en matière d'inventaire des structures et équipements des domaines sanitaire, médico-social, social et de formation aux professions de ces secteurs. Il est mis en œuvre et maintenu par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees).

Finess assure l'immatriculation des établissements et entités juridiques porteurs d'une autorisation ou d'un agrément. Les données sont actualisées au quotidien en fonction des modifications effectuées au niveau territorial (ARS, Drees).

L'hébergement social :

- Les **Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)** : établissements sociaux relevant du Code de l'action sociale et des familles, habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale de l'État. Les CHRS ont pour mission d'héberger et d'accompagner des personnes ou des familles connaissant de graves difficultés, notamment économiques, familiales, de

logement, de santé ou d'insertion, en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale. Une convention entre le CHRS et l'État précise les catégories de personnes accueillies et la nature des actions conduites en leur faveur.

- Les **Centres d'accueil de demandeurs d'asile (Cada)** : établissements sociaux relevant du Code de l'action sociale et des familles. Ils sont partie prenante du Dispositif national d'accueil (DNA) des demandeurs d'asile et des réfugiés. Les Cada assurent l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement social et administratif des demandeurs d'asile pendant l'instruction de leur demande par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), puis de leur éventuel recours devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).
- Les **centres d'accueil non conventionnés** : centres d'hébergement non conventionnés au titre de l'aide sociale de l'État ou au titre de l'aide sociale départementale. Ils relèvent plutôt de l'initiative caritative, paroissiale, communale, etc.
- Les **Centres provisoires d'hébergement (CPH)** : CHRS destinés spécifiquement aux réfugiés statutaires (statut de réfugié reconnu par l'OFPRA).

Le logement accompagné :

- Les **maisons relais** constituent une modalité particulière de résidence sociale, destinée à l'accueil sans condition de durée des personnes dont la situation sociale et psychologique rend difficile leur accès à un logement ordinaire. Elles accueillent ainsi des personnes au faible niveau de ressources dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, fréquentant ou ayant fréquenté de façon répétitive les structures d'hébergement provisoire et dont l'accès à un logement autonome apparaît difficile à court terme, mais sans relever de structures d'insertion de type CHRS. Les maisons relais proposent un logement durable. Leur conception en petites unités de 15 à 25 logements, alliant logements privatifs et espaces collectifs, avec la présence quotidienne d'un hôte ou d'un couple d'hôtes qui leur porte une attention personnalisée, vise à recréer un lien social, en même temps qu'elle offre un environnement sécurisant et chaleureux. Les résidences accueil constituent une formule de maisons relais dédiée aux personnes souffrant d'un handicap psychique, formalisé avec des équipes de soins et d'accompagnement social et médico-social adapté.
- Les **autres résidences sociales** constituent une catégorie spécifique de logements-foyers destinés au logement collectif, à titre de résidence principale, de personnes dans des immeubles comportant à la fois des locaux privatifs meublés et des locaux communs affectés à la vie collective. Les résidences sociales ont vocation à accueillir des publics très diversifiés tels que les jeunes

travailleurs ou jeunes en insertion, les personnes en formation professionnelle, les femmes en difficulté, les travailleurs immigrés, etc. Elles peuvent être créées ex nihilo ou par transformation de Foyers de jeunes travailleurs (FJT) ou de Foyers de travailleurs migrants (FTM). La durée de séjour y est de 1 mois renouvelable sans limitation de durée, mais la vocation d'accueil temporaire est généralement rappelée dans le projet social (accueil variant entre 1 mois et 2 ans).

- Les **Foyers de jeunes travailleurs (FJT)** ont pour mission d'accueillir des jeunes en stage, en apprentissage ou exerçant une activité professionnelle. Ils proposent un hébergement temporaire comportant à la fois des locaux privatifs meublés ou non et des locaux affectés à la vie collective.
- Les **Foyers de travailleurs migrants (FTM)** ont pour mission d'accueillir des travailleurs migrants isolés. Ces établissements proposent un hébergement à durée indéterminée comportant généralement des locaux privatifs meublés ou non et des locaux affectés à la vie collective. Ces personnes bénéficient automatiquement d'un contrat de location.

Les places d'hébergement :

- L'hébergement d'**insertion** vise à permettre à toute personne ou famille de retrouver à terme son autonomie. Il suppose l'élaboration d'un projet évolutif, individualisé, basé sur un diagnostic et l'évaluation de la situation de la personne ou de la famille.
- L'hébergement d'**urgence** répond à une nécessité de mise à l'abri immédiate. Il se caractérise par une durée d'hébergement la plus courte possible.
- L'hébergement de **stabilisation** permet à la personne de se poser, de reprendre des forces et de commencer, à son rythme, à faire émerger un projet, même si ce projet n'est pas susceptible de mener à court terme à une complète autonomie. Il vise à prendre en considération les besoins spécifiques de publics en très grande difficulté sociale.

7 QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV)

Voir « **Zonages** » page 104

Inchangé depuis 2015, le **périmètre des QPV a été actualisé en 2024**. En Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'actualisation de la géographie prioritaire fait passer le nombre de QPV de 128 en 2015 à 135 en 2024. Au moment de l'élaboration des Chiffres clés, la plupart des données n'ont pu être mises à jour selon le nouveau découpage. Seules les données de la fiche 7.1 ont pu l'être, à l'exclusion de la partie sur les logements sociaux. Une mise à jour en ligne sera faite dès que les données

seront disponibles sur la nouvelle géographie.

7.1 LA POPULATION, LES LOGEMENTS SOCIAUX ET LES NIVEAUX DE VIE

Dans cette fiche, la **population dans les QPV** est estimée par l'Insee au 1^{er} janvier 2020.

Les données sur les logements sociaux sont issues du **Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS)** (voir 6.5).

Les statistiques sur le **niveau de vie** proviennent du Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) de 2021 (voir 6.1).

7.2 LES BÉNÉFICIAIRES DES PRESTATIONS CAF

Les données sur les **allocataires CAF** sont issues des fichiers des Caisses d'allocations familiales. Le champ est celui de l'ensemble des foyers allocataires ayant un droit versable à au moins une prestation au cours du mois de décembre, ou à une prestation versée en une seule fois (par exemple, allocation de rentrée scolaire) au cours de l'année.

Le **foyer allocataire** est composé du responsable du dossier (personne qui perçoit au moins une prestation au regard de sa situation familiale et/ou monétaire), et de l'ensemble des autres ayants droit au sens de la réglementation en vigueur (conjoint, enfant(s) et autre(s) personne(s) à charge). Plusieurs foyers allocataires peuvent cohabiter dans un même lieu, ils constituent alors un seul ménage au sens de la définition statistique Insee. C'est le cas, par exemple, lorsqu'un couple perçoit des allocations logement et héberge son enfant titulaire d'un minimum social des CAF.

Il existe trois types d'**aides au logement**, non cumulables, visant à diminuer le montant du loyer ou des mensualités d'emprunt pour l'achat d'un logement :

- l'**Aide personnalisée au logement (APL)**, créée en 1977, s'adresse à toute personne locataire d'un logement conventionné ainsi qu'aux accédants à la propriété ayant contracté un prêt aidé par l'État et aux résidents en foyer d'hébergement ;
- l'**Allocation de logement familiale (ALF)**, entrée en vigueur en 1948, est versée aux familles ayant à charge un enfant, un ascendant ou un proche parent infirme, ainsi qu'aux jeunes couples sans enfant à charge qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'APL ;
- l'**Allocation de logement sociale (ALS)**, instaurée en 1971, progressivement étendue à toute personne disposant de faibles ressources et ne pouvant prétendre ni à l'APL ni à l'ALF, concerne principalement les jeunes, les étudiants, les ménages sans enfant (autres que les jeunes ménages) et les personnes âgées ou handicapées.

Ces allocations, versées sous condition de ressources par les Caisses d'allocations familiales (CAF) et de la Mutualité sociale agricole (MSA), concernent les résidences principales situées en France.

Les autres prestations sont détaillées dans les fiches **6.2** et **6.3**.

7.3 LES BÉNÉFICIAIRES DU RÉGIME GÉNÉRAL DE L'ASSURANCE MALADIE

Les indicateurs concernant les **bénéficiaires du régime général de l'assurance maladie** sont issus des fichiers de la Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam). Le régime général couvre la majeure partie de la population (environ 90 %) : les travailleurs salariés (hors salariés agricoles), les travailleurs indépendants non-soumis à un régime particulier ainsi que toute personne bénéficiant de droit au titre de la résidence (protection universelle maladie).

Depuis le millésime 2021, sont intégrées dans le régime général de l'assurance maladie :

- les Sections locales mutualisées (SLM) étudiantes LMDE et SMER ;
- les SLM de fonctionnaires MFPS et HFP.

De plus, les nouveaux travailleurs indépendants ont été affiliés directement au régime général depuis le 1^{er} janvier 2019 (le stock des travailleurs indépendants a été intégré ultérieurement, après le 1^{er} janvier 2020).

L'intégration de ces populations entraîne une forte hausse du nombre de personnes couvertes par le régime général. Par conséquent, l'utilisation des données en évolution est fortement déconseillée.

Le champ couvert est ainsi celui des bénéficiaires du régime général, y compris les étudiants, les nouveaux travailleurs indépendants, et une partie des SLM de fonctionnaires, à l'exception de la Mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN). Sont également exclus du champ : les bénéficiaires du régime agricole (MSA), qui prend en charge les exploitants et salariés agricoles ; les bénéficiaires des régimes spéciaux, comme celui de la SNCF, de la RATP, de l'Assemblée nationale, du Sénat, des clercs de notaires, etc.

Les personnes couvertes correspondent aux bénéficiaires du régime général qui recouvrent les allocataires (ou assurés) et leurs ayants droit.

La Complémentaire santé solidaire (CSS) est détaillée dans la fiche **6.2**.

7.4 LES DEMANDEURS D'EMPLOI INSCRITS À FRANCE TRAVAIL

Les indicateurs présentés ici sont des données structurelles. Il n'est ainsi pas possible de faire des évolutions entre deux millésimes consécutifs. En effet,

l'évolution constante du référentiel d'adresses géré par l'Insee permet des améliorations régulières sur la géolocalisation des adresses. Les évolutions entre deux millésimes ne reflètent donc pas uniquement l'évolution réelle des demandeurs d'emploi mais aussi l'évolution du référentiel.

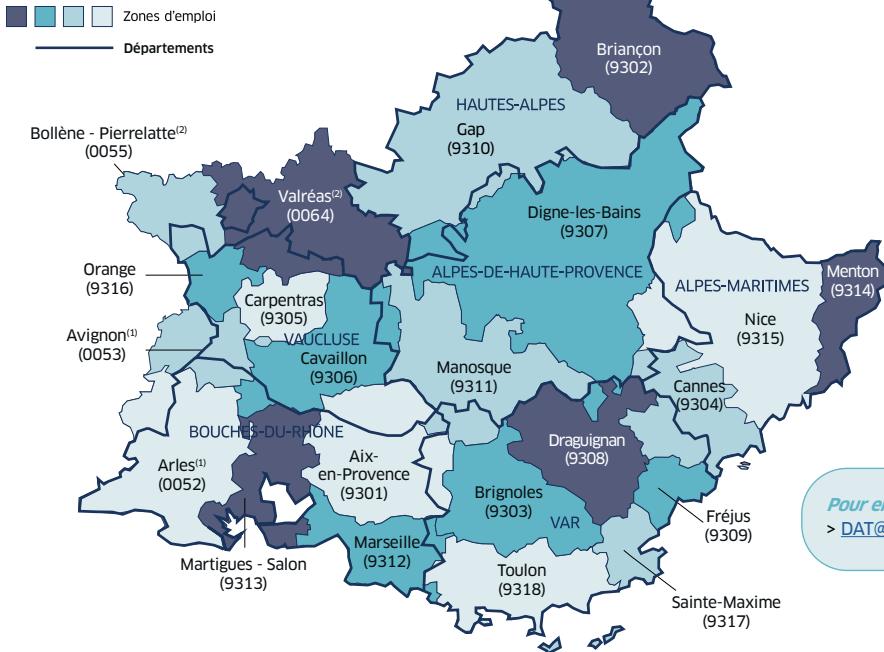
7.5 LES ÉTABLISSEMENTS ACTIFS

On distingue :

- la **création d'établissement** dans les cas où il y a mise en œuvre de nouveaux moyens de production, ou une reprise de moyens de production existants à condition qu'il n'y ait plus de continuité de plus d'un des trois éléments : l'unité légale de rattachement, le secteur d'activité, la localisation ;
- le **transfert d'établissement** dans le cas où une entreprise déplace un établissement déjà existant sur un autre site.

ZONAGES

Les 22 zones d'emploi de Paca



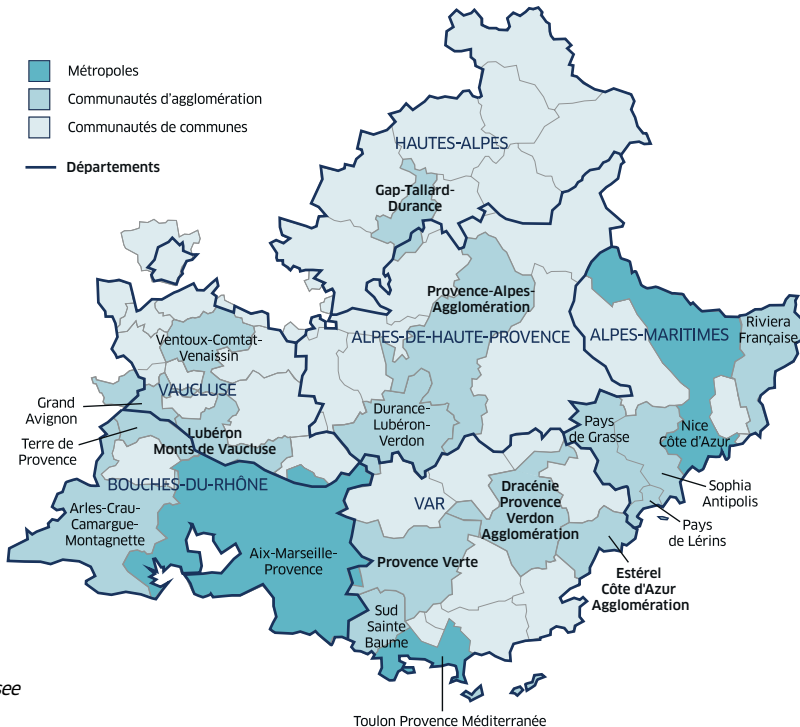
Pour en savoir plus
> DAT@DECISION

⁽¹⁾ Les zones d'emploi d'Arles et Avignon incluent la partie Occitanie

⁽²⁾ Les zones d'emploi de Bollène-Pierrelatte et Valréas incluent la partie Auvergne-Rhône-Alpes

Sources : Insee, Dares

Les 52 EPCI de Paca selon leur nature juridique, au 1^{er} janvier 2024



Source : Insee

Toulon Provence Méditerranée

LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI)

Les **Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)** sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Les métropoles, communautés d'agglomération et communautés de communes sont des EPCI. Provence-Alpes-Côte d'Azur comporte 52 EPCI.

LES MÉTROPOLIS

Les **métropoles** sont des formes de coopération intercommunale qui répondent à la reconnaissance du fait métropolitain et à une volonté de transformation de la gouvernance des grandes aires urbaines françaises, dans le cadre de l'acte III de la décentralisation.

La métropole Nice Côte d'Azur, créée le 1^{er} janvier 2012, est la seule en France qui résulte de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales. La création de la Métropole Aix-Marseille-Provence le 1^{er} janvier 2016 a été actée par la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). La métropole Toulon Provence Méditerranée est, quant à elle, effective depuis le 1^{er} janvier 2018.

LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV)

Les **Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)** sont des territoires d'intervention du ministère de la Ville, définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Inchangé depuis 2015, le périmètre des QPV a été actualisé en 2024 : 1362 quartiers sont situés en France métropolitaine (contre 1 296 précédemment), 140 dans les départements d'Outre-mer et 78 en Polynésie française et à Saint-Martin. En Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'actualisation de la géographie prioritaire fait passer le nombre de QPV de 128 en 2015 à 135 en 2024.

Pour les quartiers de France métropolitaine, les travaux de définition ont été menés par les préfetures de département, avec une concertation locale, en s'appuyant sur l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et la mise à disposition de données par l'Insee. La nouvelle liste des quartiers a été arrêtée par le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023, puis rectifiée par le décret n° 2024-806 du 13 juillet 2024.

Pour les quartiers de l'Outre-mer, le travail sera mené en 2024 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Le critère de définition des quartiers reste identique : un décrochage des revenus par rapport à celui de son unité urbaine d'appartenance et au niveau médian français. Cette mise à jour prend en compte les évolutions de revenu des habitants avec de nouveaux contours basés sur les revenus 2019. Une fois l'identification opérée, des échanges ont eu lieu avec les élus locaux afin de s'assurer de la cohérence du périmètre réglementaire du quartier prioritaire et, le cas échéant, l'ajuster.

LES ZONES D'EMPLOI

Une **zone d'emploi** est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts.

Le découpage en zones d'emploi constitue une partition du territoire adaptée aux études locales sur le marché du travail. Il sert de référence pour la diffusion des taux de chômage localisés et des estimations d'emplois. Le zonage définit aussi des territoires pertinents pour les diagnostics locaux et peut guider la délimitation de territoires pour la mise en œuvre des politiques territoriales initiées par les pouvoirs publics ou les acteurs locaux. Ce zonage est défini à la fois pour la France métropolitaine et les DOM.

En 2020, [ce découpage a été révisé](#) par l'Insee et la Dares. Il partage la France en 306 zones d'emploi contre 321 pour le précédent zonage datant de 2010. Il mobilise une nouvelle méthode dans un souci d'harmonisation et de comparaison européennes et se fonde sur les flux de déplacement domicile-travail des actifs observés lors du recensement de 2016. Avec ce découpage actualisé, Provence-Alpes-Côte d'Azur compte désormais 22 zones d'emploi (18 dans le précédent zonage), dont quatre transrégionales.

Les **zones d'emploi transrégionales** sont constituées à cheval sur deux, voire trois régions, généralement quand un pôle d'emploi se trouve à proximité d'une limite régionale. Les zones d'emploi transrégionales peuvent aussi correspondre à des particularités géographiques, comme l'enclave de Valréas, dite « enclave des Papes », dont les communes appartiennent à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur mais se trouvent insérées dans la région Rhône-Alpes. Ces zones d'emploi sont définies si chaque partie régionale est suffisamment importante (en nombres d'actifs résidents) pour pouvoir produire des taux de chômage localisés.

SIGLES

AAH	: Allocation aux adultes handicapés	Cnam	: Caisse nationale de l'assurance maladie
Acre	: Aide aux créateurs ou repreneurs d'entreprise	Cnam-TS	: Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés
ACI	: Atelier et chantier d'insertion	Cnav	: Caisse nationale d'assurance vieillesse
Across	: Agence centrale des organismes de sécurité sociale	CNDSSTI	: Caisse nationale déléguée pour la sécurité sociale des travailleurs indépendants
ACTP	: Allocation compensatrice pour une tierce personne	CSP	: Contrat de sécurisation professionnelle
AFC	: Action de Formation Conventionnée	CSS	: Complémentaire santé solidaire
AFPR	: Action de formation préalable au recrutement	CUI	: Contrat unique d'insertion
Agefiph	: Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées	CUI-CAE	: Contrat unique d'insertion-Contrat d'accompagnement dans l'emploi
AI	: Association intermédiaire	CUI-CIE	: Contrat unique d'insertion-Contrat initiative emploi
AIF	: Aide individuelle à la formation	CVS	: Corrigé des variations saisonnières
APA	: Allocation personnalisée d'autonomie	CVS-CJO	: Corrigé des variations saisonnières et des jours ouvrables
APICN	: Aide au projet d'inclusion de compétences numériques	DADS	: Déclarations annuelles des données sociales
ASE	: Aide sociale à l'enfance	Dalo	: Droit au logement opposable
ASH	: Aide sociale à l'hébergement	Dares	: Direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques
ASP	: Agence de services et de paiements	DGCCRFP	: Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
Aspa	: Allocation de solidarité aux personnes âgées	DGCS	: Direction générale de la cohésion sociale
ASS	: Allocation spécifique de solidarité	DGEFP	: Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle
Assedic	: Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce	DGfip	: Direction générale des finances publiques
ASV	: Allocation supplémentaire du minimum vieillesse	DGT	: Direction générale du travail
Atexa	: Assurance accident du travail et maladie professionnelle des exploitants agricoles	Draaf	: Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
BEP	: Brevet d'études professionnelles	Drees	: Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
BEPIC	: Brevet d'études du premier cycle	Dreets	: Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
BIT	: Bureau international du travail	DSN	: Déclaration sociale nominative
BOETH	: Obligation d'emploi de travailleurs handicapés	Enim	: Établissement national des invalides de la marine
Brest	: Base régionalisée des stagiaires de la formation professionnelle	EPCI	: Établissement public de coopération intercommunale
CA	: Communauté d'agglomération	Estel	: Estimations d'emploi localisées
Cada	: Centres d'accueil de demandeurs d'asile	ETP/EQTP	: Équivalent temps plein
CAF	: Caisse d'allocations familiales	Fiben	: Fichier bancaire des entreprises
CAP	: Certificat d'aptitude professionnelle	Finess	: Fichier national des établissements sanitaires et sociaux
Cavimac	: Caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes	Flores	: Fichier localisé des rémunérations et de l'emploi salarié
CC	: Communauté de communes	FSV	: Fonds solidarité vieillesse
CCMSA	: Caisse centrale de la mutualité sociale agricole	GIR	: Groupe iso-ressources
CDC	: Caisse des dépôts et consignations	IAE	: Insertion par l'activité économique
CDD	: Contrat à durée déterminée	Insee	: Institut national de la statistique et des études économiques
CDDI	: Contrat à durée déterminée d'insertion		
CDI	: Contrat à durée indéterminée		
CEP	: Certificat d'études primaires		
CHRS	: Centres d'hébergement et de réinsertion sociale		
CMU-C	: Couverture maladie universelle complémentaire		
Cnaf	: Caisse nationale des allocations familiales		

IPP	: Incapacité partielle permanente
ISD	: Indicateurs sociaux départementaux
MMO	: Mouvement de main-d'œuvre
MSA	: Mutualité sociale agricole
OETH	: Obligation d'emploi des travailleurs handicapés
Opca	: Organisme paritaire collecteur agréé
Paca	: Provence-Alpes-Côte d'Azur
Pacea	: Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie
PCH	: Prestation de compensation du handicap
PEC	: Parcours emploi compétences
PIB	: Produit intérieur brut
POEC	: Préparation opérationnelle à l'emploi collective
POEI	: Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle
QPV	: Quartier prioritaire de la politique de la ville
RPLS	: Répertoire du parc locatif social
RSA	: Revenu de solidarité active
RSI	: Régime social des indépendants
SDES	: Service de la donnée et des études statistiques
SEM	: Société d'économie mixte
Sese	: Service études, statistiques et évaluation
SIDE	: Système d'information sur la démographie d'entreprises
SIPSI	: Système d'information sur les prestations de service internationales
Sirene	: Système informatisé du répertoire national des entreprises et des établissements
Sismmo	: Système d'information statistique des mouvements de main d'œuvre
SNCF	: Société nationale des chemins de fer
Srise	: Service régional de l'information statistique et économique
STMT	: Statistiques du marché du travail
TVA	: Taxe sur la valeur ajoutée
Urssaf	: Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales

POUR EN SAVOIR PLUS : LA RUBRIQUE INTERNET DU SESE⁽¹⁾

Les publications périodiques



Les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail : collection de publications trimestrielles, consacrée à la demande d'emploi. Un document par territoire est produit (région, départements et métropoles).



La Note de conjoncture de la Dreets Paca : publication trimestrielle qui apporte un éclairage sur la situation régionale de l'emploi, du marché du travail, sur les principales politiques de l'emploi mises en œuvre en Paca, ainsi que sur les principales prestations sociales.



Les chiffres clés de la Dreets Paca : publication annuelle de référence qui vise à éclairer l'action des pouvoirs publics et le débat social en fournissant un panorama des données relatives à l'environnement socio-économique régional.



Bilans annuels des accords d'entreprises : collection de publications annuelles établies sur la base des textes déposés par les entreprises dans le cadre de leur obligation légale. Ces bilans ont principalement pour finalité de venir en appui à l'animation des

observatoires départementaux d'analyse, au dialogue social et à la négociation, mais aussi d'éclairer le débat public. Un document par territoire est produit (région et départements).

Les indicateurs clés de la Dreets Paca



Rassemblés dans un tableau de bord régional et déclinés *a minima* par département, les indicateurs clés de la Dreets Paca sont actualisés en continu, dès que les données sont connues. Ils abordent les grandes thématiques traitées dans les Chiffres clés : chômage et demande d'emploi ; emploi ; politiques d'aide à l'emploi ; prestations sociales ; entreprises.

Les outils de pilotage territorialisés



Les éclairages conjoncturels départementaux : réalisés tous les trimestres, ils complètent la Note de conjoncture régionale de la Dreets Paca. Sous forme de

diaporamas prêts à l'emploi, ils présentent pour chaque département, ainsi que pour la région, la situation de l'emploi, du marché du travail, des principales politiques de l'emploi mises en œuvre en Paca, ainsi que des principales prestations sociales.

Les dernières études thématiques et en partenariat

- Blanche J. (Dreets Paca) (2024), « [38 000 personnes ont contacté le 115 pour être hébergées en urgence en Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2023](#) », *Les études thématiques* n°10, novembre.
- Ferret A., Novella S. (Insee) (2024), « [Une ségrégation résidentielle élevée dans les pôles d'Avignon et de Marseille, à l'inverse de Nice et Cannes - Antibes](#) », *Insee analyses* n°134, octobre.
- Sauviac M. (Dreets Paca) (2024), « [Les données clés des prestations de service internationales en 2023](#) », *Infographie*, octobre.
- Durieux S., Sanzeri O. (Insee) (2024), « [539 000 personnes vivent dans l'un des 135 quartiers prioritaires de la politique de la ville redéfinis en 2024](#) », *Insee flash* n°106, octobre.
- D'Angelo V. (Dreets Paca) (2024), « [La croissance de l'apprentissage se tempère nettement en 2023](#) », *Les études thématiques* n°9, septembre.
- Insee Paca et al., Blanche J., Sauviac M. (Dreets Paca) (2024), Bilan économique 2023 - Provence-Alpes-Côte d'Azur - « [Minima sociaux - Le nombre d'allocataires du RSA recule pour la troisième année consécutive depuis la crise sanitaire](#) » ; « [Chômage et politiques de l'emploi - En 2023, fin de l'embellie sur le marché du travail](#) », *Insee conjoncture* n°49, juin.
- Blanche J. (Dreets Paca) (2024), « [Début 2021, 600 personnes accueillies en section d'urgence en CHRS](#) », *Les études thématiques* n°8, janvier.

À paraître d'ici la fin de l'année

- Saadaoui M. (Dreets Paca) (2024), une analyse qualitative de 30 textes signés dans les entreprises de Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le thème de la Gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP), entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2023, *Les études thématiques*.
- Oujia S., Sanzeri O. (Insee) (2024), une étude sur le halo de la pauvreté dans la région, *Insee analyses*.

- ① **En 2021, quelle est la population totale de Paca ?**
 - a. 3,9 millions d'habitants
 - b. 4,5 millions d'habitants
 - c. 5,1 millions d'habitants
- ② **En 2021, 23,7 % de la population de Paca ont 65 ans ou plus. Dans quel département cette part est-elle la plus faible ?**
 - a. Les Hautes-Alpes
 - b. Les Bouches-du-Rhône
 - c. Le Vaucluse
- ③ **Fin 2022, en Paca, quelle est la part de la construction dans l'emploi total ?**
 - a. 7,1 %
 - b. 10,2 %
 - c. 13,3 %
- ④ **Entre fin 2022 et fin 2023, en Paca, l'emploi salarié y compris intérim :**
 - a. A légèrement diminué
 - b. S'est stabilisé
 - c. A légèrement augmenté
- ⑤ **En 2023, le taux de chômage atteint un niveau historiquement bas en Paca. A combien s'élève-t-il ?**
 - a. 8,1 %
 - b. 9,3 %
 - c. 10,2 %
- ⑥ **En 2023, quel est le seul département de Paca où le taux de chômage est inférieur au niveau national (7,1 %) ?**
 - a. Les Hautes-Alpes
 - b. Le Var
 - c. Le Vaucluse
- ⑦ **Depuis quand l'opérateur Pôle emploi devient-il France Travail ?**
 - a. 1^{er} janvier 2023
 - b. 30 juin 2023
 - c. 1^{er} janvier 2024
- ⑧ **En moyenne sur l'année 2023, en Paca, combien y a-t-il de demandeurs d'emploi de catégories A, B, C inscrits à France Travail ?**
 - a. 448 480
 - b. 491 540
 - c. 516 750
- ⑨ **En Paca, quel dispositif d'aide à l'emploi fait le plus d'entrées en 2023 ?**
 - a. Le contrat d'engagement jeune
 - b. Le contrat d'apprentissage
 - c. Le contrat de professionnalisation
- ⑩ **Fin 2023, en Paca, quelle est la part des femmes parmi les bénéficiaires de PEC ?**
 - a. 38,9 %
 - b. 53,5 %
 - c. 69,3 %
- ⑪ **Fin 2023, en Paca, quelle est la part des travailleurs handicapés parmi les bénéficiaires de CDDI ?**
 - a. 5,4 %
 - b. 9,8 %
 - c. 19,1 %
- ⑫ **Entre 2022 et 2023, en Paca, le nombre de stagiaires de la formation professionnelle, en recherche d'emploi :**
 - a. A fortement diminué
 - b. S'est stabilisé
 - c. A fortement augmenté
- ⑬ **En 2023, en Paca, quelle est la principale thématique abordée dans les accords collectifs d'entreprises ?**
 - a. L'épargne salariale
 - b. Les conditions de travail
 - c. La formation professionnelle
- ⑭ **En 2023, en Paca, quel acteur est le principal signataire des accords collectifs d'entreprises ?**
 - a. Délégué(s) syndical(aux)
 - b. Élu ou salarié mandaté
 - c. Élu non mandaté
- ⑮ **En 2023, en Paca, quel syndicat a signé le plus d'accords collectifs d'entreprises ?**
 - a. FO
 - b. CFE-CGC
 - c. CFTD
- ⑯ **En Paca, combien y a-t-il de demandes de ruptures conventionnelles homologuées en 2023 ?**
 - a. 37 865
 - b. 55 498
 - c. 81 265

QUIZ

- 17 En 2022, le PIB par habitant est plus élevé en Paca qu'en France métropolitaine :
- a. Vrai
 - b. Faux
- 18 En Paca, en 2021, dans quel secteur d'activité le salaire annuel moyen brut en équivalent temps plein est-il le plus élevé ?
- a. Industrie
 - b. Construction
 - c. Commerce, transports, hébergement et restauration
- 19 Fin 2021, en Paca, sur 100 entreprises actives, combien ont 0 salarié ?
- a. 35,9
 - b. 52,6
 - c. 74,6
- 20 En Paca, sur 100 entreprises créées en 2023, combien sont des micro-entreprises ?
- a. 41,4
 - b. 65,7
 - c. 78,2
- 21 En 2021, le taux de pauvreté au seuil de 60 % est de 17,4 % en Paca. A combien s'élève-t-il en France métropolitaine ?
- a. 14,9 %
 - b. 17,2 %
 - c. 19,1 %
- 22 En 2021, dans quelle zone d'emploi de Paca le taux de pauvreté au seuil de 60 % est-il le plus élevé ?
- a. Marseille
 - b. Nice
 - c. Toulon
- 23 Fin 2023, en Paca, lequel de ces minima sociaux compte le plus de bénéficiaires ?
- a. Le RSA
 - b. La prime d'activité
 - c. L'ASS
- Que signifie le sigle Dalo ?
- 24
- a. Démarche d'amélioration des lieux d'occupation
 - b. Dispositif d'accompagnement pour le logement optimal
 - c. Droit au logement opposable
- 25 En 2020, en Paca, quelle est la part de la population résidant en QPV dans la population totale ?
- a. 6,8 %
 - b. 10,8 %
 - c. 14,5 %
- 26 En 2021, quel est le niveau de vie médian en euros dans les QPV de Paca ?
- a. 13 296
 - b. 17 487
 - c. 21 145
- 27 Fin 2022, en Paca, combien d'allocataires résidant en QPV bénéficient de prestations légales versées par la CAF ?
- a. 73 785
 - b. 101 356
 - c. 163 729
- 28 Début 2023, quelle est la part des jeunes de moins de 18 ans parmi les bénéficiaires du régime général d'assurance maladie dans les QPV de Paca ?
- a. 15,1 %
 - b. 25,1 %
 - c. 33,8 %

SOLUTIONS

1-c-2-b-3-a-4-c-5-a-6-a-7-c-8-a-9-b-10-c-11-b-12-a-13-a-14-a-15-c-16-b-17-a-18-a-19-c-20-b-21-a-22-a-23-b-24-c-25-b-26-a-27-c-28-b

Édition **2024**

POPULATION ET EMPLOI
MARCHE DU TRAVAIL
POLITIQUES DE L'EMPLOI
CONDITIONS ET RELATIONS DU TRAVAIL
ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE
SOLIDARITÉS



**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

23/25, rue Borde
CS 10009
13285 Marseille cedex 08
TÉL. 04 86 67 32 00
Fax. 04 86 67 32 01

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :
Sébastien Debeaumont

CHEF DE PROJET :
Catherine Loose
catherine.loose@dreets.gouv.fr

CHEF DE SERVICE :
Rémi Belle
remi.belle@dreets.gouv.fr

RÉALISATION :
**Jérôme Blanche, Virginie D'Angelo,
Catherine Loose, Virginie Meyer,
Mathieu Sauviac**
(Service études, statistiques et évaluation)

ISSN : 3036-3454 - DÉPÔT LÉGAL : 04 MARS 2024